

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Wednesday, May 7, 2014
Thursday, May 8, 2014

Issue No. 9

First meeting on:

The subject-matter of Division 5 of Part 6 of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures

First meeting on:

Bill C-394, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (criminal organization recruitment)

Second (final) meeting on:

Bill C-444, An Act to amend the Criminal Code (personating peace officer or public officer)

INCLUDING:
THE SEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-444, An Act to amend the Criminal Code
(personating peace officer or public officer))

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mercredi 7 mai 2014
Le jeudi 8 mai 2014

Fascicule n° 9

Première réunion concernant :

La teneur de la section 5 de la partie 6 du projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois et modifiant certaines lois en conséquence

Première réunion concernant :

Le projet de loi C-394, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (recrutement : organisations criminelles)

Deuxième (dernière) réunion concernant :

Le projet de loi C-444, Loi modifiant le Code criminel (fausse représentation à titre d'agent de la paix ou de fonctionnaire public)

Y COMPRIS :
LE SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-444, Loi modifiant le Code criminel
(fausse représentation à titre d'agent de la paix
ou de fonctionnaire public))

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL
AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Frum
Boisvenu	Jaffer
* Carignan, P.C. (or Martin)	Joyal, P.C.
* Cowan (or Fraser)	McInnis
Dagenais	McIntyre
	Plett
	Rivest

*Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Moore (*May 2, 2014*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Frum
Boisvenu	Jaffer
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Joyal, C.P.
* Cowan (ou Fraser)	McInnis
Dagenais	McIntyre
	Plett
	Rivest

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénateur Moore (*le 2 mai 2014*).

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, April 1, 2014:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Plett, seconded by the Honourable Senator Marshall, for the second reading of Bill C-394, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (criminal organization recruitment).

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Plett moved, seconded by the Honourable Senator Frum, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, April 9, 2014:

The Senate resumed debate on the motion, as amended, of the Honourable Senator Martin, seconded by the Honourable Senator Demers:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject-matter of all of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures, introduced in the House of Commons on March 28, 2014, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to sit for the purposes of its study of the subject-matter of Bill C-31 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto; and

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject-matter of the following elements contained in Bill C-31 in advance of it coming before the Senate:
 - (a) the Standing Senate Committee on Transport and Communications: those elements contained in Divisions 15, 16 and 28 of Part 6;
 - (b) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Divisions 11, 17, 20, 27 and 30 of Part 6;
 - (c) the Standing Senate Committee on National Security and Defence: those elements contained in Divisions 1 and 7 of Part 6;

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 1^{er} avril 2014 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Plett, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-394, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (recrutement : organisations criminelles).

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Plett propose, appuyé par l'honorable sénatrice Frum, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 9 avril 2014 :

Le Sénat reprend le débat sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénatrice Martin, appuyée par l'honorable sénateur Demers.

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner la teneur complète du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 28 mars 2014, avant que ce projet de loi soit présenté au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-31 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-31 avant qu'il soit présenté au Sénat :
 - a) le Comité sénatorial permanent des transports et des communications : les éléments des sections 15, 16 et 28 de la partie 6;
 - b) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments des sections 11, 17, 20, 27 et 30 de la partie 6;
 - c) le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense : les éléments des sections 1 et 7 de la partie 6;

- (d) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Parts 2, 3 and 4 and Divisions 2, 3, 4, 8, 13, 14, 19, 22, 24 and 25 of Part 6;
- (e) the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs: those elements contained in Division 5 of Part 6;
2. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject-matter of particular elements of Bill C-31 submit their final reports to the Senate no later than June 19, 2014;
 3. As the reports from the various committees authorized to examine the subject-matter of particular elements of Bill C-31 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and
 4. The Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point three into consideration during its study of the subject-matter of all of Bill C-31.

After debate,

The question being put on the motion, as amended, it was adopted, on division.

d) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des parties 2, 3, et 4 et les sections 2, 3, 4, 8, 13, 14, 19, 22, 24 et 25 de la partie 6;

e) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments de la section 5 de la partie 6;

2. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-31, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 19 juin 2014;
3. Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-31 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;
4. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro trois au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-31.

Après débat,

La motion, telle que modifiée, est adoptée avec dissidence.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 7, 2014
(23)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 4:18 p.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., McInnis, McIntyre, Plett, Rivest and Runciman (12).

In attendance: Robin MacKay and Julian Walker, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, April 9, 2014, the committee began its study of the subject-matter of Division 5 of Part 6 of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

WITNESSES:*Justice Canada:*

Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law Sector;
Catherine McKinnon, Senior Counsel, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy.

Canadian Bar Association:

Fred Headon, President.

Tamra Thomson, Director, Legislation and Law Reform.

The chair made an opening statement.

Ms. Wright made a statement and, together with Ms. McKinnon, answered questions.

At 5:15 p.m., the committee suspended.

At 5:19 p.m., the committee resumed.

Mr. Headon made a statement and answered questions.

At 6:16 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, May 8, 2014
(24)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:31 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 7 mai 2014
(23)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 18, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., McInnis, McIntyre, Plett, Rivest et Runciman (12).

Également présents : Robin MacKay et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 9 avril 2014, le comité entreprend son étude de la teneur des éléments de la section 5 de la partie 6 du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :*Justice Canada :*

Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public;
Catherine McKinnon, avocate-conseil, Services des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs.

Association du Barreau canadien :

Fred Headon, président;

Tamra Thomson, directrice, Législation et réforme du droit.

Le président prend la parole.

Mme Wright fait un exposé puis, avec Mme McKinnon, répond aux questions.

À 17 h 15, la séance est suspendue.

À 17 h 19, la séance reprend.

M. Headon fait un exposé et répond aux questions.

À 18 h 16, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 8 mai 2014
(24)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., McInnis, McIntyre, Plett, Rivest and Runciman (12).

In attendance: Robin MacKay and Julian Walker, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

The chair made an opening statement.

The committee considered a draft budget.

It was agreed that a legislative budget application for the fiscal year ending March 31, 2015, in the amount of \$5,000, be approved for submission to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.

General Expenses	\$5,000
TOTAL	\$5,000

At 10:34 a.m., it was agreed that committee proceed with clause by clause consideration of Bill C-444, An Act to amend the Criminal Code (personating peace officer or public officer).

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill carry.

It was agreed that the chair report the bill to the Senate.

At 10:35 a.m., the committee discussed future business.

At 10:38 a.m., the committee suspended.

At 11:02 a.m., the committee resumed.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, April 1, 2014, the committee began its study of Bill C-394, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (criminal organization recruitment).

WITNESS:

Parm Gill, M.P. for Brampton—Springdale, sponsor of the bill.

The chair made an opening statement.

Mr. Gill made a statement and answered questions.

At 11:33 a.m., the committee suspended.

At 11:34 a.m., the committee resumed in camera, pursuant to rule 12-16(1)(d), to consider a draft report.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, April 9, 2014, the committee continued its study of the subject-matter of Division 5 of Part 6 of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., McInnis, McIntyre, Plett, Rivest et Runciman (12).

Également présents : Robin MacKay et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Le président prend la parole.

Le comité étudie une ébauche de budget.

Il est convenu de soumettre la demande de budget pour l'étude des projets de loi pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, au montant de 5 000 \$, au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Dépenses générales	5 000 \$
TOTAL	5 000 \$

À 10 h 34, il est convenu de passer à l'étude article par article du projet de loi C-444, Loi modifiant le Code criminel (fausse représentation à titre d'agent de la paix ou de fonctionnaire public).

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi.

Il est convenu que le président fasse rapport du projet de loi au Sénat.

À 10 h 35, le comité discute de ses travaux futurs.

À 10 h 38, la séance est suspendue.

À 11 h 2, la séance reprend.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 1^{er} avril 2014, le comité entreprend son étude du projet de loi C-394, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (recrutement : organisations criminelles).

TÉMOIN :

Parm Gill, député de Brampton—Springdale, parrain du projet de loi.

Le président prend la parole.

M. Gill fait un exposé et répond aux questions.

À 11 h 33, la séance est suspendue.

À 11 h 34, la séance reprend à huis clos, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, pour discuter d'un projet de rapport.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 9 avril 2014, le comité entreprend son étude de la teneur des éléments de la section 5 de la partie 6 du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera portion of the meeting.

It was agreed to permit the recording and transcription of the in camera portion of the meeting, that one copy of the transcript be kept with the clerk and that the copy be destroyed at the end of the current parliamentary session.

It was agreed to adopt a draft report on the subject-matter of Division 5 of Part 6 of Bill C-31.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to approve the final version of the report and that, pending their approval, the chair table the report in the Senate.

At 11:58 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu de permettre au personnel des sénateurs de demeurer dans la pièce pendant le huis clos.

Il est convenu de permettre que la séance à huis clos soit enregistrée et transcrite, et que la greffière conserve la transcription jusqu'à la fin de la session parlementaire, après quoi la transcription sera détruite.

Il est convenu d'adopter un rapport provisoire sur la teneur des éléments de la section 5 de la partie 6 du projet de loi C-31.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version finale du rapport et que, dans l'intervalle, le président dépose le rapport au Sénat.

À 11 h 58, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, May 8, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

SEVENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-444, An Act to amend the Criminal Code (personating peace officer or public officer), has, in obedience to the order of reference of Tuesday, February 11, 2014, examined the said bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 8 mai 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité auquel a été renvoyé le projet de loi C-444, Loi modifiant le Code criminel (fausse représentation à titre d'agent de la paix ou de fonctionnaire public), a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 11 février 2014, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,

BOB RUNCIMAN

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 7, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 4:18 p.m., to examine the subject matter of those elements contained in Division 5 of Part 6 Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: The meeting will come to order.

Good afternoon, welcome colleagues, invited guests, members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today we begin our special study on the subject matter of the elements contained in Division 5 of Part 6 of Bill C-31, Economic Action Plan 2014, No. 1. This section of the budget implementation bill amends paragraphs 13(*d*) and 20(*d*) of the Judges Act.

For our first panel of witnesses this afternoon we would like to welcome, from Justice Canada, Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law Sector; and Catherine McKinnon, Senior Counsel, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy.

Welcome. Ms. Wright, I believe you have an opening statement.

Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law Sector, Justice Canada: Yes. Thank you very much, honourable senators. I welcome the opportunity to speak to these amendments today.

[*Translation*]

These proposals amend the Judges Act to authorize four additional appointments to the Superior Court of Quebec and two additional appointments to the Alberta Court of Queen's Bench.

[*English*]

Responsibility for the provincial superior courts is shared between the federal and provincial governments. The province has authority under the Constitution over the administration and structure of its superior courts, and the federal government is responsible for appointment and compensation of the judges of these superior courts.

Consequently, when a jurisdiction decides to create a new position or office on its court, we require a corresponding amendment to the federal Judges Act which authorizes the appointment of a judge to the position by providing a source of authority for paying the judge's salary and benefits.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 7 mai 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 18, pour examiner la teneur les éléments de la section 5 de la partie 6, du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : La séance est ouverte.

Bonjour; je souhaite la bienvenue à mes collègues, à nos invités et aux membres du public qui suivent la séance d'aujourd'hui du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous commençons aujourd'hui notre étude spéciale de la teneur des éléments de la section 5 de la partie 6, du projet de loi C-31, Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014. Cette partie du projet de loi de mise en œuvre du budget modifie les alinéas 13(*d*) et 20(*d*) de la Loi sur les juges.

Le premier groupe de témoins que nous accueillons cet après-midi comprend Laurie Wright, sous-ministre adjointe, secteur du droit public, et Catherine McKinnon, avocate-conseil, Service des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs de Justice Canada.

Bienvenue. Madame Wright, je pense que vous voulez faire une déclaration préliminaire.

Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public, Justice Canada : Oui. Honorables sénateurs, merci. Je suis heureuse de pouvoir parler de ces modifications aujourd'hui.

[*Français*]

Ces modifications proposées à la Loi sur les juges autorisent la nomination de quatre juges additionnels à la Cour supérieure du Québec et de deux juges additionnels à la Cour du banc de la Reine de l'Alberta.

[*Traduction*]

La compétence relative aux cours supérieures des provinces est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Les provinces ont, aux termes de la Constitution, compétence à l'égard de l'administration et de la structure des cours supérieures et le gouvernement fédéral est chargé de nommer et de rémunérer les juges de ces cours.

Par conséquent, lorsqu'une province ou un territoire décide de créer un poste dans cette cour, nous devons procéder à une modification corrélative de la Loi fédérale sur les juges pour autoriser la nomination d'un juge à ce poste et le versement du traitement et des avantages sociaux du juge.

Quebec and Alberta have made the necessary amendments to their legislative schemes to create new positions in their superior trial courts. These amendments to Bill C-31 will provide the required authority at the federal level to support these additional appointments.

Quebec and Alberta each requested that additional judges be appointed to their superior trial courts, and that's to help the courts better manage their increased caseloads.

[*Translation*]

In the case of Quebec, these new judicial resources will particularly assist with increased case volumes and delays in the criminal courts, largely as a result of a number of mega-trials arising in that province.

[*English*]

In the case of Alberta, the additional judges will help address increased workloads on both the civil and the criminal court sides.

Those brief remarks essentially explain the nature of the amendments, and we would be happy to take any questions.

The Chair: Thank you very much. We will begin the questions with the deputy chair of the committee, Senator Baker.

Senator Baker: I wish to welcome the witnesses to the committee.

First, on the first page of the bill that we've been given it says that puisne judges of the Superior Court — that is, a judge who is not the chief judge or the boss — are to be paid \$288,100 each. I thought that today they were being paid more than that. I thought it was \$300,000 they were being paid. Am I right, or is this right?

Catherine McKinnon, Senior Counsel, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy, Justice Canada: You are correct, senator. As of April 1, 2014, the salaries were increased to \$300,800.

Senator Baker: In your opening remarks you said it's up to the province to decide whether they will create the new positions and that Quebec and Alberta had created these positions; that is, they would pay for the facilities and so on required by these judges. Therefore, the federal government is deciding to appoint these judges to fill these positions that Quebec and Alberta had made arrangements and amendments for, kind of giving the impression that if other provinces had so made those arrangements, the federal government would automatically fill those positions.

Is that correct, or is there a procedure that goes beyond that in that provinces may have requested many more judges but they have been refused by the federal government?

Le Québec et l'Alberta ont apporté les modifications nécessaires à leurs cadres législatifs dans le but de créer de nouveaux postes pour leurs cours supérieures. Les modifications du projet de loi C-31 accorderont les autorisations nécessaires, au palier fédéral, pour appuyer ces nominations supplémentaires.

Le Québec et l'Alberta ont tous deux demandé que des juges supplémentaires soient nommés à leurs cours supérieures respectives dans le but d'aider ces juridictions à mieux gérer une charge de travail augmentée.

[*Français*]

Dans le cas du Québec, les nouvelles ressources judiciaires seront particulièrement utiles en ce qui a trait à l'augmentation du volume des dossiers et aux retards en matière de droit criminel qui sont imputables à la tenue d'un certain nombre de mégaprocès.

[*Traduction*]

Dans le cas de l'Alberta, ces juges supplémentaires permettront de faire face à l'augmentation des charges de travail des sections civile et pénale de cette cour.

Ces brèves remarques ont essentiellement pour but d'expliquer la nature de ces modifications et nous serons heureuses de répondre à vos questions.

Le président : Merci. Nous allons commencer les questions avec le vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Je souhaite la bienvenue aux témoins.

Premièrement, à la première page du projet de loi qui nous a été remis, on peut lire que les juges de la Cour supérieure — c'est-à-dire ceux qui ne sont pas le juge en chef ou le chef — doivent recevoir un traitement de 288 100 \$ chacun. Je pensais que, de nos jours, ils étaient mieux payés que cela. Je pensais qu'ils touchaient 300 000 \$. Ai-je raison ou est-ce plutôt ce chiffre qui est juste?

Catherine McKinnon, avocate-conseil, Services des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs, Justice Canada : Vous avez raison, sénateur. Au 1^{er} avril 2014, les traitements passeront à 300 800 \$.

Le sénateur Baker : Dans vos remarques préliminaires, vous avez déclaré que c'étaient les provinces qui décidaient de créer de nouveaux postes et que le Québec et l'Alberta avaient effectivement créé de tels postes; c'est-à-dire que les provinces paient les locaux dont ont besoin ces juges. Par conséquent, le gouvernement fédéral décide de nommer les juges destinés à combler les postes qu'ont prévus le Québec et l'Alberta, ce qui donne un peu l'impression que, si d'autres provinces prenaient de telles mesures, le gouvernement fédéral comblerait automatiquement ces postes.

Est-ce bien exact, ou existe-t-il un mécanisme qui va au-delà de tout ceci dans la mesure où il est peut-être déjà arrivé que des provinces aient demandé de nombreux juges supplémentaires, mais que cette demande ait été refusée par le gouvernement fédéral?

Ms. Wright: There is certainly a process whereby officials with the Department of Justice work quite closely with their provincial and territorial counterparts and also with the courts to gather up information that relates to workload pressures so that a business case can be made for the need for the judges on each court.

The amendments put forward for these positions were being done on the basis that there was a good business case in relation to rising workloads, particularly, as I mentioned in my remarks, in the case of Quebec. They have quite a large load of mega-trials on the criminal side and the possibility of some future ones coming as well. That's creating pressure on the civil side because judges have to be reallocated. It is also slowing down trials and creating opportunities for accused to seek stays of prosecutions based on the amount of time they have had to wait.

Senator Baker: For the accused to seek a stay of proceedings depending upon "the amount of time they have to wait" — and those were the exact words that you concluded with there — I presume you are referring to section 11(b) of the Charter, "trial within a reasonable period of time." The Minister of Finance said in the budget speech that that was one of the primary reasons for these additional appointments.

When you say that a business case has to be made for new judges, is there a procedure whereby you examine the numbers of cases in the provinces and territories where persons accused of very serious crimes are being let go because they have not been tried within a reasonable period of time? One of the reasons for that is the institutional delay caused by lack of court facilities, or of judges, or of matters such as that. Is there a procedure?

Some of us around this table have been reading case law for 40 and 50 years. We've noticed recently a great number of cases where people accused of very serious crimes are just being allowed to go scot-free because of a judgment that's made that it's taking too long for the trial. There's not one senator around this table who agrees with allowing someone to go free when all the evidence is that that person is guilty of serious offences, and yet these people are let go in every province in Canada, not just Quebec and Alberta.

In that business case that you talk about for judges, is an analysis made somewhere of the cases, of the number of times people in the provinces and in the territories are being let go scot-free when they've committed serious crimes?

Ms. Wright: I think that's a separate question as to what the various serious consequences may be. They may be on the criminal side; they may also be on the civil side, for example, people having to wait, particularly in difficult cases of family disputes, to have very delicate issues around child custody or maintenance satisfied. Those are certainly the end consequences.

Mme Wright : Il existe effectivement un mécanisme grâce auquel des fonctionnaires du ministère de la Justice travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les tribunaux pour obtenir des données concernant les charges de travail de façon à pouvoir justifier la nomination des juges de chacun de ces tribunaux.

Les modifications présentées en vue de créer ces postes étaient justifiées par l'accroissement des charges de travail, particulièrement, comme je l'ai mentionné dans mes remarques, dans le cas du Québec. Il y a eu, dans cette province, beaucoup de mégaprocès criminels et il est même possible qu'il y en ait davantage à l'avenir. Cela crée des pressions sur le côté civil lorsqu'il faut réaffecter les juges. Cela ralentit également les procès et permet aux accusés de demander la suspension des poursuites en raison du temps passé à attendre leur procès.

Le sénateur Baker : Pour que l'accusé demande la suspension des poursuites en raison du « temps passé à attendre son procès » — et ce sont là les mots exacts avec lesquels vous avez terminé votre déclaration — et je présume que vous faites référence à l'alinéa 11b) de la Charte, « être jugé dans un délai raisonnable ». Le ministre des Finances a déclaré dans son discours du budget que c'était là une des principales raisons à l'origine de ces nominations supplémentaires.

Lorsque vous dites qu'il faut justifier la création de nouveaux postes de juges, existe-t-il un mécanisme qui vous amène à examiner le nombre des affaires entendues dans les provinces et les territoires où les personnes accusées de crimes très graves ont été libérées parce qu'elles n'avaient pas été jugées dans un délai raisonnable? Une des raisons de cet état de fait est le retard institutionnel causé par le manque de locaux judiciaires ou de juges, ou d'éléments de ce genre. Existe-t-il un tel mécanisme?

Il y en a quelques-uns autour de cette table qui lisent la jurisprudence depuis 40 ou 50 ans. Nous avons remarqué récemment qu'il y avait eu un grand nombre d'affaires dans lesquelles des personnes accusées de crimes très graves avaient été carrément libérées parce que le tribunal avait décidé qu'elles avaient attendu trop longtemps pour subir leur procès. Il n'y a pas un seul sénateur ici qui accepte qu'on libère un accusé lorsque les preuves indiquent toutes qu'il est coupable d'avoir commis des infractions graves, et pourtant, ces accusés sont libérés dans toutes les provinces du Canada, pas seulement au Québec et en Alberta.

Est-ce que la préparation de la nomination des juges, dont vous parlez, prévoit une analyse des dossiers, des personnes qui sont libérées, dans les provinces et les territoires, alors qu'elles ont commis des crimes graves?

Mme Wright : Je pense que les autres conséquences très graves susceptibles de se produire font partie d'un autre débat. Cela peut arriver du côté pénal; mais ces répercussions peuvent également toucher le côté civil, par exemple, des gens sont obligés d'attendre, en particulier dans les affaires complexes de litiges familiaux, pour que soient réglés des problèmes très délicats touchant la garde des enfants ou la pension alimentaire. Ce sont là effectivement les conséquences d'une telle situation.

In terms of the process, it's looking at trends in filing of new cases and trends in the patterns of case flows. Trial delays would be factored into that, as would the proportion of judgments that have to be reserved and those kinds of things. The availability of judges is looked at. That is, how many annual sitting days would they have? Also trends in the case inventory are looked at. That is where you would be looking at not only how many cases came in but also how many cases are still in the system after a certain period of time. That may be due more to complexity of cases rather than volume of cases.

Catherine works more on a day-to-day basis than I do with the process, so I will invite her to add any additional comments.

The Chair: All the senators wish to ask questions. Perhaps she will have an opportunity later.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Good afternoon to you both. I do not have a lot of questions, but I do have one. How is the number of judges allotted per province calculated? If four more judges were allotted to Quebec and two in the west, it would no doubt be a matter of mathematical reasoning or of proportion. I would like you to explain to me how that calculation is done.

[*English*]

Ms. McKinnon: The way the process works — and this is an opportunity to describe it — the requesting jurisdiction will submit a proposal to the Minister of Justice for more judges, which is then forwarded to our unit for analysis. As Ms. Wright has explained, we will work with the court officials and provincial government officials to assist them in identifying the best available indicators of the needs of their court.

Each jurisdiction has different abilities in terms of the types of information they have available to them, depending on their data collection systems. They are very different in their geographical, democratic and social considerations, which can have an impact on the court's workload and access to the court.

We will also look at what sorts of court- or community-based services are available to help resolve these disputes.

At the end of the day, we don't have a fixed formula for determining judicial requirements. We don't compare jurisdictions, even when more than one proposal has come in at a single time.

Pour ce qui est du mécanisme, il consiste à dégager les tendances dans le dépôt de nouvelles affaires ainsi que les tendances dans le traitement des dossiers. Les retards mis à tenir des procès sont pris en compte, tout comme le pourcentage des jugements pris en délibéré et ce genre de choses. La disponibilité des juges est un autre aspect que nous examinons. Il s'agit de déterminer le nombre de jours qu'ils peuvent siéger chaque année; nous examinons également les tendances en matière de dossiers en cours. À cette étape, nous examinons non seulement le nombre des nouveaux dossiers, mais également celui des dossiers qui n'ont pas été traités après un certain délai. Cela peut s'expliquer parfois davantage par la complexité des dossiers plutôt que par leur nombre.

Catherine participe plus directement que moi à ce mécanisme; je vais donc l'inviter à présenter des commentaires supplémentaires.

Le président : Tous les sénateurs souhaitent poser des questions. Elle pourra peut-être intervenir plus tard.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bonjour à vous deux. Je n'ai pas beaucoup de questions, mais j'ai une interrogation. Comment se fait le calcul du nombre de juges qu'on accorde par province? Si on accordait quatre juges de plus au Québec et deux dans l'Ouest, il y aurait un raisonnement sans doute mathématique ou une question de proportion. J'aimerais que vous m'expliquiez comment se fait ce calcul.

[*Traduction*]

Mme McKinnon : Voici la façon dont ce mécanisme fonctionne — et c'est là l'occasion de le décrire — la province ou le territoire présente au ministre de la Justice une demande d'augmentation du nombre des juges, demande qui est ensuite transmise à notre unité à des fins d'analyse. Comme Mme Wright l'a expliqué, nous travaillons avec les fonctionnaires judiciaires et les fonctionnaires du gouvernement provincial pour les aider à dégager les meilleurs indicateurs des besoins de leur cour.

Chaque province et territoire a des capacités différentes en matière d'accès à l'information, parce que cela dépend de leur système de collecte de données. Les aspects sociaux, démocratiques et géographiques varient énormément, et ce sont des aspects qui peuvent avoir un effet sur la charge de travail du tribunal et l'accès à celui-ci.

Nous étudions également les services judiciaires ou communautaires susceptibles d'être utilisés pour résoudre ces différends.

En fin de compte, nous n'avons pas de formule uniforme pour établir les besoins judiciaires. Nous ne comparons pas les provinces et les territoires, même lorsque plusieurs demandes sont présentées en même temps.

[Translation]

Senator Boisvenu: Does that vary from province to province? Is the crime rate taken into consideration in determining the number of judges on the bench?

[English]

Ms. McKinnon: We would be looking at what the impact is on the court's workload. As Ms. Wright explained, are there increased caseloads over all the criminal law matters or, alternatively, is there increased complexity that is resulting in greater delays or increased inventories in the court?

[Translation]

Senator Boisvenu: We have a system in Canada called *Juristat*, in which police officers enter all criminal information. Does the Department of Justice Canada use that system to determine the allotment of judges, or do you use more data from the provinces or federal systems?

[English]

Ms. McKinnon: *Juristat* may be a source of information where, with the jurisdictions, we could see if there is relevant information that would support their business case. Essentially we are relying on the data that the courts and the provincial governments have available, because it is their data that they collect. We work with them to help identify what sorts of issues and analysis we need to determine how many judges the court needs, but at the end of the day it's for the jurisdiction to provide.

[Translation]

Senator Boisvenu: We know that 62 per cent of Quebec's police departments enter their criminal data in *Juristat* and that 38 per cent do not. Consequently, the province is penalized because only some of the crimes committed within its borders are entered in the federal system. Is my opinion accurate?

Ms. Wright: The crime rate may be less clear than the volume and complexity of cases before the courts. I do not think Quebec suffers any disadvantage because a percentage of data is not entered in *Juristat*.

Senator Joyal: Ms. McKinnon, how many judges was the Minister of Justice asked to appoint to the Superior Court of Quebec? Was it limited to four, or did the Government of Quebec request more judges? Is the same true of the Alberta Court of Appeal?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que cela varie d'une province à l'autre? Le taux de criminalité est-il pris en compte pour établir le nombre de magistrats sur le banc?

[Traduction]

Mme McKinnon : Nous examinons les répercussions que cela peut avoir sur la charge de travail du tribunal. Comme Mme Wright l'a expliqué, a-t-on constaté une augmentation de la charge de travail dans tous les domaines du droit pénal ou y a-t-il eu plutôt une augmentation de la complexité qui a entraîné des délais ou une prolongation du nombre des dossiers soumis au tribunal?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : On a un système au Canada qui s'appelle *Juristat*, dans lequel les policiers confinent toutes les données en matière criminelle. Le ministère de la Justice du Canada se sert-il de ce système pour établir un partage des magistrats ou bien vous servez-vous davantage des données qui viennent des provinces ou des systèmes fédéraux?

[Traduction]

Mme McKinnon : *Juristat* est une des sources d'information que nous pouvons utiliser, avec les provinces et les territoires, pour voir si elle contient des données qui justifient la création de postes supplémentaires. Nous nous fions principalement aux données que possèdent les tribunaux et les gouvernements provinciaux, parce que ce sont eux qui collectent leurs données. Nous collaborons avec eux pour définir le genre de problèmes et préciser l'analyse qu'il convient de faire pour établir le nombre de postes nécessaires, mais en fin de compte, c'est à la province ou au territoire de fournir les données.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : On sait qu'au Québec, les corps policiers de 62 p. 100 de la population versent leurs données criminelles à *Juristat*, et que 38 p. 100 des corps policiers n'y inscrivent pas leurs données. Donc, d'une façon, cela pénalise la province que seule une partie des crimes commis sur son territoire est inscrite dans le système fédéral. Est-ce que mon opinion est juste?

Mme Wright : La question du taux de criminalité est peut-être moins au point que le volume des dossiers, et la complexité des dossiers devant les cours. Je ne pense pas qu'il y ait des désavantages pour la province de Québec qu'un pourcentage des données ne soit pas versé à *Juristat*.

Le sénateur Joyal : Madame McKinnon, combien de juges avaient été demandés au ministre de la Justice, au Québec, en ce qui concerne la Cour supérieure? Est-ce que c'était limité à quatre ou est-ce que le gouvernement du Québec avait demandé un nombre supérieur de juges? Est-ce la même chose pour la province de l'Alberta en ce qui concerne la Cour d'appel?

[English]

Ms. McKinnon: The Quebec government actually amended their legislation to create seven more positions for the Quebec Superior Court, and in Alberta they created four additional positions for their Court of Queen's Bench.

[Translation]

Senator Joyal: So that does not entirely fill the number of seats available as a result of Bill C-31, if I do a simple subtraction from the number in question?

[English]

Ms. McKinnon: The amendments in the bill today are intended to address the need substantiated with the available information at this time.

Senator Joyal: In other words, you are not giving way to the recommendation of the Quebec government that they requested seven judges, and you are proposing only four. Because on the basis of your answer, it has not been justified to your level of satisfaction that the seven of them should be allocated in Bill C-31, and it is the same reasoning for Alberta. Am I right or wrong?

Ms. Wright: The minister felt comfortable putting forward a case for the four judges in Quebec and the two in Alberta, based on the information that the two jurisdictions were able to provide to us, yes.

Senator Joyal: Let's stop circling around. The Minister of Justice has not come to the conclusion that there is proof enough that justifies the four judges in the case of Alberta and the seven judges in the case of Quebec. Am I right or wrong?

Ms. Wright: In the present, yes.

Senator Joyal: What criteria do you apply in the study of a request from a province, be it for the Court of Appeal, the Superior Court, to come to a conclusion that a new position is justified? What are those criteria?

Ms. McKinnon: When the proposals come to us, we look at how many judges are currently dealing with the existing workload; and then based on the availability of judges and the growing inventories or delays, that is evidence of a need for additional judges. We do our best to figure out how many additional judges would be needed to address the amount of work that the courts have to address.

Senator Joyal: In one way, you are responsible for the delay in the administration of justice by not taking at face value the request that has been put to the Department of Justice in relation to the number of judges that would be needed to face the backlog or the mega-trials or the fact that the complexity of cases that find their way up to the court deserve those judges.

[Traduction]

Mme McKinnon : Le gouvernement québécois a en fait modifié sa loi pour créer sept postes supplémentaires à la Cour supérieure du Québec, et en Alberta, le gouvernement a créé quatre postes supplémentaires pour la Cour du banc de la Reine.

[Français]

Le sénateur Joyal : Donc, on ne répond pas complètement au nombre de sièges disponibles grâce au projet loi C-31, si je fais une soustraction simple au nombre en cause?

[Traduction]

Mme McKinnon : Les modifications que contient le projet de loi ont pour but de répondre aux besoins qui ressortent des données dont nous disposons à l'heure actuelle.

Le sénateur Joyal : Autrement dit, vous n'avez pas suivi la recommandation du gouvernement du Québec qui demandait sept juges et vous n'en proposez que quatre. Votre réponse indique donc qu'il n'a pas été démontré à votre satisfaction que le projet de loi C-31 devait leur en accorder sept et vous avez fait le même raisonnement pour l'Alberta. Ai-je tort ou raison?

Mme Wright : Le ministre a estimé approprié de proposer quatre juges pour le Québec et deux en Alberta, en se fondant sur les renseignements que ces deux provinces nous ont transmis.

Le sénateur Joyal : Arrêtons de tourner en rond. Le ministre de la Justice n'a pas été convaincu qu'il existait des preuves justifiant la création de quatre postes de juge dans le cas de l'Alberta et de sept postes dans le cas du Québec. Ai-je tort ou raison?

Mme Wright : Pour ces demandes, oui.

Le sénateur Joyal : Quels sont les critères que vous utilisez pour étudier la demande d'une province, qu'il s'agisse de la Cour d'appel, de la Cour supérieure, et pour conclure qu'il est justifié de créer un nouveau poste? Quels sont ces critères?

Mme McKinnon : Lorsque les propositions nous sont transmises, nous examinons le nombre des juges qui doivent assumer la charge de travail existante; ensuite, nous examinons la disponibilité des juges et l'augmentation du nombre des dossiers ou des délais, et ce qui indique éventuellement qu'il est nécessaire de nommer d'autres juges. Nous faisons de notre mieux pour calculer le nombre de juges supplémentaires qu'il faudrait nommer pour pouvoir effectuer la tâche qui est confiée aux tribunaux.

Le sénateur Joyal : D'une certaine façon, c'est vous qui êtes responsable des délais dans l'administration de la justice, lorsque vous ne donnez pas suite à la demande présentée par le ministère de la Justice pour ce qui est du nombre des juges nécessaires pour faire face à l'arriéré des causes ou aux mégaprocès ou en raison de la complexité des dossiers qui sont soumis aux tribunaux et qui ont donc besoin de ces juges.

Ms. Wright: The proposal made for the judges for Quebec and Alberta was based on a good-faith assessment of what the needs in the courts were and what resources would be needed in order to not have those consequences.

Senator Joyal: It satisfies partly what I expect from an answer, but I understand the limit you have to answer such a question.

My other question is in relation to the appointments of new judges. According to University of Ottawa Law Professor Ms. Cairns Way, only one non-White judge has been appointed in the last two years in 94 appointments. Should we reflect on the fact that the bench has what I call a “White male traditional profile” instead of being based on the diversity of the profession and the capacity there is among the Canadian bar generally, be it gender representation or non-traditional Canadians that find their way on the bench? Are you concerned about that?

Ms. Wright: Because representatives of the Attorney General appear before the courts, we do not support the minister on the judicial appointments process. It’s the Commissioner for Federal Judicial Affairs who plays that role.

Senator Joyal: I understand that, but you cannot wash your hands of what the judges’ bench looks like in Canada because someone has to be responsible for drawing the attention of the department to how the bench is generally composed in Canada. I am concerned about that because the Canadian population has diversified, and there is more equality in the profession; that is, women are better represented in the school bar. I did not check the last figures in terms of representation, but from what I was able to see when I gave lectures in the law faculty, I had before me a larger number of women than men. I don’t think that’s what I see from the law profession. The fact is that you are two women here in relation to this issue. I bet that you would be concerned with the representation of women on the bench. From the judges I have seen exercising their profession, I never contested a decision on the basis that women are less able than men to render justice in this country. Are you not concerned about that?

Ms. Wright: I’m sure you can understand that I wouldn’t be able to share personal views on the matter. In my role, coming as a representative of the minister and the department, it’s outside the scope of what I can speak to today.

Senator McIntyre: Thank you both for your presentations.

As I understand it, the reason for the amendment to the Judges Act is because of an increase in the number of complicated, high-profile criminal and civil cases and also an increase in population, particularly in the case of Alberta.

Mme Wright : Les demandes de juges qui ont été présentées par le Québec et l’Alberta étaient fondées sur une évaluation objective des besoins des tribunaux et des ressources nécessaires pour éviter ce genre de conséquences.

Le sénateur Joyal : Cela répond en partie à ce que j’espérais obtenir dans la réponse, mais je comprends que vous ne puissiez pas fournir une réponse plus complète à cette question.

Mon autre question porte sur la nomination de nouveaux juges. D’après Mme Cairns Way, professeure de droit à l’Université d’Ottawa, sur les 94 nominations qui ont été effectuées ces deux dernières années, il n’y a eu qu’un seul juge qui n’était pas Blanc de nommé. Devrions-nous réfléchir au fait que la magistrature est traditionnellement composée d’« hommes blancs » et qu’elle ne reflète pas la diversité de la profession ou des compétences que l’on peut retrouver d’une façon générale dans les barreaux canadiens, qu’il s’agisse de la représentation des genres ou des Canadiens non traditionnels, susceptibles d’être nommés juges? Cela vous préoccupe-t-il?

Mme Wright : Les représentants du procureur général comparaissent devant les tribunaux et ce n’est donc pas nous qui assistons le ministre pour ce qui est des nominations judiciaires. C’est le commissaire à la magistrature fédérale qui joue ce rôle.

Le sénateur Joyal : Je comprends, mais vous ne pouvez pas dire que vous n’avez aucun impact sur la composition de la magistrature au Canada parce que quelqu’un doit bien se charger d’attirer l’attention du ministère sur la façon dont la magistrature est en général composée au Canada. Cela me préoccupe parce que la population canadienne est une population qui s’est diversifiée et que l’on retrouve davantage d’égalité dans la profession; je veux dire que les femmes sont mieux représentées dans les écoles du barreau. Je n’ai pas vérifié les derniers chiffres au sujet de la représentativité, mais d’après ce que j’ai pu voir, lorsque je donnais des cours à la faculté de droit, il y avait devant moi davantage de femmes que d’hommes. Je ne pense pas que c’est ce que j’ai vu dans les professions juridiques. Le fait est que vous êtes deux femmes ici qui examinez cette question. Je suis certain que la représentation des femmes parmi les magistrats est une question qui vous intéresse. Parmi les juges que j’ai rencontrés dans l’exercice de leur profession, je n’ai jamais contesté une décision en disant que les femmes étaient moins capables que les hommes de rendre la justice dans ce pays. Est-ce là un aspect qui vous préoccupe?

Mme Wright : Je suis sûre que vous pouvez comprendre que je ne peux pas vous présenter mon opinion personnelle sur cette question. Je suis ici pour représenter le ministre et le ministère et vous me demandez quelque chose qui n’entre pas dans le cadre des sujets que je peux aborder aujourd’hui.

Le sénateur McIntyre : Merci à toutes les deux pour vos exposés.

Si je comprends bien, la Loi sur les juges est modifiée parce qu’on a constaté une augmentation du nombre des affaires civiles et pénales complexes et médiatisées et également, parce que la population a augmenté, en particulier dans le cas de l’Alberta.

I also note that other provinces, such as Ontario and B.C., have also experienced population growth. Have those provinces and other provinces made a request for additional judges?

Ms. McKinnon: No, there are no other outstanding requests at this time.

Senator McIntyre: Speaking of complicated and high-profile cases, do you know if any consideration will be given to choosing judges with specialized expertise in certain areas of the law, such as criminal and civil law?

Ms. Wright: As I already said, the appointments process is outside of our scope of work. There are judicial advisory committees that are supported by the Commissioner for Federal Judicial Affairs that help to provide recommendations to the minister, but we are not involved in that selection process.

Senator McIntyre: I understand that funds have been set aside for the creation of those six new judicial positions. I don't know if this amount covers other costs, such as benefits and pensions. In addition to the funds allocated for the creation of the new positions, will new courtroom space and staff be needed to accommodate and work with these new judges?

Ms. McKinnon: Responsibility for the administrative costs related to these new provincial superior trial court judges lies with the provinces, so, if any additional courtrooms, facilities, staff, et cetera, are required, the provincial governments would be paying for that.

Senator McIntyre: Provincial funding would be involved?

Ms. McKinnon: Exactly.

Senator Jaffer: I had some of the same questions that were asked earlier, but I understand that no request was made from B.C. Is that correct? I know you can't comment on the appointments, but I just want to know numbers. I understand there were 94 new appointments and just one non-White appointment of judges. Is that correct?

Ms. Wright: I'm afraid we don't have that information with us today, so I wouldn't be able to comment.

Senator Jaffer: May I please ask that you provide that for us? Could you also please provide to the clerk how many of those appointments were women, and how many visible minority judges there are in Canada?

Ms. McKinnon: We can provide information that the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs has regarding the number of women judges, but they don't collect information on the number of other communities, including visible minority communities.

Senator Jaffer: If you can provide the women, I would appreciate that.

Je remarque également que d'autres provinces comme l'Ontario et la Colombie-Britannique ont également connu une croissance de la population. Est-ce que ces provinces et d'autres ont demandé des juges supplémentaires?

Mme McKinnon : Non, il n'y a pas d'autre demande en traitement pour le moment.

Le sénateur McIntyre : Pour ce qui est des affaires complexes et médiatisées, savez-vous s'il y a la volonté de choisir des juges spécialisés dans certains domaines du droit, comme le droit pénal et le droit civil?

Mme Wright : Comme je l'ai déjà dit, le processus de nomination ne relève pas de nous. Il y a des comités consultatifs judiciaires qui appuient le commissariat à la magistrature fédérale et qui fournissent des recommandations au ministre; mais nous ne participons pas au processus de sélection.

Le sénateur McIntyre : Je constate que des fonds ont été mis de côté pour créer ces six nouveaux postes de juge. Je ne sais pas si ces fonds couvrent les autres coûts, comme les avantages sociaux et les retraites. En plus des fonds affectés à la création des nouveaux postes, va-t-il falloir prévoir de nouveaux locaux judiciaires et du personnel supplémentaire pour que ces nouveaux juges puissent exercer leurs attributions?

Mme McKinnon : Ce sont les provinces qui assument les coûts administratifs reliés à ces nouveaux postes de juge de la cour supérieure provinciale de sorte que, s'ils ont besoin de salles d'audience, de personnel, de locaux, et cetera, supplémentaires, ce sont les gouvernements provinciaux qui en assumeront le coût.

Le sénateur McIntyre : Il s'agit donc de fonds provinciaux?

Mme McKinnon : Exactement.

La sénatrice Jaffer : J'allais poser des questions qui ont été déjà posées, mais je crois savoir que la Colombie-Britannique n'a pas présenté de demande de ce genre. Est-ce bien exact? Je sais que vous ne pouvez pas faire de commentaires sur les nominations, mais je souhaite simplement connaître les chiffres. Je crois savoir qu'il y a eu 94 nouvelles nominations et qu'un seul juge non blanc a été nommé. Est-ce bien exact?

Mme Wright : Je suis désolée, mais nous n'avons pas cette information avec nous aujourd'hui et je ne peux donc pas faire de commentaire à ce sujet.

La sénatrice Jaffer : Puis-je vous demander de bien vouloir nous fournir ces chiffres? Pourriez-vous également communiquer à la greffière le nombre des femmes et des membres des minorités visibles qui ont été nommés à ces postes?

Mme McKinnon : Nous pouvons vous fournir l'information que possède le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale au sujet du nombre de femmes juges, mais cet organisme ne réunit pas de données sur le nombre des autres collectivités, y compris les collectivités composées de minorités visibles.

La sénatrice Jaffer : Si vous pouvez nous fournir le nombre de femmes, j'en serais heureuse.

In your presentation you were saying that the trials have become complicated. We have views on why trials have become complicated, but that's not in your domain. Do you know how many people have had their trials dismissed because of lack of judges?

Ms. Wright: No, we don't have those statistics.

Senator Jaffer: Do you have statistics of how many cases have been dismissed because of length of time it has taken for the cases to be heard?

Ms. Wright: No.

Senator Jaffer: But you made that statement that trials have become complicated and people's cases are being dismissed. On what did you base that?

Ms. Wright: It's not a set of statistics that we keep ourselves in the federal Department of Justice. The information would be based on the information that comes to us from the provinces. The numbers of cases that would be dismissed because of delay is not necessarily a piece of information that would be given. We simply understand that if there aren't enough resources, those are the kinds of consequences that can follow from that.

Senator Jaffer: But you have no numbers?

Ms. Wright: No.

Senator Plett: While you're getting this information that Senator Jaffer is asking for, I'm wondering if you could, along with that, if there are the statistics, also let us know how many women — since that is clearly one of her concerns, as it was Senator Joyal's — have been asked to serve on the bench and have declined for various reasons. I know that in Manitoba that has been the case with at least a few, and I am wondering whether it's that maybe some of them are not seeking the positions as opposed to always people not wanting to have minorities serving. I'm not quite as pessimistic about those things as some others are, so if there are those statistics or, indeed, ones for other minorities, maybe you could give us that as well.

Along with that, maybe you can answer this question, and maybe you cannot: Senator Joyal seemed quite concerned about the fact that Quebec had asked for seven judges and you are suggesting four and that Alberta had asked for four and you are suggesting two. I wonder whether it isn't fairly common, whether there are numbers out there and how often provinces, when they don't have to foot the bill, ask for more than what is feasible when someone else is paying the bill. If those numbers out there, maybe you could give us that. I don't think you would have that today, but if there is that, you might be able to give us those numbers as well.

I'm wondering whether, in order to speed up the judicial system across the country, other measures are being taken as well as appointing more judges, such as possibly appointing more Crown attorneys. Is there any necessity for that, or do you believe

Dans votre exposé, vous avez dit que les procès étaient de plus en plus complexes. Nous avons quelques idées sur les raisons pour lesquelles les procès sont plus complexes, mais cela ne relève pas de votre domaine. Savez-vous combien de gens n'ont pu subir leur procès faute de juge?

Mme Wright : Non, nous ne possédons pas ces données.

La sénatrice Jaffer : Avez-vous des données sur le nombre des poursuites qui ont été retirées à cause du temps pris pour entendre l'affaire?

Mme Wright : Non.

La sénatrice Jaffer : Mais vous avez déclaré que les procès étaient plus complexes et qu'il arrivait que des poursuites soient rejetées. Sur quoi était donc basée votre affirmation?

Mme Wright : Elle n'est pas basée sur des données que réunit le ministère de la Justice fédérale. Cette information est fondée sur celles que nous fournissent les provinces. Le nombre des accusations rejetées à cause des délais n'est pas toujours un élément qui nous est fourni. Nous savons tout simplement que, s'il n'y a pas suffisamment de ressources, c'est le genre de conséquences qui peut en découler.

La sénatrice Jaffer : Mais vous n'avez pas de chiffres?

Mme Wright : Non.

Le sénateur Plett : Pendant que vous recherchez l'information que la sénatrice Jaffer vous a demandée, je me demandais si vous pouviez, en plus de cette information, s'il existe des statistiques, nous faire savoir quel est le nombre des femmes — puisque c'est bien là évidemment une de ses préoccupations, comme celle du sénateur Joyal — qui ont été invitées à occuper un poste de juge et qui ont refusé de le faire pour diverses raisons. Je sais que cela s'est produit au Manitoba dans quelques cas et je me demande si cela ne vient pas plutôt du fait que certaines personnes ne recherchent pas ces postes plutôt que de la volonté d'écarter les membres des minorités. Je ne suis pas aussi pessimiste que d'autres au sujet de ces questions, de sorte que, si vous avez des statistiques ou même des chiffres pour les autres minorités, vous pourriez peut-être aussi nous les communiquer.

Avec tout ceci, vous pourrez peut-être répondre à cette question ou peut-être vous ne le pouvez pas : le sénateur Joyal semble beaucoup s'inquiéter du fait que le Québec a demandé sept juges et que vous en proposez quatre tandis que l'Alberta en a demandé quatre et vous en proposez deux. Je me demande si cela n'est pas assez habituel, s'il y a des chiffres dans ce domaine et à quelle fréquence les provinces, puisqu'elles n'ont pas à assumer les frais, demandent davantage de postes que cela est faisable alors que quelqu'un d'autre doit payer la facture. Si vous avez ces chiffres, vous pourriez peut-être nous les fournir. Je ne pense pas que vous les ayez aujourd'hui, mais s'ils existent, vous pourriez peut-être nous les donner aussi.

Je me demande si, dans le souci d'accélérer le fonctionnement du système judiciaire dans toutes les régions du pays, l'on prend d'autres mesures en plus de nommer des juges, comme par exemple, nommer davantage de procureurs de la Couronne. Cela

that simply appointing more judges will lighten the work and make sure that we don't have backlogs? Again, speaking of Manitoba — and you are saying that no other provinces have asked for more judges — I know that there are certainly backlogs in Manitoba, as well, with a lot of issues. If they're not asking for more judges, maybe the backlog there is because they don't have Crown attorneys. Do you have any comment on that?

Ms. Wright: Certainly each province, having constitutional responsibility for the administration of justice, would take its own measures in terms of looking at efficiencies of court processes and what other resourcing they needed, whether it was Crown prosecutors or building more courtrooms to hold more hearings. Those would be very different across the country, depending on the jurisdiction.

Senator Plett: I'm not sure that that answers my question. Maybe it does. I mean, in Quebec and Alberta, we are saying that giving them six more judges will satisfy their problems. What is going to satisfy the problems of Manitoba? Building more courtrooms? Is that what you're suggesting?

Ms. Wright: I'm suggesting that every jurisdiction would look at its own needs and come to a decision as to how it was going to address problems such as backlogs in the courts.

Senator Batters: Thank you very much for appearing before us today. With respect to Senator Joyal's last line of questioning, I'm pleased to see women in such senior roles within the federal Department of Justice as the two of you are today.

Prior to my appointment to the Senate I was the justice minister's chief of staff in Saskatchewan, so I'm familiar with issue of court delays. It is an issue that we contended with in Saskatchewan, as many provinces do across the country.

To viewers — and maybe some on this committee are not aware of this — we are dealing here with federally appointed judges in superior courts in the provinces and not dealing with provincially appointed judges that are paid for by the provinces. Where provinces might have lengthy trial delays, perhaps part of that issue needs to be addressed by their particular provincial governments and the number of provincially appointed judges they have in the provincial courts. In Saskatchewan, those are typically the courts that deal with criminal cases at first instance, and in many cases they may only stay proceedings in those provincial courts.

In addition to that, could you address some other ways that provinces and justice departments across the country are trying to address trial delays other than appointing more judges?

est-il nécessaire ou pensez-vous que le seul fait de nommer davantage de juges va alléger la charge des tribunaux et éviter les arriérés? Encore une fois, pour parler du Manitoba — et vous dites qu'aucune autre province n'a demandé davantage de juges — je sais qu'il y a des arriérés au Manitoba, et que cela soulève toutes sortes de questions. Si cette province ne demande pas davantage de juges, cela veut-il dire que c'est le manque de procureurs de la Couronne qui explique cet arriéré? Avez-vous des commentaires sur ce point?

Mme Wright : C'est en fait à chaque province de prendre des mesures visant à assurer l'efficacité du processus judiciaire, de déterminer les ressources nécessaires, qu'il s'agisse de procureurs de la Couronne ou de salles d'audience, pour tenir davantage d'audiences puisque ce sont elles qui sont responsables selon la Constitution de l'administration de la justice. Cela varie énormément d'une région à l'autre du pays, selon la province ou le territoire concerné.

Le sénateur Plett : Je ne suis pas sûr que cela réponde à ma question. Cela y répond peut-être. Pour le Québec et l'Alberta, nous disons que l'attribution de six juges supplémentaires permettra de régler leurs problèmes. Qu'est-ce qui va régler les problèmes du Manitoba? Construire davantage de salles d'audience? Est-ce cela que vous proposez?

Mme Wright : J'estime que chaque province doit déterminer quels sont ses besoins et prendre les mesures qui permettront de régler certains problèmes comme l'accumulation de dossiers devant les tribunaux.

La sénatrice Batters : Je vous remercie d'être venues aujourd'hui. Pour ce qui est des questions que posait le sénateur Joyal il y a un instant, je dirais que je suis heureuse de voir que ce sont des femmes qui occupent des postes aussi importants que les vôtres au sein du ministère fédéral de la Justice, comme nous le constatons aujourd'hui.

Avant ma nomination au Sénat, j'étais chef du cabinet du ministre de la Justice en Saskatchewan, de sorte que je connais bien la question des délais judiciaires. C'est un problème qui s'est posé en Saskatchewan, comme il s'est posé dans de nombreuses provinces.

Je dirais aux spectateurs — et à certains membres du comité qui ne le savent peut-être pas — que nous parlons ici des juges des cours supérieures des provinces qui sont nommés par le gouvernement fédéral et non pas des juges qui sont nommés par les provinces et rémunérés par elles. Les provinces dans lesquelles les délais judiciaires sont très longs devraient peut-être demander à leur gouvernement de prendre des mesures à ce sujet et examiner le nombre de juges nommés par les provinces qui siègent dans les tribunaux provinciaux. En Saskatchewan, ce sont habituellement ces tribunaux qui s'occupent des affaires pénales en première instance, et dans de nombreux dossiers, seules les instances introduites devant ces cours provinciales peuvent être suspendues.

En plus de tout ceci, pourriez-vous nous décrire les autres mesures que prennent les provinces et les ministères de la Justice des différentes régions du Canada pour lutter contre les délais judiciaires, en plus de nommer davantage de juges?

Ms. McKinnon: I think the issue of access to justice and improving people's access to the courts and to other dispute resolution processes is a key question right now among judges, government officials, lawyers and other professionals who work within the justice system. There has been a focus on the support service side and on alternative dispute resolution process mechanisms that will allow litigants and families going through disputes to resolve problems more quickly and more effectively without ever having to appear in court, for example, on things like mediation services and counselling services.

There has been also some use of judges in judicial dispute resolution in some jurisdictions and work to connect organizations so that the legal side of the issues are also being connected with, for example, health sectors or housing. There is identification of the fact that there are clusters of issues that lead to people connecting with or intervening with the justice system. Among other things, the courts and legal professionals have recently been involved in a national action committee on access to justice which has resulted in a number of reports and recommendations that various organizations are looking at.

Many initiatives are under way that involve responses other than appointing more judges. That is one of the things we look at when jurisdictions submit proposals. Often they will provide a description of how they are trying to address the needs of their population without simply relying on additional judges.

Senator Batters: Perhaps you said this in your opening statement. If so, I missed it, and I just want to draw attention to it and have it on the record. How much was allocated in Budget 2014 for this particular measure?

Ms. McKinnon: The budget allocated \$4.4 million over two years. It's approximately \$3.29 million ongoing as an annual cost for the six judges.

Senator Batters: Thank you.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you very much, ladies. I would like to look at the financial component with you. We know that judges are paid salaries, but not just salaries; they are also granted social benefits.

Are the costs the same in all the provinces, or do they vary from province to province?

Mme McKinnon : Je pense que la question de l'accès à la justice et de l'amélioration de l'accès de la population aux tribunaux et aux autres mécanismes de règlement des litiges est une question essentielle qui se pose maintenant aux juges, aux représentants du gouvernement, aux avocats et autres membres de la profession qui travaillent au sein du système judiciaire. On a privilégié le volet services de soutien ainsi que les mécanismes de rechange pour le règlement des litiges qui permettent aux plaideurs et aux familles qu'opposent certains différends de résoudre leurs problèmes plus rapidement et plus efficacement, sans avoir jamais à comparaître devant un tribunal, par exemple, en utilisant des choses comme les services de médiation et de counselling.

Dans certaines provinces et certains territoires, on a également demandé à des juges de s'occuper du règlement judiciaire des litiges et d'essayer d'amener d'autres organismes à collaborer pour que l'aspect juridique des problèmes soit également relié, par exemple, aux organismes de la santé ou du logement. Il est reconnu qu'il existe des groupes de problèmes qui amènent les gens à demander les services du système judiciaire ou d'intervenir dans celui-ci. Notamment, les tribunaux et les professions juridiques ont récemment participé à un comité national d'action sur l'accès à la justice qui a débouché sur la présentation d'un certain nombre de rapports et de recommandations que divers organismes sont en train d'examiner.

Il existe à l'heure actuelle de nombreuses initiatives qui visent à prendre des mesures autres que la nomination de juges supplémentaires. C'est un des aspects que nous examinons lorsque les provinces vous soumettent des propositions. Bien souvent, elles décrivent la façon dont elles essaient de répondre aux besoins de leur population, en ne s'en remettant pas uniquement à des juges supplémentaires.

La sénatrice Batters : Vous avez peut-être mentionné ceci dans votre déclaration préliminaire. Si vous l'avez fait, je ne l'ai pas entendu, mais je veux simplement attirer l'attention sur cet aspect pour que cela figure dans le compte rendu. Quels sont les fonds que le budget de 2014 a affectés à cette mesure particulière?

Mme McKinnon : Le budget a prévu 4,4 millions de dollars sur deux ans. Cela représente environ 3,29 millions de dollars de coûts annuels pour les six juges.

La sénatrice Batters : Merci.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci beaucoup, mesdames. J'aimerais examiner avec vous le volet financier. On sait qu'il y a le salaire des juges, mais il n'y a pas que le salaire, il y a aussi les bénéfices et avantages sociaux.

Est-ce que les coûts sont les mêmes dans toutes les provinces ou est-ce que cela varie selon les différentes provinces?

[English]

Ms. McKinnon: The cost of the federally appointed judges is the same for all jurisdictions. They receive the same salary and benefits. The administrative costs may vary, depending on what is provided by the provincial government.

[Translation]

Senator Dagenais: We know that, if we add judges, we will inevitably have to hire more bailiffs, clerks and court reporters, which will obviously increase costs.

Who has to pay the cost of office employees? Is it the provinces or the federal government? If the provinces have to pay those costs, were they consulted and did they agree to do so?

[English]

Ms. McKinnon: Yes, it is the provincial government that will pay those clerical costs. By passing their legislation, creating the new positions and indicating this to the federal government, the provinces have shown their support for the additional appointments. We would always only move forward in consultation with and with the agreement of a provincial government in these circumstances.

[Translation]

Senator Dagenais: So am I to understand that the federal government pays judges' salaries and social benefits and that the cost of judges' office employees is borne by the province?

[English]

Ms. McKinnon: That's correct.

Senator McInnis: My questions have been asked, but I want to offer this comment and then ask a question.

It's been nine years since I left the practice of law. I recall that on civil matters you could get before the court normally within a year to a year and a half. I was speaking with one of my partners recently and he told me on a civil matter it would be anywhere from three to four years. The justice system moves slowly.

When you're picking up these statistics, could you identify what backlog there actually is? If I could get it for the provinces — that is, if you have that available — it would be very helpful.

Ms. Wright: In terms of backlog, you're talking about an average time to get to trial?

Senator McInnis: Yes.

Ms. Wright: We will see what we can get.

[Traduction]

Mme McKinnon : Le coût des juges nommés par le gouvernement fédéral est le même dans toutes les provinces et tous les territoires. Ils reçoivent les mêmes traitements et les mêmes avantages sociaux. Les coûts administratifs varient, en fonction de ce que leur fournit le gouvernement provincial.

[Français]

Le sénateur Dagenais : On sait que si on ajoute des juges, on devra inévitablement embaucher plus d'huissiers, plus de greffiers et plus de sténographes judiciaires, ce qui entraînera évidemment des coûts.

Qui doit assumer les coûts des employés de bureau? Est-ce que ce sont les provinces ou le gouvernement fédéral? Si c'était les provinces qui devaient en assumer les coûts, est-ce qu'elles ont été consultées, est-ce qu'elles ont consenti à assumer ces coûts?

[Traduction]

Mme McKinnon : Oui, c'est le gouvernement provincial qui assume ces coûts administratifs. En adoptant des mesures législatives, en créant de nouveaux postes et en communiquant toutes ces mesures au gouvernement fédéral, les provinces ont démontré qu'elles étaient favorables à la nomination de juges supplémentaires. Nous ne prenons des décisions dans ce domaine qu'après consultation du gouvernement provincial concerné et avec son accord, dans ces circonstances.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je comprends donc que l'administration fédérale assume le salaire, les bénéfices et les avantages sociaux des juges, et que le coût des employés de bureau qui entourent le juge est assumé par la province?

[Traduction]

Mme McKinnon : C'est exact.

Le sénateur McInnis : D'autres ont posé les questions que je voulais poser, mais j'aimerais présenter ce commentaire, et ensuite, poser une question.

Je n'ai pas pratiqué le droit depuis neuf ans. Je me souviens que, pour les affaires civiles, le procès se tenait habituellement dans un délai d'un an ou d'un an et demi. Je parlais récemment avec un de mes associés et il m'a dit qu'une affaire civile exige aujourd'hui une attente de trois à quatre ans. Le système judiciaire fonctionne lentement.

Lorsque vous obtenez ces données, êtes-vous en mesure de préciser l'ampleur de l'arriéré? J'aimerais beaucoup obtenir ces chiffres pour les différentes provinces — bien sûr, si vous les avez — et cela serait très utile.

Mme Wright : Pour ce qui est de l'arriéré, vous parlez de la durée moyenne de l'attente du procès?

Le sénateur McInnis : Oui.

Mme Wright : Nous allons voir ce que nous pouvons trouver.

The Chair: You talked about when a province makes an application and you mentioned that in Quebec it was seven, I think. They make that application and then provide you with a business case to justify the need for seven new judges. You then review that business case. There must be a template that is used by the provinces when they make this kind of submission. I'm curious: Does the business case include an analysis of the reasons for delay such as unproductive adjournments for court adjournments because a judge does not want to make a sentencing decision, or whatever it might be? Does that kind of analysis occur?

You then talked about feedback, and Senator Batters talked about improving the situation. Is that the kind of feedback you would provide the provinces? For example, we are seeing unnecessary adjournments; the judges themselves are not managing their courts as well as they should be — that sort of thing. Is that part of this process as well?

Ms. McKinnon: We don't actually have a template as such because, as I mentioned at the beginning, each jurisdiction is different in terms of the types of data they have available and the unique considerations, regional considerations and demographic considerations that may come into account.

There are basic questions that we usually ask, as Ms. Wright explained at the beginning, that ask for the trends in case volumes and the trends in delays. We would seek those types of information.

We are not working in the court system ourselves, so it's not our area of expertise to explain to the provincial courts or to the officials how they might best operate their systems. They know it best. However, they do provide information to us about the types of initiatives that they are working on to improve access to their courts.

The Chair: You don't do that kind of an in-depth assessment. How do you conclude four versus seven? I'm surprised you don't have a template.

Senator Baker: An observation first. I know it probably does not factor in, and that is the number of cases thrown out of court without determinations because it took an unreasonable period of time either to be brought to trial or to complete a trial. It would be fairly easy to do that analysis, simply by somebody looking at Westlaw, Carswell or Quicklaw at the end of every month and looking at every province — that's what some of us do in our spare time — and find out just how many each week have their cases thrown out and why and whether or not there's a need to standardize certain procedures. It probably can't be done because appeal courts have their own destiny in the provinces.

My question relating to your job is this: We have talked about the judges, and we're to assume that all of these pages here on salaries are not correct, and that we should add 10 or 15 per cent to their salaries in that every single judge in a superior court is making at least \$300,000 a year right now, and the chief judges are

Le président : Vous avez parlé du fait que les provinces présentaient des demandes et vous avez mentionné que le Québec avait demandé, je crois, sept juges. La province présente une demande et ensuite, les données pour justifier la nomination de sept nouveaux juges. Vous examinez ensuite les justifications. Les provinces doivent utiliser un modèle lorsqu'elles présentent ce genre de demandes. Je suis curieux : les justifications comprennent-elles une analyse des raisons des retards comme les ajournements non productifs, que décide un juge qui ne veut pas rendre une décision relative à la peine ou pour une autre raison? Est-ce que vous effectuez ce genre d'analyse?

Vous avez ensuite parlé de commentaires et la sénatrice Batters a parlé d'améliorer la situation. Est-ce là le genre de commentaire que vous transmettez aux provinces? Par exemple, nous constatons qu'il y a eu des ajournements inutiles; les juges n'administrent pas les tribunaux aussi bien qu'ils le devraient — ce genre de choses. Cela fait-il partie également de ce mécanisme?

Mme McKinnon : En fait, nous n'avons pas de modèle parce que, comme je l'ai mentionné au début, chaque province et territoire dispose de données différentes et les considérations particulières, régionales et démographiques peuvent jouer un rôle.

Nous posons habituellement des questions fondamentales, comme Mme Wright l'a expliqué au début, au sujet des tendances relatives au nombre des affaires et aux délais. Nous demandons ce genre d'information.

Nous ne travaillons pas nous-mêmes dans le système judiciaire, et ce n'est pas à nous d'expliquer aux tribunaux provinciaux ou aux fonctionnaires comment ils devraient administrer leurs systèmes. C'est eux qui sont les mieux placés pour le faire. Ils nous fournissent toutefois des renseignements au sujet des initiatives qu'ils prennent pour améliorer l'accès à leurs tribunaux.

Le président : Vous n'effectuez pas ce genre d'évaluation approfondie. Comment décidez-vous qu'il y a lieu d'en ajouter quatre et non sept? Je suis surpris de constater que vous n'avez pas de modèle.

Le sénateur Baker : J'aimerais faire une observation. Je sais que cela n'est probablement pas pris en compte, et il s'agit du nombre des affaires qui sont rejetées sans décision parce qu'il s'est écoulé trop de temps avant le procès ou avant que celui-ci se termine. Il serait assez facile d'effectuer cette analyse parce qu'il suffirait que quelqu'un regarde Westlaw, Carswell ou Quicklaw à la fin de chaque mois et examine ce qui se passe dans chaque province — c'est ce que certains d'entre nous font lorsqu'ils ont le temps — pour découvrir combien de poursuites ont été rejetées chaque semaine, pourquoi, et s'il serait nécessaire d'uniformiser certaines procédures. Il n'est sans doute pas possible de le faire parce que les cours d'appel ont leur propre rôle à jouer dans les provinces.

Ma question qui se rapporte à votre travail est la suivante : nous avons parlé des juges et nous devons tenir pour acquis que toutes les pages qui traitent ici de traitement sont erronées et que nous devrions ajouter 10 à 15 p. 100 à ce traitement et que tous les juges de la Cour supérieure reçoivent à l'heure actuelle

making in excess of that, probably \$330,000, and the Supreme Court of Canada has gone up to \$380,000, something like that. Could you verify that?

Ms. McKinnon: I don't have the exact figures for all the judges you mentioned, but we can certainly verify the precise amounts for you.

Senator Baker: You do admit that what's in this legislation is incorrect, if we're just looking at the salaries of the judges, that it's much more than what's here?

Ms. McKinnon: That's correct, because section 25 of the Judges Act provides for the yearly indexing of the salaries. The amounts in the individual salaries provisions are not updated each time.

Senator Baker: The retirement age of the judge, you don't pay much attention to that because judges don't really have to retire if they have supernumerary status in the province. Have you done an analysis of the superior court judges who are working beyond the age of normal retirement and relieving some of the pressure in those provinces?

Ms. McKinnon: The judges are required to retire at age 75. Analysis can be done in each jurisdiction of the average age of retirement. I believe typically it's around age 71, but I can't give a definitive answer.

Senator Baker: But if you retire at that age, you can still come back and you can still receive the same salary, if your position is needed in the court. I presume that you continue to pay if the person is in the supernumerary category.

Ms. McKinnon: Yes, there is the option to elect to be a supernumerary judge, and you do not actually retire at that point; you remain a judge receiving a full salary.

Senator Baker: Forever?

Ms. McKinnon: Until age 75. That is once you have reached the rule for eligibility for retirement with a full annuity, which is having at least 15 years of service and your age adds up to 80. There are some other permutations.

Senator Baker: Same salary, \$300,000?

Ms. McKinnon: You receive the full salary, correct.

Senator Baker: Those are called puisne judges; right?

Ms. McKinnon: Those are the supernumerary judges.

Senator Baker: They are in the puisne status?

Ms. McKinnon: Yes.

Senator Joyal: Could you table today the number of requests for additional judges you have received for each province, for instance, Newfoundland and Labrador, or my colleague Senator

300 000 \$ par an, que les juges en chef reçoivent un montant supérieur, probablement 330 000 \$, et que le traitement versé à ceux de la Cour suprême du Canada est passé à 380 000 \$, quelque chose comme ça. Voulez-vous vérifier tout cela?

Mme McKinnon : Je n'ai pas les chiffres exacts pour tous les juges que vous avez mentionnés, mais je peux certainement vous obtenir les montants exacts.

Le sénateur Baker : Vous admettez que les chiffres qui figurent dans le projet de loi sont inexacts, les chiffres qui concernent le traitement des juges, parce qu'ils sont beaucoup plus élevés que ce qui est indiqué ici?

Mme McKinnon : C'est exact, parce que l'article 25 de la Loi sur les juges prévoit l'indexation annuelle des traitements. Les montants figurant dans les dispositions relatives au traitement des juges ne sont pas mis à jour à chaque fois.

Le sénateur Baker : L'âge de la retraite des juges est un aspect auquel vous prêtez beaucoup d'attention parce que les juges ne sont pas vraiment obligés de prendre leur retraite s'ils ont le statut de juge surnuméraire dans leur province. Avez-vous effectué une analyse des juges des cours supérieures qui travaillent au-delà de l'âge normal de la retraite et qui absorbent une partie de la charge de travail des tribunaux dans ces provinces?

Mme McKinnon : Les juges sont tenus de prendre leur retraite à l'âge de 75 ans. Il est possible d'examiner quel est, dans chaque province et territoire, l'âge moyen de la retraite. Je pense qu'habituellement, c'est autour de 71 ans, mais je ne peux pas vous fournir une réponse définitive.

Le sénateur Baker : Mais si vous prenez votre retraite à cet âge, rien ne vous empêche de reprendre vos fonctions tout en recevant le même traitement, si le tribunal en question a besoin de vous. Je présume que c'est vous qui continuez à rémunérer la personne qui fait partie de la catégorie des juges surnuméraires.

Mme McKinnon : Oui, il est possible de choisir d'être un juge surnuméraire et alors le juge qui le fait ne prend pas sa retraite à ce moment-là; il demeure juge et reçoit son traitement intégral.

Le sénateur Baker : Toute sa vie?

Mme McKinnon : Jusqu'à l'âge de 75 ans. C'est-à-dire jusqu'à ce qu'il ait droit à la retraite avec pleine pension; il doit avoir au moins 15 ans d'ancienneté et ce chiffre plus son âge doit donner au moins 80. Il y a d'autres permutations possibles.

Le sénateur Baker : Le même traitement, 300 000 \$?

Mme McKinnon : Il reçoit son plein traitement, exact.

Le sénateur Baker : C'est eux qu'on appelle les juges puînés, n'est-ce pas?

Mme McKinnon : Ce sont les juges surnuméraires.

Le sénateur Baker : Ils ont le statut de juges puînés?

Mme McKinnon : Oui.

Le sénateur Joyal : Pourriez-vous nous remettre aujourd'hui le nombre des demandes de juges supplémentaires que vous avez reçues de chacune des provinces, par exemple, Terre-Neuve-et-

Plett from Manitoba, or Saskatchewan or B.C, my colleague Senator Jaffer? Could you give us how many additional judges each province has requested from you?

Ms. Wright: Going back how far in time? We don't have requests from any other provinces at this time.

Senator Joyal: For the last two or three years you have no additional requests from any other province?

Senator Baker: For additional positions.

Ms. McKinnon: No.

Senator Joyal: From any other province.

Ms. McKinnon: We can undertake to confirm that with you.

Senator Joyal: I would like to know that. I think it is fair information for us to have.

My other question is in relation to a question by Senator Dagenais. What are the incidental costs for a new judge in a superior court or appeal court, like the one in Alberta?

In other words, I follow up on Senator Plett because the federal government would foot the bill for the judge; but there are all the incidental costs — the secretary, the research staff, the clerk, the additional courtroom and the parking and everything related to that, because the administration of justice doesn't come only with paying the salary of the judge.

What is the average incidental cost of a judge's position that the provinces assume?

Ms. Wright: That's not information that we track, simply because it's a matter of provincial decision making.

Senator Joyal: I'll phrase my question differently. When a province requests a new position like seven judges — let's take Quebec — they certainly have an idea of how much those seven judges will cost because they will have to increase their justice budget by the number according to how much it costs.

It seems to be an important factor when a province requests a judge, because they have figured out all the incidental costs they will have to assume if they request that position and get it from the federal government.

It's not something that, for you, is prima facie proof that the province comes to a serious conclusion when they request a position?

Ms. Wright: As my colleague said, we would never be imposing the creation of new positions of judges on a province —

Senator Joyal: No, of course not.

Ms. Wright: — who had not come to a decision themselves that in terms of the associated administrative costs they could bear that within their budget. It would be fair to say that every request

Labrador, ou à mon collègue le sénateur Plett du Manitoba, ou celles de la Saskatchewan ou de la Colombie-Britannique, à ma collègue, la sénatrice Jaffer? Pourriez-vous nous dire combien de juges supplémentaires chacune des provinces vous a demandés?

Mme Wright : Depuis combien d'années? Nous n'avons pas reçu d'autre demande émanant d'une province pour le moment.

Le sénateur Joyal : Depuis deux ou trois ans, vous n'avez reçu aucune demande de ce genre de la part d'une province?

Le sénateur Baker : Des demandes de postes supplémentaires.

Mme McKinnon : Non.

Le sénateur Joyal : De la part d'une province.

Mme McKinnon : Nous pouvons nous engager à vous confirmer cela.

Le sénateur Joyal : J'aimerais le savoir. Je pense que c'est une information qui nous serait utile.

Mon autre question porte sur une question qu'a posée le sénateur Dagenais. Quels sont les frais accessoires associés à un nouveau juge de la Cour supérieure ou de la Cour d'appel, comme celui de l'Alberta?

Autrement dit, je poursuis sur le sujet abordé par le sénateur Plett parce que le gouvernement fédéral assume les frais associés au juge; mais il y a tous les frais accessoires — la secrétaire, le personnel de recherche, le greffier, la salle d'audience supplémentaire, le stationnement et tout ce qui est relié à ceci, parce que l'administration de la justice ne se résume pas à verser le traitement d'un juge.

Quels sont les frais accessoires moyens associés à un poste de juge et que les provinces assument?

Mme Wright : Ce n'est pas le genre d'information que nous suivons, pour la simple raison que c'est une question qui relève des provinces.

Le sénateur Joyal : Je vais formuler ma question différemment. Lorsqu'une province demande de nouveaux postes, comme sept juges — prenons le Québec — on a certainement une idée des frais que ces sept juges vont entraîner, parce que la province va devoir augmenter le budget du ministère de la Justice en fonction des coûts qui sont associés à ces juges.

Il me semble que c'est là un facteur important pour la province qui demande un juge, parce que c'est elle qui doit calculer tous les frais accessoires qu'elle devra assumer, si elle demande la création d'un poste et que le gouvernement fédéral le lui accorde.

N'est-ce pas là pour vous une preuve indiquant que la province a pris une décision fondée lorsqu'elle demande la création d'un poste?

Mme Wright : Comme l'a dit ma collègue, nous n'obligeons jamais une province à créer de nouveaux postes de juges...

Le sénateur Joyal : Non, bien sûr que non.

Mme Wright : ... si elle n'a pas elle-même décidé qu'elle est en mesure d'assumer les coûts administratifs qui y sont associés avec son budget. Je crois que l'on peut affirmer que toute demande

that comes in from a province is treated as a serious request. As I said before, all good faith and due consideration is given to the information that we're able to work with in order to support creating new positions.

Senator McInnis: Senator Baker dealt with the matter of supernumerary, and he dealt with it very well. I'm not sure if he asked how many judges have gone supernumerary. It's important because these judges are used for specialized cases, but it's partially retirement. I'd like to know how many have done that, because it would have an effect on the budget.

Ms. Wright: With respect to the two jurisdictions that we're talking about, in Alberta I believe the current number is 18 supernumerary judges on the Court of Queen's Bench, and on the Superior Court of Quebec I think there are 49.

Senator Joyal: On the overall number of?

Ms. McKinnon: There are 144.

Senator McInnis: We don't have that privilege as senators, do we?

Senator McIntyre: Bill C-31 is amending the Judges Act. As I understand, it is not necessary to amend the Judges Act every time a Federal Court judge is appointed. However, the federal legislation must be amended when there is an increase in the number of judges to be appointed on provincial courts. Is this correct?

Ms. Wright: If there was to be an increase in the number of judges, the Judges Act would need to be amended in order to provide a statutory source of authority for the funds to flow for the compensation for the judge.

If there are pre-existing spaces that are open, to which an appointment is to be made, for which there was already a statutory source of funds, then you're correct that no amendment needs to be made. It's only when the province is asking to increase, overall, the number of judges.

Senator McIntyre: Increase in numbers.

Ms. Wright: Yes.

Senator Joyal: I would like to come back to the point raised by Senator Runciman, who followed up on the one that I raised myself, which is the criteria that you apply. Senator Runciman has used the word "template," but my phraseology is the same. What are the criteria that you apply to evaluate a request from a province whereby that province will have to assume costs with a new judge? I mentioned incidental costs, and in my opinion incidental costs are probably higher than the salary of the judge in question.

When a province requests a judge, a province has made a serious evaluation because it has budgetary implications, and they are the ones responsible for the administration of justice. As Senator Baker and other senators have mentioned, if a case is set aside on the basis that it is an abuse of the length of time before a citizen receives a fair trial or has access to court, at face value, I

émanant d'une province est considérée comme étant une demande fondée. Comme je l'ai déjà dit, nous prenons en considération toute l'information que nous possédons pour justifier la création de nouveaux postes.

Le sénateur McInnis : Le sénateur Baker a abordé la question des surnuméraires, et il l'a très bien traitée. Je ne pense pas qu'il ait demandé quel était le nombre des juges dans la catégorie des juges surnuméraires. Cela est important, parce que ces juges sont affectés à des affaires spécialisées, mais c'est également une retraite partielle. J'aimerais savoir combien d'entre eux ont fait ce choix, parce que cela doit avoir un effet sur le budget.

Mme Wright : Pour ce qui est des deux provinces dont nous parlons, je crois qu'en Alberta le chiffre actuel est de 18 juges surnuméraires à la Cour du banc de la Reine et à la Cour supérieure du Québec, je crois qu'il y en a 49.

Le sénateur Joyal : Sur un nombre total de?

Mme McKinnon : Il y en a 144.

Le sénateur McInnis : Les sénateurs n'ont pas ce privilège, n'est-ce pas?

Le sénateur McIntyre : Le projet de loi C-31 modifie la Loi sur les juges. Si j'ai bien compris, il n'est pas nécessaire de modifier la Loi sur les juges chaque fois qu'on nomme un juge de la Cour fédérale. Cependant, il faut modifier la loi fédérale lorsque des juges supplémentaires sont nommés dans les tribunaux provinciaux. Est-ce bien exact?

Mme Wright : Lorsqu'on augmente le nombre des juges, il faut modifier la Loi sur les juges pour obtenir l'autorisation légale de verser les fonds correspondant au traitement de ces juges.

S'il y a des postes vacants, auxquels il est possible de nommer quelqu'un, pour lesquels il existe déjà une source légale de fonds, alors vous avez raison de dire qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi. Cela se fait uniquement lorsque la province demande une augmentation du nombre total des juges.

Le sénateur McIntyre : L'augmentation du nombre total.

Mme Wright : Oui.

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir sur un point qu'a soulevé le sénateur Runciman, qui poursuivait en fait un aspect que j'avais moi-même mentionné, à savoir les critères que vous appliquez. Le sénateur Runciman a utilisé le mot « modèle », mais ma formulation revient au même. Quels sont les critères que vous utilisez pour évaluer une demande émanant d'une province qui amènera celle-ci à assumer les coûts associés à un nouveau poste de juge? J'ai parlé des coûts accessoires et à mon avis, les coûts accessoires sont probablement plus élevés que le traitement du juge en question.

Lorsqu'une province demande un juge, elle a procédé à une évaluation approfondie de la situation parce que cette demande a des répercussions financières et que c'est elle qui est seule responsable de l'administration de la justice. Comme le sénateur Baker et d'autres l'ont mentionné, lorsqu'une poursuite est annulée pour le motif que le délai pendant lequel le citoyen a

would give a lot of credibility to the request of that province. What are, again, the criteria that you apply to refuse, set aside or cut by half, in the case of Alberta and Quebec, the number of justices that they requested? What are those criteria? Could you clearly state them? You are the one who analyzes those requests, so you should know. You should have certainly said, as my colleague Senator Baker said, “There are so many delays or cases that have been set aside or there are too many supernumerary judges; they should work.” Then, another check. Then, you could check and say, “They have not put into place enough arbitration procedures to hasten the civil law cases.” Another check. I could list a lot of criteria to evaluate a request, and I’m not the one who does that on a daily basis. Could you tell us what those criteria are? I think we want to listen to them to make sure that it is a fair analysis.

Ms. Wright: The criteria would relate to things such as volume of cases. How many cases are going in and how many are going out? They compare in-coming cases against the inventory — so the cases not getting out of the system — to see if we’re seeing an increase there. It would be looking at, for example, the number of sitting days required in order to process certain kinds of cases, so that’s all on the pressure on the system.

On the supply side, the things that would be looked at would be issues such as the capacity of the supernumerary judges in the system. How many sitting days per judge are feasible, and what numbers of hours are judges sitting in the case?

It will vary a lot from jurisdiction to jurisdiction, based on what information they actually track in their systems that they can then provide to us because that’s not standardized across the country.

Senator Joyal: I can understand that, but you have certainly standardized the information you would be seeking to come to a conclusion because any province could request to you, at any point in time, an additional number of judges. It seems to me that if you want to be respectful of the process, you would have those criteria quite well defined. Sometimes, maybe, a province doesn’t provide you with enough information on the basis of the criteria that you have, and I bet that, in all fairness, in that context, you will contact the province and say that you need additional information in relation to this aspect or that aspect or that the province doesn’t meet, for instance, the threshold of the amount of supernumerary judges that are not working enough. So there is a dialogue between you and the provincial justice department to come to some fair conclusion accepted on both sides. It seems to me to be the logical system, unless I misread what’s going on.

dû attendre de subir un procès ou d’avoir accès à un tribunal est trop long, j’accorderais à première vue une grande crédibilité à la demande provenant de cette province. Quels sont encore une fois les critères que vous appliquez pour refuser, annuler ou diviser par deux, comme dans le cas de l’Alberta et du Québec, le nombre de juges que ces provinces ont demandé. Quels sont ces critères? Pourriez-vous les énoncer clairement? C’est vous qui analysez ces demandes de sorte que vous devez les connaître. Vous vous êtes certainement dit, comme l’a fait mon collègue, le sénateur Baker : « Il y a trop de délais ou d’affaires qui ont été annulés ou il y a trop de juges surnuméraires; ils devraient travailler. » Alors, vous cochez la case. Ensuite, vous pourriez vérifier ceci et dire : « La province n’a pas mis en place de procédures d’arbitrage en nombre suffisant pour accélérer le règlement des affaires civiles. » Autre case de cochée. Je pourrais énumérer de nombreux critères qui permettraient d’évaluer les demandes et ce n’est pas moi qui fais ce genre de choses tous les jours. Pouvez-vous nous dire quels sont ces critères? Je crois que nous voulons vous les entendre dire, parce que nous voulons être sûrs que vous effectuez une analyse équitable.

Mme Wright : Les critères concernent des choses comme le nombre des affaires. Combien d’affaires sont portées devant les tribunaux et combien d’affaires sont réglées? Nous comparons les affaires nouvelles à celles qui sont dans l’inventaire — les affaires qui n’ont toujours pas été réglées — pour voir si nous constatons une augmentation. Cela consisterait à examiner, par exemple, le nombre des jours de séance consacrés à certains types d’affaires, de sorte qu’il s’agit essentiellement d’évaluer les pressions exercées sur le système.

Du côté de l’offre, nous examinons des choses comme la capacité des juges surnuméraires dans le système. Combien de jours de séance peut-on demander à un juge et quel est le nombre d’heures pendant lesquelles les juges siègent?

Cela varie énormément de province à province, et c’est fonction des données que celles-ci collectent dans leurs systèmes qu’elles peuvent alors nous fournir, parce que ces données ne sont pas uniformisées à l’échelle du pays.

Le sénateur Joyal : Je peux comprendre cela, mais vous allez certainement standardiser les renseignements que vous demandez pour en arriver à une conclusion parce qu’une province peut vous demander, à n’importe quel moment, de nommer des juges supplémentaires. Il me semble que si vous voulez respecter le mécanisme prévu, vous devriez avoir des critères bien définis. Il arrive peut-être qu’une province ne vous fournisse pas suffisamment d’information pour appliquer les critères que vous avez élaborés et je suis certain que dans un tel cas, vous allez communiquer avec la province pour lui faire savoir que vous avez besoin de renseignements supplémentaires sur tel ou tel aspect, ou que la province ne répond pas, par exemple, au seuil du nombre des juges surnuméraires qui ne travaillent pas suffisamment. Il s’établit donc un dialogue entre vous et le ministère provincial de la Justice pour en arriver à une conclusion équitable qui soit acceptée par les deux côtés. Cela me semble être la façon logique de procéder, à moins que j’aie mal compris ce qui se passe.

Ms. Wright: We certainly have a very cooperative working relationship, both with officials in provincial governments responsible for courts administration and the officials in the courts who are collecting this kind of data. I think it's a very positive working arrangement on both sides. It certainly is a process of back and forth in terms of being able to get the information, and we do the best we can with what we can agree on.

The Chair: We've exhausted our time. We appreciate your appearance here today and your contribution to our deliberations.

For our second panel today I would like to introduce, from the Canadian Bar Association, Fred Headon, President; and Tamra Thomson, Director, Legislation and Law Reform.

Ms. Thomson, you're leading off, I understand, so please proceed.

Tamra Thomson, Director, Legislation and Law Reform, Canadian Bar Association: In fact, Mr. Headon will be making the statement this afternoon.

Fred Headon, President, Canadian Bar Association: Thank you for inviting us to participate in these deliberations.

It is nice to have had a chance to chat with some of you who are familiar with our work. I am delighted to be with you today in my capacity as president of the Canadian Bar Association and to be assisted, as the chair just mentioned, by Tamra Thomson, our director of legislation and law reform.

As you may know, the Canadian Bar Association is a professional association, a volunteer association made up of approximately 37,000 members across this country. Our mandate includes upholding the rule of law and seeking improvements to the administration of justice. It is from this perspective that we speak to you today in support of the proposed amendments to the Judges Act that are contained in Bill C-31. These amendments, as you are well aware, seek to increase the number of judges in the superior courts of Alberta and Quebec.

I prepared a few remarks to give you some context into why we support this bill, and I look forward to questions after.

At the cornerstone of our submission is what we believe to be an important principle: A functioning court system is a cornerstone of our democracy. We need an adequate number of judges to ensure a functioning system and access to justice unfettered by undue delay. The appointment of judges to the superior courts is a constitutional responsibility, as the previous witnesses explained, of this government, our federal government.

Mme Wright : Nous collaborons énormément avec les provinces, aussi bien avec les fonctionnaires des gouvernements provinciaux chargés de l'administration des tribunaux qu'avec ceux des tribunaux qui réunissent ce genre de données. Il me semble que c'est une façon de travailler qui est très utile pour les deux côtés. Il y a effectivement des allers-retours pour ce qui est d'obtenir des renseignements et nous faisons de notre mieux avec les données sur lesquelles nous nous entendons.

Le président : Le temps prévu est écoulé. Nous apprécions votre comparution aujourd'hui, ainsi que votre contribution à nos débats.

Pour notre deuxième groupe de témoins aujourd'hui, j'aimerais présenter Fred Headon, président et Tamra Thomson, directrice, Législation et réforme du droit, de l'Association du Barreau canadien.

Madame Thomson, je crois que vous souhaitez commencer, alors allez-y.

Tamra Thomson, directrice, Législation et réforme du droit, Association du Barreau canadien : En fait, c'est M. Headon qui présentera l'exposé cet après-midi.

Fred Headon, président, Association du Barreau canadien : Merci de nous avoir invités à participer à vos débats.

Il m'est agréable de pouvoir parler à certains d'entre vous qui connaissez bien ce que nous faisons. Je suis ravi d'être avec vous aujourd'hui à titre de président de l'Association du Barreau canadien et d'être accompagné, comme le président vient de le mentionner, par Tamra Thomson, notre directrice de la législation et de la réforme du droit.

Comme vous le savez peut-être, l'Association du Barreau canadien est une association professionnelle, une association de volontaires qui regroupe près de 37 000 membres d'un bout à l'autre du pays. Notre mission comprend la défense de la primauté du droit et l'amélioration de l'administration de la justice. C'est de ce point de vue que nous intervenons aujourd'hui pour appuyer les modifications à la Loi sur les juges que contient le projet de loi C-31. Ces modifications ont pour but, comme vous le savez fort bien, d'augmenter le nombre de juges des cours supérieures de l'Alberta et du Québec.

J'ai préparé quelques remarques pour vous donner une idée des motifs qui nous poussent à appuyer le projet de loi et je serais très heureux ensuite de répondre à vos questions.

L'élément essentiel de notre intervention est que nous pensons qu'il s'agit là d'un principe important : un système judiciaire efficace est un élément essentiel de notre démocratie. Nous avons besoin d'un nombre suffisant de juges pour veiller à ce que notre système puisse fonctionner et que l'accès à la justice ne soit pas retardé indûment. La nomination des juges des cours supérieures est une responsabilité constitutionnelle, comme les témoins précédents l'ont expliqué, de ce gouvernement, notre gouvernement fédéral.

[Translation]

I assume you received our letter on the provisions we are discussing today in light of the facts and of the CBA's commitment to a functional judicial system and proper access to justice. Last year, we concluded that the demands of Alberta and Quebec were reasonable and urgent, and we urged the government to take action. We were pleased to see the changes set out in the budget. Those changes will increase the number of judges assigned to the superior courts from 140 to 144 in Quebec and from 55 to 57 in Alberta, which is consistent with the convincing analysis presented by the provincial governments seeking additional judges to guarantee the sound administration of justice.

[English]

The Alberta government made a business case in 2008 for four additional judges; Quebec has made a case for seven additional judges. While the increases in Bill C-31 fall short of these requests, the CBA believes they are a step in the right direction.

Alberta has the lowest number of superior court judges per capita in the country, and this despite the remarkable population growth that province has experienced, which has effectively outstripped the capacity of their judges to serve the needs of judicial dispute resolution. The last increase to the number of judges in Alberta was by one judge, in 1996. If we are talking about 55 judges, that is approximately a 2 per cent increase. Since 1996, however, the population of Alberta has increased by some 36 per cent. The cases in the Court of Queen's Bench of Alberta have dramatically increased, and the number of self-represented litigants has also dramatically increased in Alberta, as elsewhere, requiring substantially more time and court resources.

[Translation]

In 2012, Quebec's National Assembly amended the Courts of Justice Act to create additional positions on the Superior Court bench. Those new positions are essential in guaranteeing the sound administration of justice. When the requirements imposed on judges to assist in resolving disputes exceed their capacity, delays are considerably extended, particularly in the courts in the criminal system.

Last year, the Alberta Court of Queen's Bench informed the Minister of Justice of that province that it would be forced to reduce or cancel certain services in 2014 and to perform only the basic duties in accordance with a minimum standard as a result of the inadequate number of judges for that court.

[Français]

Vous avez reçu, je présume, notre lettre à l'égard des dispositions dont il est question aujourd'hui, à la lumière des faits et de l'engagement de l'ABC envers un système judiciaire fonctionnel et un solide accès à la justice. Nous avons conclu l'an dernier que les demandes de l'Alberta et du Québec étaient non seulement raisonnables, mais urgentes, et nous avons exhorté le gouvernement à agir. C'est avec plaisir que nous avons constaté la présence des modifications dans le budget. Les modifications augmenteront le nombre de juges attirés aux cours supérieures de 140 à 144 au Québec, et de 55 à 57 en Alberta, ce qui répond ainsi à l'analyse convaincante présentée par les gouvernements provinciaux en quête de juges supplémentaires pour garantir une bonne administration de la justice.

[Traduction]

Le gouvernement de l'Alberta a demandé la nomination de quatre juges supplémentaires en 2008; le Québec a présenté une demande concernant sept juges supplémentaires. Les augmentations que propose le projet de loi C-31 ne répondent pas intégralement à ces demandes, mais l'ABC estime que cette mesure est un pas dans la bonne direction.

C'est l'Alberta qui a le plus petit nombre de juges de la cour supérieure par habitant dans ce pays, et ce, malgré la croissance remarquable qu'a connue la population de cette province, croissance qui explique que les juges de cette province n'aient pas été en mesure d'assurer le règlement efficace des différends judiciaires. La dernière augmentation du nombre de juges en Alberta a été décidée en 1996 et un juge a été ajouté. Puisque nous parlons d'environ 55 juges, cela représente une augmentation d'environ 2 p. 100. Depuis 1996, la population de l'Alberta a toutefois augmenté de près de 36 p. 100. Le nombre des affaires soumises à la Cour du banc de la Reine de l'Alberta a augmenté de façon significative et le nombre des plaideurs qui se représentent eux-mêmes a également augmenté de façon très significative en Alberta, comme ailleurs, ce qui exige qu'on leur consacre davantage de temps et de ressources judiciaires.

[Français]

En 2012, l'Assemblée nationale du Québec a modifié la Loi sur les tribunaux judiciaires pour créer les postes supplémentaires de juges de la Cour supérieure. Ces nouveaux postes sont essentiels pour garantir la bonne administration de la justice. Lorsque les exigences imposées aux juges pour aider à régler les différends excèdent leurs capacités, les temps d'attente sont considérablement allongés, particulièrement devant les tribunaux du système pénal.

L'an dernier, la Cour du banc de la Reine de l'Alberta a informé le ministre de la Justice de cette province du fait qu'elle serait forcée à réduire ou à éliminer certains services en 2014 pour ne garder que les fonctions de base réalisées en fonction d'une norme minimale en raison du nombre inadéquat de juges pour cette cour.

[English]

Unreasonable delay, as you discussed in your earlier session this afternoon, infringes the Charter right to be tried in a reasonable time. While the outcome may look the same, at least when the trial actually happens, a delayed decision tends to degrade the quality of justice. The party's position or personal safety can be compromised, and the damage from that can be irreparable. Unsolved legal problems often result in escalating difficulties in the litigant's life at significant individual and social cost. Inadequate access to justice as a result of an inadequate number of judges imposes heavy costs not just on the individual but on society as a whole.

Last year the CBA issued a comprehensive report on equal justice in Canada. Along with wide-ranging targets to facilitate everyday justice and reinvent the delivery of legal services, the report made the case to transform formal justice. Justice remains very much a cherished public good. Courts and impartial judges are essential to our public justice system and to democracy itself.

[Translation]

The Canadian judicial system has been deprived of the resources it needs to guarantee that disputes are settled without excessive delay. The following figures clearly illustrate my remarks: the government's overall health expenditures are approximately 40 times greater than those incurred in respect of justice; and federal and provincial spending on health and education are generally stable or slightly rising these days, whereas justice spending has not changed and is even declining over the years.

[English]

The CBA believes the courts should be re-centred within the court system and resourced to provide tailored public dispute resolution services with effective triage and referral processes. We hope all governments and stakeholders, including the CBA, will work in partnership in reaching this goal. For these reasons we, encourage this committee to support the proposed amendments to the Judges Act contained in Bill C-31.

With those comments, Mr. Chair, I would be pleased to answer any questions the committee may have.

Senator Baker: Thank you to the witnesses, and thank you for your very excellent presentation, as always, from the Canadian Bar Association.

I suppose my major concern — and, I'm sure, that of most of the senators around the table — is, as the Minister of Finance pointed out in introducing these sections in the budget speech, that measures be taken to prevent somebody from just being

[Traduction]

Les délais déraisonnables, comme cela a été mentionné dans la première partie de votre séance cet après-midi, portent atteinte au droit d'être jugé dans un délai raisonnable, droit qui est garanti par la Charte. Le résultat peut parfois sembler le même, au moins lorsque le procès a finalement lieu, mais une décision tardive a tendance à compromettre la qualité de la justice. La position d'une partie ou sa sécurité personnelle peut être compromise, et le préjudice qui en résulte est parfois irréparable. Les problèmes juridiques non résolus aggravent bien souvent les difficultés des plaideurs, ce qui entraîne des coûts individuels et sociaux importants. Un accès à la justice limité en raison d'un nombre de juges insuffisant entraîne des coûts très lourds non seulement pour les individus, mais également pour l'ensemble de la société.

L'année dernière, l'ABC a publié un rapport général sur la justice pour tous au Canada. En plus de fournir des cibles très générales ayant pour but de faciliter l'administration de la justice au quotidien et de réinventer la prestation des services juridiques, le rapport propose de transformer la justice officielle. La justice est toujours un bien public très cher pour tous les Canadiens. Les tribunaux et des juges impartiaux jouent un rôle essentiel dans notre système de justice publique et dans notre démocratie.

[Français]

Le système judiciaire canadien a été privé des ressources nécessaires pour garantir un règlement des litiges sans retard excessif. Les chiffres suivants illustrent parfaitement mon propos : les dépenses globales du gouvernement dans le domaine de la santé sont environ 40 fois supérieures à celles engagées au titre de la justice; les dépenses fédérales et provinciales dans les domaines de la santé et de l'éducation sont généralement stables ou augmentent légèrement ces jours-ci, alors que celles consacrées à la justice ne changent pas, voire diminuent au fil des ans.

[Traduction]

L'ABC estime que les tribunaux devraient faire l'objet d'un recentrage au sein du système judiciaire et qu'il faudrait prévoir des ressources permettant d'offrir un service public de règlement des litiges associé à des mécanismes efficaces de tri et d'aiguillage. Nous espérons que tous les gouvernements et tous les intéressés, y compris l'ABC, vont travailler de concert pour atteindre cet objectif. C'est pourquoi nous invitons le comité à appuyer les modifications à la Loi sur les juges que propose le projet de loi C-31.

Après ces commentaires, monsieur le président, je serai heureux de répondre aux questions des membres du comité.

Le sénateur Baker : Je remercie les témoins et je les remercie pour l'exposé, excellent comme toujours, qui a été présenté pour le compte de l'Association du Barreau canadien.

Je suppose que ma principale préoccupation — et je suis sûr que c'est celle de la plupart des sénateurs qui sont ici — est que, comme le ministre des Finances l'a signalé lorsqu'il a présenté ces articles dans le discours du budget, il faut que des mesures soient

released from custody simply because the trial has taken too long, or it's taken too long to arrive at the point of the beginning of a trial.

As you say, that originates from 11(b) of the Charter. The case law involves a familiar case to you called *Askov*, an *Askov* application. The Supreme Court of Canada laid down the procedures and the timelines in a case called *Morin*. It was specifically spelled out in that case that it should take eight to ten months in a provincial court from plea to when it gets to trial, and then another seven or eight months in superior court, and so on. There's a formula worked out that every single superior court in this nation and every appeal court has passed judgment on, and that's what they use as a standard formula. The judge is required to look at institutional delay, whether the defence caused the delay, the Crown cause the delay or the police caused the delay. However, more often than not in recent readings, it's institutional and systemic delays for which the case against a person against whom all the evidence is there for an indictable offence, including sexual assault cases, drug cases, assault cases causing disfigurement, and so on, is just thrown out.

You're suggesting that beyond this requirement for additional judges, there can be other things we can do in Canada to prevent such delays from taking place. Could you particularize that as to what you had in your mind and what the Canadian Bar Association stands for? I understand you put out a very big public document recently outlining this.

Mr. Headon: Indeed we did. We can share copies of that report with this committee. It comes in two forms: a very thick, lengthy one that you pointed to, and a summary form that is a little more manageable. I commend them both to you because we have spent a fair bit of time thinking about this issue and looking for ways to propose practical solutions that will help speed up the delivery of justice by the courts in our country.

We believe profoundly that courts need to be at the centre of the dispute of what are essentially legal disputes. If, however, the courts are not able to provide a resolution to the dispute, in that sense there may be two important points: One, they need to be able to provide a holistic solution. We heard from people who said to us, when we were out consulting on this, "But I came to the court and it just didn't solve the whole problem." They are perplexed; their lives have not substantially changed. We need to work with other stakeholders in their lives to help provide the support and resolution they need.

We also need to respond to the ever-increasing pace of society. Everything in people's lives is picking up the pace. Even the guidelines you mentioned in your question in terms of proceedings in a criminal case probably sound fairly long to most of our citizens these days. They can appreciate that there is an element of what we do when we are talking about courts and justice that is human, unpredictable and hard to pin down. At the

prises pour empêcher l'accusé d'être libéré pour la seule raison qu'il a attendu trop longtemps pour subir son procès ou qu'il a fallu qu'il attende trop longtemps pour que celui-ci démarre.

Comme vous le dites, tout cela vient de l'alinéa 11b) de la Charte. La jurisprudence comprend un arrêt que vous connaissez bien, l'arrêt *Askov*, et les demandes *Askov*. La Cour suprême du Canada a précisé la procédure et les délais dans un arrêt appelé *Morin*. Il a été précisé dans cette affaire qu'entre le plaider et le procès devant une cour provinciale, il devait s'écouler au maximum de 8 à 10 mois et 7 à 8 mois de plus pour un procès devant la cour supérieure, et le reste. Il y a une formule qui a été élaborée pour toutes les cours supérieures du pays et sur laquelle toutes les cours d'appel se sont prononcées; c'est elle qui est utilisée comme formule standard. Le juge est tenu d'examiner le délai, de déterminer si le délai est dû à la défense, à la Couronne ou à la police. Cependant, il s'agit le plus souvent ces derniers temps de délais systémiques et institutionnels qui entraînent le rejet des accusations contre une personne contre laquelle nous détenons toutes les preuves indiquant qu'elle a commis un acte criminel, notamment dans les affaires d'agression sexuelle, de drogue, de voies de fait ayant défiguré la victime, et le reste.

Vous avez déclaré qu'au-delà de cette demande de juges supplémentaires, nous pouvons prendre au Canada d'autres mesures pour empêcher ce genre de délai. Pourriez-vous préciser ce à quoi vous avez pensé et ce que l'Association du Barreau canadien recommande? Je crois savoir que vous avez récemment publié un document très important décrivant ces mesures.

M. Headon : Effectivement, c'est ce que nous avons fait. Nous pouvons remettre des exemplaires du rapport au comité. Il se présente sous deux formes : un rapport très gros et très long, celui que vous avez mentionné, et une forme résumée qui est plus facilement exploitable. Je vous recommande les deux versions parce que nous avons passé pas mal de temps à réfléchir à cette question et à chercher des solutions pratiques qui aideront nos tribunaux à rendre la justice plus rapidement.

Nous sommes profondément convaincus que les tribunaux doivent jouer un rôle central dans les litiges qui sont essentiellement des litiges juridiques. Par contre, si les tribunaux ne sont pas en mesure de régler le litige, il faut alors remarquer deux choses : premièrement, ils doivent être en mesure de fournir une solution holistique. Des gens nous ont dit, au cours des consultations à ce sujet : « Mais je me suis adressé aux tribunaux et ils n'ont pas réussi à résoudre le problème. » Ils sont perplexes; leur vie n'a pas vraiment changé. Nous devons travailler avec les autres organismes intéressés avec lesquels ils sont en contact pour leur donner l'appui et les solutions qu'ils souhaitent obtenir.

Nous devons également répondre au fait que, dans notre société, le rythme de la vie s'accélère. Tous les aspects de la vie des citoyens s'accroissent. Même les lignes directrices que vous avez mentionnées dans votre question sur le déroulement d'une instance pénale sembleraient sans doute un peu laxistes à la plupart de nos citoyens d'aujourd'hui. Ils peuvent comprendre qu'il y a des aspects humains, imprévisibles et difficiles à régler

same time, they are asking themselves, “Why can’t we find ways to make the delivery of justice more efficient and realized more quickly?”

The extreme cases you pointed to are troubling for all of us when in a criminal context that may result in the trial going completely unheard. It’s a principle of our criminal justice system that people should not have to wait too long, and there are reasons for that. It is a balancing, but it still leaves a very troubling situation for all concerned.

In *Reaching Equal Justice Report: An Invitation to Envision and Act*, “re-centring” is the term we have used: a re-centring of the courts within society. We want to think about ways to help the judicial system deliver its services that better resonate with the expectations of Canadians.

Examples could include conceiving that there may be multiple ways for the case to work through the courts. Today everything seems to go through one funnel, following the same procedure either on the civil side or the criminal side.

Senator Baker: Rules of court.

Mr. Headon: What if we allowed for more diversity in there? What if we allowed for the nature of the dispute to influence how it gets handled by the courts? Of course recognizing and protecting those fundamental safeguards, but allowing for there to be different paths to justice that are tailored to the kind of needs and expectations of the people in front of them.

We could enhance the role of case management, getting the parties to engage more fully before the hearing around what matters could be resolved in advance, engaging in further efforts of judicial mediation by bringing into the discussion a judge who brings weight to that discussion, and having them engage with the parties more fully to see if there aren’t things we could resolve by agreement, without having to put evidence and argument and objections that bring a burden to the court.

There could be further specialization of the courts and simplification of the proceedings themselves, and greater room for others in their lives, which is a comment I made a moment ago. Is there perhaps a greater role for the health system, particularly the mental health system, in all of this? We know legal problems do not arise in a vacuum; they arise because of other things going on in people’s lives. If we do not address them, those problems get worse. We know on the legal side that when they get worse, that tends to have a consequential effect on other parts of one’s life. You can imagine if someone is owed money, it

lorsque l’on parle de tribunaux et de justice. Parallèlement, ils se disent : « Pourquoi ne pouvons-nous trouver des façons d’amener les tribunaux à rendre la justice plus efficacement et plus rapidement. »

Les cas extrêmes que vous avez signalés nous troublent tous parce que, dans un contexte pénal, ils peuvent avoir pour résultat qu’aucun procès ne sera tenu. Il existe un principe dans notre système de justice pénale selon lequel les gens ne devraient pas attendre trop longtemps et il y a des raisons pour cela. Il s’agit de concilier plusieurs choses, mais il demeure que la situation est très troublante pour toutes les personnes concernées.

Dans notre rapport intitulé *Atteindre l’égalité devant la justice : une invitation à l’imagination et à l’action*, le « recentrage » est le terme que nous avons utilisé : il faut recentrer la place des tribunaux au sein de la société. Nous voulons imaginer des façons d’aider le système judiciaire à fournir des services qui répondent mieux aux attentes des Canadiens.

À titre d’exemple, je pourrais parler de la nécessité de concevoir qu’il peut y avoir plusieurs façons de traiter une affaire soumise aux tribunaux. De nos jours, toutes les affaires semblent se retrouver dans le même entonnoir, et suivre la même procédure, que ce soit du côté civil ou pénal.

Le sénateur Baker : Les règles de pratique.

M. Headon : Que se passerait-il si nous apportions un peu de diversité dans ces domaines? Que se passerait-il si la nature du litige influençait la façon dont il serait examiné par les tribunaux? Bien sûr, il faut reconnaître et protéger ces garanties fondamentales, mais il faudrait aussi imaginer différentes façons de rendre la justice, de façons qui répondent aux besoins et aux attentes des intéressés.

Nous pourrions renforcer la gestion des cas, amener les parties à préciser davantage ce qui les oppose avant l’audience et à examiner les questions qui pourraient être résolues à l’avance, déployer des efforts supplémentaires en matière de médiation judiciaire en introduisant dans la discussion le juge qui apportera son autorité à cette discussion et lui demander de parler davantage avec les parties pour voir s’il n’y a pas des choses sur lesquelles elles peuvent s’entendre, sans être obligées de présenter des preuves, des arguments et des objections qui alourdissent le travail du tribunal.

On pourrait spécialiser davantage les tribunaux et simplifier la procédure; donner davantage de places aux autres organismes dans leur vie, un commentaire que j’ai fait il y a un instant. Est-ce que le système de santé, et en particulier, le système de santé mentale, pourrait jouer un plus grand rôle dans tout ceci? Nous savons que les problèmes juridiques ne naissent dans un néant; ils apparaissent à cause des autres choses qui se passent dans la vie des gens. Si nous ne faisons rien, ces problèmes s’aggravent. Nous savons, nous qui sommes du côté de la justice, que, lorsqu’ils s’aggravent, ils tendent à avoir des répercussions sur les autres

gets to the point they lose their house, and now we have a homeless situation to deal with. These things can cascade. Let's work with others and bring them in to provide a more holistic solution.

Senator McIntyre: In the two-page memo dated May 5, and in your oral presentation, you refer to the CBA's recent equal justice report, an extensive study of access to justice in Canada. The memo goes on to say that you look forward to working with all stakeholders in the justice system.

Does the definition of "stakeholders" include the chief judge of a superior court? I hope it does, and I'll tell you why. In my view and experience as a 35-year solicitor in the courtrooms of New Brunswick, I found that the chief judge of the Superior Court plays a crucial role. He acts as a pillar in this huge judicial architecture.

He plays an important role in setting the judicial agenda for each jurisdiction and in doing follow-ups, which I find is very important, with the presiding judges in order to ensure that judges assigned to hear cases conduct hearings in a speedy and timely fashion; otherwise, failure to do so will result in a significant amount of delays in setting matters down for trial, a backlog, and in cases not being heard in a timely fashion.

What are your views on that?

Mr. Headon: We would be delighted to work with the chief justices. We believe they are central in all of this. We have been encouraged by the appointment of Justice Cromwell by the Supreme Court to lead the inquiry that he did similarly looking at equal access to justice. We worked closely with his committee, and we look forward to continuing to work with the chief justices, the lawyers who appear before the courts, the court administrators. I agree with your remarks about the perspective the chief justices will have on the proceedings, the understanding of how those unfold, and also the leadership they can bring to potential solutions we might be talking about.

In terms of perspective, I would underline one point I found to be very compelling when I read the report. I didn't serve on this committee; I had the pleasure of presenting it to folks as we moved around the country. But the committee spoke of the importance of using targets and data and being able to measure our progress against those targets. I bring that back to the chief justices because they are the ones who would have, in their courthouses, the data we need.

Today we don't necessarily compile all that data. It is the view of the CBA that we do a poor job of collecting data about the court and legal systems generally; and it is one thing we underline as a necessity as we move forward in helping solve the challenges of equal justice in this country — that we have at our fingertips

aspects de la vie. Vous pouvez imaginer que lorsqu'une personne doit de l'argent, il peut arriver qu'elle perde sa maison et que nous soyons ensuite dans une situation où cette personne est sans logement. Ces choses peuvent s'accumuler. Travaillons avec les autres organismes et invitons-les à élaborer une solution holistique.

Le sénateur McIntyre : Dans la note de service de deux pages datée du 5 mai et dans votre exposé, vous avez parlé du rapport qu'a récemment publié l'ABC, l'égalité devant la justice, une étude approfondie de l'accès à la justice au Canada. La note de service poursuit en disant que vous êtes disposés à travailler avec tous les intéressés au sein du système de justice.

Est-ce que la définition d'« intéressés » comprend le juge en chef de la cour supérieure? J'espère que c'est le cas, et je vais vous dire pourquoi. À mon avis et avec l'expérience que j'ai acquise, pendant les 35 ans où j'ai travaillé comme avocat dans les salles d'audience du Nouveau-Brunswick, j'ai constaté que le juge en chef de la Cour supérieure jouait un rôle crucial. Il est comme un des piliers de cet immense édifice qu'est la justice.

Il joue un rôle important en établissant la charge judiciaire de chacun des tribunaux et dans les suivis, un aspect qui me paraît très important, avec les juges qui président les procès, pour veiller à ce que les juges à qui des dossiers ont été transmis tiennent des audiences de façon rapide et efficace; dans le cas contraire, cela entraîne des délais très importants dans la mise au rôle des affaires, cela crée un arriéré et il y a des affaires qui ne sont pas entendues dans un délai raisonnable.

Qu'en pensez-vous?

M. Headon : Nous serions ravis de travailler avec les juges en chef. Nous pensons qu'ils jouent un rôle central dans tout ceci. Nous avons été heureux de voir que la Cour suprême a chargé le juge Cromwell de mener une enquête qui porte sur l'égalité de l'accès à la justice. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec son comité et nous serions heureux de continuer à travailler avec les juges en chef, les avocats plaideurs, les administrateurs judiciaires. Je souscris à vos remarques au sujet du point de vue qu'ont les juges en chef sur le déroulement des instances, sur la façon dont elles aboutissent et aussi le rôle de leaders qu'ils peuvent jouer pour mettre en œuvre les solutions que nous pourrions envisager.

Pour ce qui est des points de vue, je vais insister sur un point de vue qui m'a paru très convaincant lorsque j'ai lu le rapport. Je n'ai pas fait partie de ce comité; j'ai eu le plaisir de le présenter à des gens lorsque nous nous sommes déplacés dans le pays. Mais le comité a parlé de l'importance d'utiliser des cibles et des données et d'être en mesure d'évaluer les progrès par rapport à ces cibles. J'ai mentionné cet aspect aux juges en chef parce que ce sont eux qui possèdent dans les palais de justice les données dont nous avons besoin.

À l'heure actuelle, nous ne collectons pas toujours toutes ces données. L'ABC estime que la collecte des données concernant les tribunaux et le système juridique en général est mal faite. C'est une chose dont nous soulignons la nécessité si nous voulons aplanir les obstacles à l'égalité devant la justice au Canada —

data that we can explain where the problems lie in terms that those whom you may work with in a setting such as this, for example, who are not lawyers, can understand.

It's very important that we use the kind of language used in business, government and society to convey what it is that we're trying to address. The chief justices will be central to our ability to do that.

Senator McIntyre: If a case is not moving ahead rapidly, you can't call a judge and tell him what to do, but the chief judge can intervene and instruct his judge to move along. Unfortunately, I find in some provinces there is a lack in that respect.

Senator Jaffer: If I can continue with what Senator McIntyre was saying, the chief justice has an administrative role to see how courts are functioning, who the judges are that will join them. That's part of their role, is it not?

Mr. Headon: Yes.

Senator Jaffer: You were speaking about a functioning court system, which for me means meeting resources for the judges to do their work, including courthouses.

The work of judges has become very complicated these days, and that's probably why we need more judges. So many people are self-represented, and the Canadian Bar Association has done a lot of work on access to justice. Can you address the issue that part of the problem is the self-representation and the problems that exist for Canadians with self-representation?

Mr. Headon: It would be my pleasure. It is a very serious problem. It is one that is of concern to us all because it has consequences for the functioning of the courts, most certainly. It has consequences in the form of delay. Often, a self-represented litigant will not know the rules of court. They may not know how to find their way through the courtroom. They may not be familiar with the rules of evidence that will be applied by the court.

It's been the experience of many of us. I've certainly in my career seen this, and I think it's quite proper that, when faced with a self-represented litigant, the decision maker, who could be a judge or administrative tribunals, will take time and care to make sure that that individual has an opportunity to understand what is going on and present their case as best they can. We want to be fair in the proceedings. However, that takes time. In some cases, that can take a lot of time, and that's when it starts to become a real problem for the courts in that it slows down the flow of the work and can lead to the kinds of backlogs that underlie the provisions of Bill C-31 that we're looking at today.

nous devons avoir à notre disposition les données qui nous permettent d'expliquer d'où viennent les problèmes en des termes que les personnes avec qui nous travaillons parfois dans une instance comme celle-ci, par exemple, des personnes qui ne sont pas des avocats, puissent comprendre.

Il est important d'utiliser le langage dont se servent les entreprises, le gouvernement et la société, pour bien expliquer ce que nous essayons de faire. Les juges en chef joueront un rôle clé sur ce point.

Le sénateur McIntyre : Lorsqu'un dossier n'avance pas rapidement, vous ne pouvez pas appeler le juge pour lui dire ce qu'il doit faire, mais le juge en chef peut intervenir et demander au juge d'accélérer les choses. Malheureusement, j'ai constaté qu'il n'y avait pas ce respect dans certaines provinces.

La sénatrice Jaffer : Si je peux poursuivre sur ce que disait le sénateur McIntyre, le juge en chef a un rôle administratif qui consiste à surveiller le fonctionnement des tribunaux et à participer au choix des juges. Cela fait partie de leur rôle, n'est-ce pas?

M. Headon : Oui.

La sénatrice Jaffer : Vous parliez d'un système judiciaire efficace, et cela veut dire pour moi qu'il faut donner aux juges les moyens de faire leur travail, y compris des palais de justice.

Le travail des juges est devenu très complexe de nos jours et c'est sans doute la raison pour laquelle nous avons besoin de davantage de juges. Il y a tant de personnes qui se représentent elles-mêmes et l'Association du Barreau canadien a fait beaucoup au sujet de l'accès à la justice. Pouvez-vous nous parler du fait qu'une partie du problème vient de l'autoreprésentation et que celle-ci pose des problèmes aux Canadiens?

M. Headon : Bien volontiers. C'est un problème très grave. Il nous préoccupe tous parce qu'il a bien évidemment des conséquences sur l'administration des tribunaux. Il est cause de retards. Souvent, les plaideurs qui se représentent eux-mêmes ne connaissent pas les règles de la procédure judiciaire. Ils ne savent pas toujours comment procéder. Ils ne sont pas nécessairement au courant des règles d'administration de la preuve devant être appliquées devant le tribunal.

Nous sommes nombreux à avoir pu le constater. J'en ai bien sûr fait l'expérience au cours de ma carrière et je considère qu'il est tout à fait légitime, lorsqu'on a devant soi un plaideur qui se représente lui-même, de prendre son temps et de s'assurer que cette personne comprend bien ce qui se passe et est en mesure de défendre sa cause dans les meilleures conditions. Il faut que les procès soient justes pour tout le monde. Toutefois, cela prend du temps. Dans certains cas, cela prend beaucoup de temps, et c'est à ce niveau-là que se situe le problème, car cela ralentit le rythme de travail des tribunaux et risque de les encombrer en aggravant le problème des dossiers en souffrance auquel le projet de loi C-31 s'efforce aujourd'hui de remédier.

It also has another consequence, though, which is that, for the lawyers involved, when there are lawyers involved for at least one party and a self-represented litigant elsewhere in the proceeding, it's an extra burden on the parties. It's an extra cost to the other party to have to show up repeatedly, for example, if the hearing takes a longer time. It can slow down the resolution for that party as well. There are a number of consequences that flow from this. We have heard, through our various branches across the country, astounding numbers in terms of the percentage of litigants appearing before the courts in this country not represented by counsel. Often people tend, I think quite unfairly, to paint lawyers with a brush that suggests that we are the cause of much of that delay. In fact, what we are seeing from the rise in the number of self-represented litigants in this country, lawyers know the rules and are able to help move things along. If you had greater opportunity for the chief justices, for example, to assign case management and help to move the case along, we might do more in that vein. In fact, things tend to take longer when the lawyers are not involved because of that lack of knowledge that tends to clog things up.

Senator Jaffer: Senator McIntyre was talking about specialized judges. My real concern is with family court, where there are difficult situations with custody and self-representation, and there is very inadequate legal aid. With the way the criminal legislation is going, the first chance is given to a person who has criminal charges against them, so there is very little left for family law. Where are the resources left for families who are trying to resolve their issues? That's a big concern. How is the Canadian Bar Association looking at addressing or looking at these issues? The reason I ask you all of these questions is that it is a given that you are accepting what the minister has proposed, so we now have an opportunity to hear from you, as president, as to how you are addressing the issues around family law.

Mr. Headon: Family law is a particular challenge and one that I think may serve as a nice example for the point I was trying to make earlier about the need for a holistic solution. When a family breaks down like that, as we all well know, there are many consequences. They are of a very different nature quite often. The Canadian Bar Association has, within our members, a number who are involved in collaborative family law efforts as one way to help address those issues. We have also been very supportive of calls in various provinces for a unified court system to deal with that. In Nova Scotia, among others, when I was there this year and had the pleasure of meeting with members of the bar and the judiciary, that was a message we heard loud and clear at the national level. It is one that our branch is very supportive of, as are we.

Il y a une autre conséquence, cependant, au niveau des avocats impliqués, lorsqu'une des parties en cause est représentée par des avocats et qu'il y a par ailleurs un plaideur qui se représente lui-même. C'est un fardeau de plus pour les parties. Cela entraîne un coût supplémentaire pour la partie adverse qui doit, par exemple, se présenter à plusieurs reprises lorsque les audiences se prolongent. La procédure peut aussi en être ralentie pour cette partie. Un certain nombre de conséquences découlent de cette situation. Nos différentes sections réparties dans tout le pays nous signalent un nombre effarant de procès portés devant nos tribunaux dans lesquels l'une des parties n'est pas représentée par un avocat. Bien souvent, l'opinion publique a tendance à penser, assez injustement, que ce sont les avocats qui sont cause d'une grande partie de ces retards. En réalité, c'est dû au nombre croissant de plaideurs qui se représentent eux-mêmes devant nos tribunaux. Les avocats connaissent les règles et savent accélérer la procédure. Si, par exemple, on donnait davantage la possibilité aux juges en chef d'accélérer l'administration de la justice et de faire avancer les dossiers, nous pourrions progresser dans ce domaine. Dans la pratique, les affaires ont davantage tendance à s'éterniser lorsque les avocats ne sont pas impliqués parce que le manque de connaissances contribue à tout embrouiller.

La sénatrice Jaffer : Le sénateur McIntyre nous a parlé des juges spécialisés. Je m'inquiète surtout au sujet des tribunaux de la famille, qui sont confrontés à des situations difficiles concernant la garde et devant lesquels des plaideurs se représentent eux-mêmes alors que l'aide juridique est très insuffisante. Aux termes du droit pénal, on s'intéresse en priorité aux personnes qui font l'objet d'accusations criminelles et il ne reste que des miettes pour le droit de la famille. Quelles sont les ressources laissées à la disposition des familles qui s'efforcent de résoudre leurs difficultés? C'est très préoccupant. Est-ce que l'Association du Barreau canadien se penche sur cette question et cherche à trouver des solutions? Je vous pose ces questions parce qu'on doit partir du principe que vous acceptez les propositions du ministre et que nous n'avons donc pas la possibilité d'entendre ce que vous avez à dire, en votre qualité de président, au sujet du droit de la famille.

M. Headon : Le droit de la famille pose des problèmes particulièrement complexes et pourra servir à illustrer ce que j'essayais de vous dire tout à l'heure concernant la nécessité d'une solution holistique. Lorsqu'une famille se désagrège, comme nous le voyons constamment, il y a de nombreuses conséquences. Elles sont bien souvent de nature très différente. Nous avons, au sein de l'Association du Barreau canadien, un certain nombre de membres qui s'efforcent de régler ces questions en collaborant dans le domaine du droit de la famille. Nous avons aussi appuyé résolument différentes provinces qui réclament en la matière un système judiciaire unifié. Les responsables nationaux ont bien entendu ce message clairement exprimé, entre autres, par la Nouvelle-Écosse, à laquelle j'ai rendu visite cette année et où j'ai eu le plaisir de rencontrer des membres du barreau et de la magistrature. C'est là une mesure que cette section, comme nous-mêmes, appuie très fortement.

Legal aid, however, is a matter that is acute, certainly, in the family law domain but also one that is of concern much more generally. We are of the view that it has been underfunded for some time. Most of the resources, as we also notice, tend to find their way to the criminal cases, which, of course, are very serious and deserving, but more is required because we are not in a position yet where the needs of those who cannot afford legal representation are being met.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Thank you very much for your presentation, madam, sir. I am relatively pessimistic that these judicial appointments can resolve the issues regarding delays. I am thinking, for example, of the health system, in which we have invested billions and where delays in urgent cases have never been as long. There is something wrong in the justice system that has filled it with red tape. In any case, I am thinking of the victims. I saw the delays involved in hearing a sexual assault case in Quebec, the five-year delays between the filing of a complaint and the trial, the four-year delays in impaired driving cases and the three-year delays in murder cases.

When you look at the reasons for delays, it is the defence that requests continuances in the majority of cases. I know of one case involving a woman who was raped, and the defence requested a continuance 39 times — 39 times! I say to myself, yes, criminals are well protected by the Charter of Rights and Freedoms, and delays often favour them. Delays favour them in two ways: in many cases, detention time pending pre-sentence reports counts for twice or three times actual time served; we have seen it. In many cases, unreasonable delays result in decisions whereby people are released, as in the case of Judge Brunton, who released 31 Hells Angels members charged with murder.

I would like you to explain to me how the addition of four judges in Quebec will help victims so that they can have trials within a reasonable time?

Criminals are released because they cannot be tried in a reasonable time, but no one looks at what is reasonable for victims. How can anyone say that will solve certain problems when there is an obvious lack of discipline in the criminal system, if you compare the situation with that of the civil courts, where there is more discipline in managing delays? In the criminal system, it is as though increasing delays is part of the game.

Mr. Headon: With regard to the specific question as to what two or four more judges can do, I think that each additional judge is a step in the right direction. This is not enough, I agree, but the workload of these judges — sitting judges in Quebec and Alberta — clearly exceeds the capacity of judges already sitting on the superior court benches of those two provinces. More judges are needed to lighten the load. This is a step in the right direction, and it has to be noted at the outset that this is how we perceive the situation.

L'aide juridique, toutefois, est un problème crucial, très certainement dans le domaine du droit de la famille, mais aussi de manière plus générale. Nous considérons que son financement est insuffisant depuis un certain temps. La plupart des ressources, nous l'avons nous aussi constaté, ont tendance à être affectées aux dossiers criminels, ce qui est bien entendu tout à fait justifié étant donné leur gravité, mais il nous reste beaucoup à faire parce que nous ne sommes pas encore en mesure d'offrir une représentation juridique à tous ceux qui en ont besoin.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Madame et monsieur, je vous remercie beaucoup pour votre présentation. Je suis relativement pessimiste au fait que les nominations de ces juges puissent apporter des solutions aux questions de retards. Je donne à titre d'exemple le système de la santé où on a investi des milliards et où les retards dans les urgences n'ont jamais été aussi longs. Il y a quelque chose de vicié dans le système de justice qui fait qu'il s'est gorgé d'une lourdeur. En tout cas, je regarde du côté des victimes. Je constatais les délais au Québec pour traiter un cas d'agression sexuelle; les délais entre le moment du dépôt de la plainte et le procès sont de cinq ans; le délai dans les cas d'alcool au volant est de quatre ans; les délais dans les cas de meurtre, de trois ans.

Souvent, en examinant les raisons pour lesquelles il y a eu des retards, dans la majorité des cas, c'est la défense qui demande des reports. Je connais le cas d'une dame qui a été violée, et 39 fois la défense a demandé un report, 39 fois! Je me dis que, oui, les criminels sont très bien protégés par la Charte des droits et libertés, et souvent les délais les favorisent. Ces délais les favorisent de deux façons : souvent, le temps de détention dans l'attente d'un rapport présentiel est compté en double, en triple, on l'a vu. Souvent, les délais déraisonnables font en sorte qu'on aboutit à une décision comme celle du juge Brunton, qui va libérer des gens; 31 membres des Hells Angels libérés d'accusation de meurtre.

J'aimerais que vous m'expliquiez comment l'addition de quatre juges au Québec va favoriser les victimes de façon à ce qu'elles puissent avoir des procès dans des délais raisonnables?

On libère des criminels en fonction de délais raisonnables mais on n'examine pas le côté raisonnable des victimes. Comment peut-on arriver à dire que cela va régler certains problèmes alors qu'il y a un manque de discipline évident au criminel, si on compare la situation avec celle des cours civiles où il y a plus de discipline dans le respect des délais. Au criminel, c'est comme si cela faisait partie du jeu d'étirer les délais.

M. Headon : En ce qui concerne la question précise à savoir que peuvent faire deux ou quatre juges de plus, je pense que chaque juge supplémentaire constitue un pas dans la bonne direction. Ce n'est pas suffisant, je suis d'accord, mais il est évident que la charge de ces juges — les juges actuels du Québec et de l'Alberta — excède la capacité des juges qui font déjà partie des cours supérieures de ces deux provinces. Pour alléger le fardeau, il faut plus de juges. C'est un pas dans la bonne direction, et il faut, au début, indiquer que c'est comme cela qu'on perçoit la situation.

We would have preferred to have the four or seven judges requested by the provinces appointed. However, we think we have to support the measures proposed by the government to appoint at least the two or four judges who are proposed. This is not enough. I believe we could do more with regard to the number of judges. However, perhaps we can learn a lesson from the medical system and explore what we could do to change the way the courts operate so that they are more efficient, so that hearings are held within a shorter period of time and so that we can have the feeling that justice has been rendered more efficiently.

Senator Boisvenu: For example, should we not make judicial appointments subject to criteria that would be set for the defence and the Crown — but often for the defence — regarding what is a reasonable number of continuances?

Last week I saw there was an impaired driving case in which the hearing had been postponed 19 times and the repeat offender had reoffended some 20 times. That is why I say I am relatively pessimistic that 4 judges will be added to the 144. I am afraid we are wasting these appointments in a system that must be reworked, that must be reviewed to make the administration of justice efficient.

Mr. Headon: I think that codes of procedure, which are the legal basis on which continuances are requested, are a matter that concerns several governments. This is an issue that will require a broader reform than the one we are discussing today, but it is a reform that should be considered.

I am not familiar with the specific cases you cited. However, I can imagine that they may involve resource issues. If, for example, the Crown does not have the resources to do its part to disclose evidence, that may delay the trial, and the defence has a right to have access to the evidence. There could be many reasons for that, but I am not in a position to discuss all the specific cases you cite. We agree we need a system that does a better job of meeting the expectations of the victims, the accused and society at large.

Senator Joyal: Welcome, Ms. Thomson and Mr. Headon.

I must tell you candidly that I am a bit surprised at your reaction to the decision by the Department of Justice to cut the demands of Quebec and Alberta in two.

Like you, I believed that, if the chief judge of a province concludes that, having regard to the day-to-day management for which he is responsible, he requires a certain number of additional judges, a very large amount of evidence will be required to reach the finding that his conclusion is incorrect. As Senator Boisvenu said, delays also hurt victims, who want to have done with the matter, to turn the page and to move on to something else. That is part of the normal process of psychological healing that a person who deals with the justice system and who is not a justice professional must be able to count on.

On aurait préféré que les quatre ou sept juges demandés par les provinces soient nommés. Toutefois, nous croyons qu'il faut appuyer les mesures proposées par le gouvernement pour nommer au moins les deux ou les quatre juges qui sont proposés. Ce n'est pas suffisant. Je crois qu'on pourrait faire davantage quant au nombre de juges; cependant, on peut peut-être tirer une leçon du système médical et s'interroger sur ce qu'on pourrait faire pour modifier la façon dont les cours fonctionnent pour qu'elles soient plus efficaces, pour que les auditions aient lieu dans un délai plus court et pour qu'on puisse avoir le sentiment que justice a été rendue de façon plus efficace.

Le sénateur Boisvenu : Par exemple, est-ce qu'on ne devrait pas accompagner la nomination des juges de critères, qui seraient imposés à la défense et à la Couronne — mais souvent à la défense —, liés au nombre raisonnable de remises de causes?

J'ai vu la semaine dernière un cas d'alcool au volant, dont la cause avait été remise 19 fois et dont le récidiviste avait récidivé une vingtaine de fois. C'est pour cela que je dis que je suis relativement pessimiste de mettre 4 juges sur 144. J'ai peur qu'on vienne noyer ces nominations dans un système qu'il faut repenser, qu'il faut revoir, pour faire en sorte que l'administration de la justice soit efficace.

M. Headon : Je pense qu'en termes de codes de procédure, qui sont le fondement juridique par lequel les demandes de remises sont articulées, il s'agit d'une question qui vise plusieurs gouvernements. C'est une question qui prendra une réforme plus large que celle dont nous discutons aujourd'hui, mais c'est une réforme que l'on devrait envisager.

Je connais pas bien les cas spécifiques que vous avez cités. Je peux cependant imaginer que c'est peut-être une question de ressources. Si, par exemple, la Couronne n'a pas les moyens de faire sa part pour divulguer la preuve, cela peut retarder le procès, et la défense a le droit d'avoir accès à la preuve. Il pourrait y avoir plusieurs raisons, mais je ne suis pas en mesure de parler de tous les cas spécifiques que vous citez. Nous convenons qu'il faut un système qui réponde mieux aux attentes des victimes, des accusés et de la société en général.

Le sénateur Joyal : Bienvenue, madame Thomson et monsieur Headon.

Je dois vous dire candidement que je suis un peu étonné de votre réaction à l'égard de la décision du ministère de la Justice de couper en deux la demande du Québec et de l'Alberta.

Je crois, comme vous, que si le juge en chef d'une province arrive à la conclusion que, compte tenu de la gestion quotidienne dont il est responsable, il nécessite un certain nombre de juges additionnels, il faut une très grosse preuve pour arriver à la constatation que sa conclusion est erronée. Comme l'a dit le sénateur Boisvenu, le retard défavorise également les victimes qui veulent en finir, tourner la page et passer à autre chose. Cela fait partie du processus normal de guérison psychologique sur laquelle une personne qui doit faire face au système de justice, et qui n'est pas un professionnel de la justice, doit pouvoir compter.

I think your comment is both positive and negative in a way. You are saying, “Thank you very much; this is very good; we will take it and move on to the next thing.” I believe, on the contrary, that there are enormous questions about the system that must be answered. When you look at the number of people who represent themselves, I can tell you — and I am going to talk about the rope in the house of the hanging victim — that one of the reasons for that is that lawyers’ fees are exorbitant. I can tell you that, for people who do not qualify for legal aid because they earn a certain level of income, not everyone can afford to carry on a legal proceeding.

I am emerging from a Supreme Court proceeding for which I personally paid the costs, and I wondered how an average individual could afford to appear before the Supreme Court if he did not have an above-average income. That should not be the case. In those circumstances, people decide to represent themselves if they want to follow through with the process.

I also think that lawyers have to search their conscience. Pardon me for telling you — I am a lawyer myself; I am a member of the bar — but that is part of the system, and you must not be afraid to say it.

However, getting back to the basic problem before us, let us consider the example of a judge on a superior court, such as that of Quebec, which is facing mega-trials following organized crime investigations and will probably have to conduct multiple trials once the Charbonneau Commission has completed its hearings, which should end this year.

Those trials, which will be closely followed by professional lawyers paid very large salaries, will very likely monopolize resources, thus, in the meantime, crowding out cases that are perhaps less urgent or that attract less media coverage.

So there is this question in the present system. I would be inclined to give the benefit of the doubt to requests from Quebec’s Minister of Justice, who essentially bases his conclusions on the reports he receives from the chief justices of Quebec’s superior courts, before you tell them, “We will take that and call you back in a few years to ask you for more.”

I am talking to you here as a lawyer. I feel uncomfortable with the situation that we are facing and that you seem to accept as though it were business as usual.

Mr. Headon: If that is how this has been perceived, I thank you for the opportunity to clarify the matter. We are obviously thankful for the two and four judges. That is a step in the right direction, but it is only a step. Other steps must follow, in the Canadian Bar Association’s view.

Je trouve que votre commentaire est à la fois positif et négatif, dans un certain sens. Vous dites : « Merci beaucoup, c’est très bien, on va le prendre et passons à autre chose. » Je crois que, au contraire, il y a d’énormes questions par rapport au système auxquelles il faut répondre. Lorsqu’on remarque le nombre de gens qui se représentent eux-mêmes, je peux vous dire — et je vais parler de la corde dans la maison du pendu — que c’est, entre autres, parce que les frais d’avocats sont exorbitants. Je peux vous dire que faire face à une procédure judiciaire, pour des gens qui ne peuvent avoir recours à l’aide juridique parce qu’ils ont un revenu moyen, n’est pas à la portée de toutes les bourses.

Je sors personnellement d’une procédure à la Cour suprême dont j’ai dû personnellement assumer les frais, et je me suis demandé comment un individu moyen pouvait aller devant la Cour suprême s’il n’a pas des revenus qui sont au-dessus de la moyenne. Cela ne devrait pas exister. À ce moment-là, les gens décident de se représenter eux-mêmes s’ils veulent aller au bout du processus.

Je crois que les avocats ont aussi un examen de conscience à faire. Je m’excuse de vous le dire — je suis avocat moi-même, je suis membre du barreau —, mais cela fait partie du régime, et il ne faut pas avoir peur de le dire.

Cependant, je reviens au problème de base auquel nous sommes confrontés. Prenons l’exemple d’un juge d’une cour supérieure, comme celle du Québec, qui fait face à des mégaprocès à la suite d’enquêtes sur le crime organisé, et qui devra probablement faire face à de multiples procès lorsque la commission Charbonneau aura terminé ses audiences, qui devraient se terminer au cours de l’année.

Il est fort probable que ces procès — qui seront suivis à la lettre par des avocats professionnels payés à très gros salaires — vont accaparer des ressources qui, pendant ce temps-là, vont mettre de côté les causes qui sont peut-être moins urgentes et moins médiatisées.

Alors, il y a cette question dans le système actuel. Je serais porté à donner le bénéfice du doute aux demandes provenant du ministre de la Justice du Québec, qui fonde essentiellement ses Conclusions sur les rapports qu’il reçoit du juge en chef des cours supérieures du Québec, avant de leur dire : « On va prendre cela et on vous rappellera dans quelques années pour vous en demander plus. »

Là, je vous parle comme avocat. Je me sens mal à l’aise par rapport à la situation à laquelle nous sommes confrontés, et que vous semblez accepter comme si c’était *business as usual*.

M. Headon : Si c’est ainsi que cela a été perçu, je vous remercie de me donner l’occasion de rectifier le tir. On remercie pour les deux et les quatre juges, évidemment. C’est un pas dans la bonne direction, mais ce n’est qu’un pas. Il y a plusieurs autres pas qui doivent suivre, selon l’Association du Barreau canadien.

We also do not know what criteria the department used to conclude that two and four judges were enough.

However, our members' representatives debated the question at a meeting of our council. Our council is the body of delegates that adopts the official position of the Canadian Bar Association. The resolution in which we requested that the federal government appoint the four and seven judges requested by the provinces was clear. That is our official position. However, faced with a bill that offers us two and four judges, we will accept them, but that is definitely not enough. We are not moving on to something else; we will monitor the file closely. We think the government should take seriously the analysis by the chief justices and the provinces of Alberta and Quebec.

I also think there are other things we could do. We talked about some solutions in response to the question your colleague Senator Baker asked, and subsequently with others as well, but the part of your question concerning lawyers' responsibility for the problem of the costs associated with the legal system is a question we are also considering.

We are currently conducting two top-priority projects simultaneously. The first concerns access to justice, which I just spoke about, but the questions that arise in relation to access to justice involve several parties, including lawyers. However, as president, I am quite pleased to be able to say that lawyers are considering these questions on their own.

The second top-priority project concerns the future of the legal profession in Canada. We are asking lawyers to think about their clients' expectations. We have conducted research on what clients expect. No one in the room today will be surprised to learn that clients would like to pay less for legal services.

Through recommendations that we will submit when we present our response at the Canadian Bar Association's annual conference in August, we are encouraging our members to think about solutions that can both lower the cost of legal services in Canada and respond more effectively to expectations regarding the form those services should take.

For instance, we have heard clients say that they want to play a more active role. These are part of a very broad process of reflection. Perhaps I can tell you about that later because we have now exceeded our allotted speaking time today, but I can assure you that our members are aware of the role that costs play and that the association will be helping them find ways to lower them.

[English]

The Chair: I am sorry, but that took up a big chunk of time. Speaking about time, Senator Dagenais is next.

Nous ne connaissons pas non plus les critères utilisés par le ministère pour arriver à sa conclusion que deux et quatre juges étaient suffisants.

Toutefois, les représentants de nos membres ont eu l'occasion de débattre de la question lors d'une assemblée de notre conseil; notre conseil, c'est le regroupement des délégués qui adoptent la position officielle de l'Association du Barreau canadien. La résolution était claire selon laquelle nous demandions au gouvernement fédéral de nommer les quatre et les sept juges qui étaient demandés par les provinces. C'est notre position officielle. Cependant, face à un projet de loi qui nous offre deux et quatre juges, nous allons les accepter. Mais ce n'est certainement pas suffisant. On ne passe pas à autre chose, on va suivre le dossier de près. Nous pensons que l'analyse qui a été faite par le juge en chef et les provinces de l'Alberta et du Québec devrait être prise au sérieux par le gouvernement.

Je pense également qu'il y a d'autres choses qu'on pourrait faire. On a parlé de quelques solutions dans le cadre de la question posée par votre collègue, le sénateur Baker, et par la suite, également, avec d'autres. Mais l'élément de votre question qui touche à la responsabilité des avocats quant au problème des coûts liés au système judiciaire, c'est une question qu'on se pose également.

Nous avons présentement deux projets prioritaires qui procèdent en parallèle; le premier vise l'accès à la justice — dont j'ai déjà parlé —, mais les questions qui se posent dans le cadre de l'accès à la justice impliquent plusieurs parties, entre autres les avocats. Mais je suis très content, comme président, de pouvoir dire que les avocats se posent eux-mêmes ces questions.

Le deuxième projet prioritaire vise l'avenir de la profession juridique au Canada. Nous demandons aux avocats de réfléchir sur les attentes de leurs clients. On a fait la recherche sur ce à quoi s'attendent les clients. Ce ne sera pas une surprise pour personne dans la salle aujourd'hui d'apprendre que les clients aimeraient payer moins cher pour les services juridiques.

On encourage maintenant nos membres, à l'aide de recommandations qui seront déposées au mois d'août, lorsque notre réponse sera présentée au congrès annuel de l'Association du Barreau canadien, de penser aux solutions qui pourraient, à la fois, réduire les coûts des services juridiques au Canada et mieux répondre aux attentes quant à la forme que prennent ces services juridiques.

Nous avons entendu les clients dire qu'ils veulent jouer un rôle plus dynamique, par exemple. C'est une réflexion très vaste. Je pourrai vous en parler plus tard peut-être, parce que nous avons dépassé le temps de parole qui est accordé aujourd'hui, mais je peux vous assurer que nos membres sont conscients du rôle que jouent les coûts et que l'association va les aider à trouver les moyens pour les réduire.

[Traduction]

Le président : Excusez-moi, mais tout cela a pris beaucoup de temps. Puisqu'il est question de temps, le sénateur Dagenais est le prochain intervenant.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you, Ms. Thomson and Mr. Headon.

I would like to go back to the criteria for appointing judges to the Superior Court, and I will submit to you a few on which I would like to hear your comments.

I think that, when a judge is appointed to the Superior Court, the demographic composition and diversity of the society in which that judge lives should be taken into account. That should be one of the criteria. I also think that race, gender, language and even age should be considered.

I sat on the judicial appointments committee for three years. When you appoint a judge in a region of Quebec, for example, you have to consider the fact that he or she may have to judge anglophones and francophones and must therefore be bilingual.

I would like you to talk about the criteria I just cited and to inform us of any others that you, as president of the Canadian Bar Association, would have to add to the list.

Mr. Headon: The Canadian Bar Association's position on this matter is that the demographic profile of judges in Canada should be the subject of a more comprehensive process of reflection in society.

We have already been concerned for some time about the lack of diversity on the bench across the country, for the reasons you expressed — the ability to communicate in both languages, for example — but also to reassure the public that all perspectives are being heard and understood. This is an important gesture on our part, the aim of which is to inspire our fellow citizens' trust in the judicial system.

For example, to help with the situation, we have asked that more data be available for the purpose of conducting these analyses. You heard the answers of the witnesses who preceded me today, who said we have too little data on judges currently being appointed. We propose to follow the example of British Columbia, which now requests and gathers all kinds of data on people at the stage where they apply to become judges and on judges actually appointed.

At that point, we would be in a better position to know whether we have progressed or regressed, as the case may be, so that we can determine at what points the system is being prevented from appointing a number of judges that reflects the diversity of the general population.

[English]

Senator McInnis: You alluded to the unified family court in Nova Scotia, and I suggest that when you are next talking to LouAnn Chiasson that you tell her to step up her game — she will know what I mean — because it's an unfair situation.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci, madame Thomson et monsieur Headon.

J'aimerais revenir sur les critères de nomination des juges à la Cour supérieure, et je vous en soumettrai quelques-uns sur lesquels j'aimerais avoir vos commentaires.

Je pense que, lorsqu'on nomme un juge à la Cour supérieure, on doit tenir compte de la composition démographique de la société dans laquelle il vit et de la diversité. Cela devrait être l'un des critères. Je pense aussi qu'il faut tenir compte de la race, du sexe, de la langue et même de l'âge.

J'ai siégé au comité de la nomination des juges pendant trois ans. Lorsque vous nommez un juge dans une partie du Québec, par exemple, vous devez tenir compte du fait que celui-ci peut avoir à juger des personnes de langue anglaise et de langue française; il doit donc être bilingue.

J'aimerais que vous nous parliez des critères que j'ai énumérés et que vous nous fassiez part d'autres critères que vous auriez à ajouter à la liste, en tant que président de l'Association du Barreau canadien.

M. Headon : La position de l'Association du Barreau canadien sur cette question, c'est que le profil démographique des juges au Canada devrait faire l'objet d'une réflexion de la société, de façon plus générale.

Le manque de diversité sur le banc à travers le pays nous inquiète déjà depuis un certain temps pour les motifs que vous avez exprimés — par exemple, la capacité de communiquer dans les deux langues —, mais également pour rassurer la population quant au fait que, effectivement, toutes les perspectives sont entendues et comprises. C'est un important geste de notre part qui vise la confiance que nos concitoyens ont envers le système judiciaire.

Par exemple, pour aider la situation, nous avons demandé d'augmenter la quantité des données disponibles pour faire ces analyses. Vous avez entendu les réponses des témoins qui m'ont précédé aujourd'hui selon lesquelles on dispose de très peu de données sur les juges nommés actuellement. On propose de suivre l'exemple de la Colombie-Britannique, qui demande et recueille maintenant toutes sortes de données sur les gens à l'étape de la demande pour devenir juge ainsi que sur les juges effectivement nommés.

À ce moment-là, on serait mieux placé pour faire état du progrès ou du recul, le cas échéant, de façon à pouvoir déterminer où se trouvent les blocages dans le système en ce qui a trait à la nomination d'un nombre de juges qui reflètent la diversité de la population en général.

[Traduction]

Le sénateur McInnis : Vous avez fait allusion au tribunal de la famille unifié en Nouvelle-Écosse et je vous recommande, la prochaine fois que vous parlerez à LouAnn Chiasson, de lui demander de pousser davantage à la roue — elle comprendra ce que je veux vous dire — parce que la situation est injuste.

The provinces in the court system are the ones that commence and pretty much control the request for judges. You mentioned that health and education increased 40 per cent. With justice versus health and education, I can tell you, from a public and practical and political point of view, health and education win out. They normally take, in Nova Scotia as an example, upwards of 70 to 75 per cent of the global budget.

There has to be a better sales job. There must be more public awareness of the import of our justice system. It's not there. It will be a real challenge to get it there. My suggestion or request is — and perhaps you do this on a regular basis; certainly the local bar societies do because there's normally a meeting of the justices and the bar society and the Minister of Justice. More pressure has to be brought to bear on the provincial justices in order to bring some kind of rectification to this.

They are fighting an uphill battle, budgets are limited, but it is important we hear today about the backlog; and it will never change unless people become more aware of the dilemma we are confronted with on a daily basis in our court system. You can comment, but that's just my opinion.

Mr. Headon: Thank you very much, senator. You may be encouraged by some of the work we have done in that regard. We have noticed as well that the kinds of terms we might have used in the past to suggest why the state needs to properly fund justice don't quite resonate.

I have been long with some of the answers, but when you look at some of those grand old courthouses, you can imagine, this is what we used to do with public funds. You think now of the state of some of our courthouses, and it is appalling, and we are not investing in technology like we should to speed things along.

The solution is going to be to take the input of all the stakeholders. One of the things I have asked our members to do when they're meeting with the likes of you, members of Parliament, members of the provincial assemblies and officials, is to embrace the language those people use, communicate this to them, bring to them data that we've collected — for example, studies that have shown in the Western world that for every \$1 spent on the legal system, we save \$6 elsewhere in the public finances because of the effect of all these things, and that we change the conversation, which is what the equal justice report is about, to help find a way to catch up to the funding we think is appropriate.

Just to conclude, my reference was that it was 40 times, which takes us to the figure you were using; 40 times the money is spent on those as on the justice portfolios.

Senator Batters: Thank you very much for coming here today. I wanted to address a couple of points in reference to a couple of questions that my colleague Senator Joyal asked.

Ce sont les provinces qui présentent les demandes et qui déterminent en grande partie les besoins en juges. Vous nous avez indiqué que les frais de santé et d'éducation ont augmenté de 40 p. 100. Aux yeux de l'opinion publique et d'un point de vue pratique et politique, je peux vous dire que la santé et l'éducation prennent largement le pas sur la justice. En Nouvelle-Écosse, par exemple, les crédits qui y sont consacrés représentent plus de 70 à 75 p. 100 du budget total.

Nous devons mieux soutenir la justice. Le public doit être davantage conscient de son importance. Ce n'est pas le cas et il reste beaucoup à faire en la matière. Voici ce que je propose ou ce que j'exige — il est possible que vous le fassiez régulièrement et il est indéniable que les associations locales du barreau le font parce qu'il y a généralement des rencontres organisées entre les juges, les représentants du barreau et le ministre de la Justice. Il faut faire davantage pression sur les juges pour corriger d'une certaine façon ce problème.

La lutte est très inégale, les budgets sont limités, mais il est important qu'on nous rappelle aujourd'hui l'existence de ces arriérés; la situation ne changera pas tant que l'on n'aura pas pris conscience des difficultés que rencontrent tous les jours nos tribunaux. C'est mon avis, mais vous pouvez commenter la chose.

M. Headon : Je vous remercie, sénateur. Certains travaux que nous avons effectués à cet égard sont susceptibles de vous encourager. Nous avons aussi constaté que les modalités de financement de la justice retenues par le passé par les pouvoirs publics ne donnaient plus vraiment satisfaction.

J'ai parfois répondu très longuement à certaines questions, mais lorsque vous considérez ces magnifiques bâtiments abritant nos anciens tribunaux, vous pouvez voir quelle était l'utilisation des fonds publics. Aujourd'hui, certains de nos tribunaux sont dans un état alarmant, et nous n'investissons pas comme nous le devrions dans la technologie.

Pour résoudre ce problème, il va falloir que tout le monde s'y mette. J'ai demandé à nos membres, lorsqu'ils rencontrent des gens comme vous, ou encore des députés, des membres des assemblées provinciales ou des représentants de l'administration, de parler la même langue que ces responsables, de communiquer l'information, de les familiariser avec les statistiques que nous avons recueillies — ainsi, les études qui montrent que dans les pays occidentaux, chaque fois que l'on consacre un dollar à la Justice, on économise six dollars au titre des autres postes de dépenses des finances publiques en raison de l'effet combiné de l'ensemble, et d'orienter la conversation, conformément à ce que réclame le rapport sur la justice, sur les moyens de retrouver un niveau de financement qui nous paraît nécessaire.

Je conclus simplement en vous disant que j'ai estimé que c'était 40 fois, ce qui nous ramène au chiffre que vous avez retenu; 40 fois plus de crédits consacrés à ces postes de dépenses qu'aux différents portefeuilles de la Justice.

La sénatrice Batters : Merci d'être venu aujourd'hui. Je voudrais aborder un certain nombre de questions déjà évoquées par mon collègue, le sénateur Joyal.

First of all, I wanted you to clarify that these requests that were received from these two provinces, they don't come from the chief justices of the courts but from the provincial departments of justice; correct?

Mr. Headon: That's my understanding, yes.

Senator Batters: The criminal cases we're talking about here, and those that may potentially be dismissed because of trial delay, these are criminal cases with these federally appointed judges that we're talking about that are going to superior courts in the province, not the lower courts, which deal with the vast majority of criminal cases that come forward in provinces; correct?

Mr. Headon: I believe the delays are happening in both courts.

Senator Batters: Definitely they are, but these judges that we are dealing with here as part of the Government of Canada's efforts to support this solution are just dealing with those superior courts of the provinces, and we don't have anything to do with the provincially supported courts, which deal with the vast majority of criminal cases; correct?

Mr. Headon: That is correct, yes.

Senator Batters: Dealing with trial delay in the criminal courts, because of the vast report you just did, which I haven't had an opportunity to look at, but I'll be happy to do that, could you describe for us some ways that are already being used to address trial delays, other than appointing more judges?

I'm sure you heard about a number of different case management innovations in various provinces that they're using. Could you describe a few of those?

Mr. Headon: Case management is the one that perhaps has been around the longest. We are seeing more attempts at mediation. We are seeing attempts at judges getting involved in that and not just professional mediators. Both of them have skill sets that are helpful, but we have seen a rise in the number of judges who will do that.

I was intrigued that Chief Justice Rolland of the Quebec Superior Court pointed out that it has not reduced the number of cases that go to trial; so there is something about bringing in the judges, and they are being asked to do this, but it is not having the desired effect.

We are optimistic that technology could assist with this. If parties were able to exchange things online with the court more readily, if things were able to be presented more quickly through technology, those are paths worth exploring as a way to find an efficient, cost-effective way to speed things up in addition to more judges.

Tout d'abord, j'aimerais que vous nous donniez des précisions sur les demandes que nous ont présentées ces deux provinces, elles n'émanent pas des juges en chef des tribunaux mais des ministères de la Justice provinciaux; c'est bien ça?

M. Headon : Oui, c'est ce que j'ai compris.

La sénatrice Batters : Les affaires pénales que nous évoquons ici, et celles qui sont susceptibles de faire l'objet d'un non-lieu en raison de la longueur de l'attente du procès, sont portées devant les cours supérieures des provinces au sein desquelles les juges sont nommés par le fédéral, et non pas devant les autres tribunaux provinciaux qui sont saisis de la grande majorité des affaires pénales entendues par les provinces; ai-je raison?

M. Headon : Je pense que les retards se produisent dans les deux types de tribunaux.

La sénatrice Batters : Bien sûr, mais les juges dont nous parlons ici et qui contribuent aux efforts faits par le gouvernement du Canada pour apporter une solution, exercent simplement leurs activités au sein des cours supérieures des provinces, et nous n'avons rien à voir avec les tribunaux provinciaux qui sont saisis de la grande majorité des affaires pénales; c'est bien ça?

M. Headon : Oui, c'est bien ça.

La sénatrice Batters : Au sujet de l'encombrement des tribunaux dans les affaires pénales, et je me réfère au rapport exhaustif que vous avez publié, que je n'ai pas eu le temps de consulter, ce que je me propose cependant de faire, pouvez-vous nous indiquer quelles sont les mesures qui ont déjà été prises, indépendamment de la nomination de juges en plus grand nombre, pour abrégier les délais judiciaires?

Je suis sûre que vous avez entendu parler, dans les différentes provinces qui y ont recours, de différentes innovations en matière de gestion des cas. Pouvez-vous nous décrire quelques-unes d'entre elles?

M. Headon : C'est peut-être bien en matière de gestion des cas que l'on innove depuis le plus longtemps. On s'efforce de plus en plus de recourir à la médiation. Les juges y prennent part plus volontiers et non plus seulement les médiateurs professionnels. Chacun a ses qualités, mais les juges s'impliquent progressivement davantage.

J'ai été intrigué par le fait que le juge en chef Rolland, de la Cour supérieure du Québec, a signalé que cela n'avait pas entraîné une diminution du nombre des affaires donnant lieu à un procès; il y a donc quelque chose qui fait que les juges s'impliquent, qu'on leur demande de le faire, sans toutefois que cela ait les effets souhaités.

La technologie devrait pouvoir nous aider. Si les parties étaient en mesure de communiquer plus facilement avec les tribunaux par Internet, si l'on pouvait s'informer plus rapidement grâce à la technologie, il y aurait moyen de trouver des solutions plus efficaces et plus rentables pour accélérer la procédure indépendamment du recours à un plus grand nombre de juges.

Senator Batters: I know in Saskatchewan they use video conferencing for remote points in northern Saskatchewan as a way to help out with costs and timeliness.

[Translation]

Senator Rivest: I would like to speak further to the questions asked by Senators Joyal and Boisvenu on the subject of delays. I suppose the Canadian Bar Association is interested in the issue in a way that goes beyond the specific responsibility of lawyers. The fact remains that a lot of factors cause delays and stem from the very administration of justice and other stakeholders.

Since this is essentially the responsibility of the provinces, I imagine that the pace and concerns vary from province to province. Are your provincial sections taking action on this matter in the field? That would be my first question.

My second question concerns the selection of judges. They are appointed by the ministers or the government, the bar and various associations. There are selection committees in Quebec. You know that we have a system and that there was a problem with one action but that there are a lot of other factors. Is the bar generally satisfied with the framework or services that are provided to ministers preparing to make appointments so that, first, they can appoint a sufficient number of judges to meet needs and, second, they can appoint the right people?

Mr. Headon: With your permission, I will start with your second question. There is indeed a process, and we often sit on those committees. As in any process, there are ways to make improvements. For example, we recently proposed that there be greater diversity on the committees that examine the issue of diversity in judicial appointments. There may also be greater diversity among the people who assess applications.

I think there may be other ways to increase diversity on the bench. As to your first question concerning delays. . .

Senator Rivest: You could also make suggestions for appointing judges to the Supreme Court.

Mr. Headon: Perhaps we could talk about that another time. Many of our members in the field are involved in the issue of delays. We have legal sections examining civil and criminal cases at several levels. The association has representatives who sit on various committees with the judges to discuss problems experienced on both sides and to find solutions so that the system operates more efficiently. In some instances, they are prepared to test pilot projects and so on.

Our members are involved and have a very practical perspective on issues pertaining to delays in the field.

La sénatrice Batters : Je sais qu'en Saskatchewan, on fait appel aux vidéoconférences pour réduire les coûts et les délais de communication avec les régions éloignées du nord de la province.

[Français]

Le sénateur Rivest : Je voudrais intervenir, à la suite des questions posées par les sénateurs Joyal et Boisvenu au sujet des délais. Je suppose que l'Association du Barreau canadien s'y intéresse au-delà de la responsabilité propre des avocats. Il reste qu'il y a beaucoup d'éléments qui causent des retards et qui relèvent de l'administration même de la justice et des autres intervenants.

Étant donné que cela relève essentiellement des provinces, j'imagine que le rythme et les préoccupations varient d'une province à l'autre. Est-ce que vos sections provinciales mènent une action sur le terrain à cet égard? Ce serait ma première question.

Ma deuxième question porte sur le choix des juges. Ce sont les ministres ou le gouvernement qui les nomment, le barreau et diverses associations. Il y a des comités de sélection au Québec. Vous savez qu'on avait un système, et qu'il y a eu un problème avec une intervention, mais qu'il y a beaucoup d'autres critères. Est-ce que, d'une façon générale, le barreau est satisfait de l'encadrement ou des services que l'on donne au ministre qui s'apprête à faire une nomination, de façon à ce que, non seulement il puisse nommer un nombre suffisant de juges pour satisfaire aux besoins, mais que, deuxièmement, il puisse nommer la bonne personne?

M. Headon : Je vais commencer par votre deuxième question si vous me le permettez. Effectivement, il y a un processus et nous faisons souvent partie de ces comités. Comme dans tout processus, il y a un moyen de s'améliorer. Par exemple, récemment, nous avons proposé qu'il y ait davantage de diversité au sein des comités qui examinent la question de la diversité à l'égard des juges qui sont nommés. Les gens qui évaluent les candidatures peuvent aussi avoir une plus grande diversité.

Je pense qu'il y a possiblement d'autres moyens d'aider à accroître la diversité sur le banc. Quant à votre première question concernant les délais...

Le sénateur Rivest : Vous pourriez faire des suggestions pour nommer les juges à la Cour suprême aussi.

M. Headon : On pourrait en parler peut-être une autre fois. Sur le terrain, sur la question des délais, effectivement, il y a plusieurs de nos membres qui y sont impliqués. À plusieurs niveaux, nous avons des sections de droit qui examinent les litiges au civil et au criminel. L'association a des représentants qui siègent au sein de divers comités avec les juges pour parler des problèmes vécus des deux côtés et pour trouver des solutions pour que le système fonctionne de façon plus efficace. Ils sont prêts, parfois, à tester des projets pilotes et autres.

Effectivement, nos membres sont impliqués tout en ayant une perspective très pratique sur les questions des délais sur le terrain.

[English]

The Chair: Three senators have indicated that they would like to ask an additional question. We have a few minutes left. I would encourage them to have brief questions and comparable responses, and we will try to get them all in.

Senator Baker: Very briefly, on a point raised by Senator Batters that these delays are primarily caused in provincial courts, when somebody's charged with an indictable offence, they have a choice: provincial court, Superior Court judge alone or Superior Court judge with a jury. All appeals from the provincial court are handled by the Superior Court, and all appeals from there are handled by the Court of Appeal. Sometimes, you can go directly to the Supreme Court of Canada. If you look at the case law — and I know I have with regard to Saskatchewan in the past six months — the Court of Appeal of Saskatchewan has approved two cases in which charges have been thrown out for very serious indictable offences, so I don't think we can say that it would be primarily the fault of the provincial court level. I don't know if you want to comment on that. I guess you would agree that, in civil law, where you have a great deal of experience in labour law, if you appear before a civil court with a cause, if you don't win, you have to pay costs.

Mr. Headon: That tends to be the rule, senator; however, we have seen some reforms recently that are changing even that and eliminating the costs.

Senator Jaffer: I understand your membership is 37,000, and it has changed substantially. You have a larger number of women and people from diverse communities. What are you doing to make the bench more diverse? It is certainly not as diverse as your membership is.

Mr. Headon: We have done a number of things within the association to increase the level of diversity, and it remains a priority that my board will be looking at again in our meeting in June. We have also created a number of toolkits, as we call them, to help law firms increase the level of diversity within the firm, which, I think, will then produce —

Senator Jaffer: No, I'm talking about within the judges.

Mr. Headon: It will produce a pool of candidates that are qualified, experienced and ready to take on the role of judges, building toward that point in the process. We have also over the years called, on a number of occasions, for greater diversity within the bench, called for it publicly to raise the profile of the issue. As I mentioned a moment ago, asking for greater diversity on the judicial advisory committee is also hoping to bring that perspective to the table and supplement it with data about the process. The experience in your province of British Columbia, at the provincial court level, appears to have produced some helpful results in producing a pool of candidates that is more diverse and seeing them through to the bench.

[Traduction]

Le président : Trois sénateurs ont fait savoir qu'ils voulaient poser une question supplémentaire. Il ne nous reste que quelques minutes. Si les questions restent courtes et si l'on y répond rapidement, nous nous efforcerons de faire passer tout le monde.

Le sénateur Baker : Très rapidement, pour répondre à la sénatrice Batters, qui nous dit que ces retards sont causés avant tout par les tribunaux provinciaux, lorsqu'une personne est accusée d'un acte criminel, elle a le choix de passer devant un tribunal provincial, un juge seul de la Cour supérieure ou encore un juge de la Cour supérieure siégeant avec jury. Tous les appels des décisions prononcées par les tribunaux provinciaux sont entendus par la Cour supérieure, et sont portés ensuite devant la Cour d'appel. Parfois, on peut s'adresser directement à la Cour suprême du Canada. Voyez la jurisprudence — c'est ce que j'ai fait pour la Saskatchewan sur les six derniers mois — la Cour d'appel de la Saskatchewan a confirmé deux jugements ayant rejeté des accusations portant sur des actes criminels très graves, et je ne crois pas qu'on puisse dire par conséquent que les tribunaux provinciaux sont les premiers responsables. Je ne sais pas si vous souhaitez commenter la chose. Vous devez convenir avec moi qu'en droit civil, alors que vous avez une longue expérience du droit du travail, celui qui perd sa cause doit payer les dépens.

M. Headon : C'est généralement la règle, sénateur; toutefois, elle aussi a tendance à évoluer en raison de certaines réformes récentes visant à supprimer les dépens.

La sénatrice Jaffer : Je crois savoir que vous avez 37 000 membres et que leur nombre a considérablement évolué. Beaucoup de femmes et de représentants des diverses communautés en font partie. Que comptez-vous faire pour apporter davantage de diversité chez les juges? Il est indéniable que cette diversité est moindre que chez vos membres.

M. Headon : Nous avons fait un certain nombre de choses au sein de l'association pour renforcer cette diversité et ce sera encore une priorité pour mon conseil d'administration lorsque nous nous réunirons en juin. Nous nous sommes par ailleurs dotés d'un certain nombre d'outils de fonctionnement qui doivent nous permettre d'aider les cabinets juridiques à accroître la diversité en leur sein ce qui, à mon avis, entraînera alors...

La sénatrice Jaffer : Non, je parle des juges.

M. Headon : On se dotera ainsi d'un réservoir de candidats qualifiés, expérimentés et prêts à assumer les fonctions de juge, progressant ainsi du bas jusqu'en haut de la hiérarchie. Au cours des années, nous avons par ailleurs demandé à un certain nombre de reprises que l'on apporte davantage de diversité chez les juges, organisant des campagnes pour sensibiliser l'opinion publique. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, en demandant davantage de diversité au sein du Comité consultatif de la magistrature fédérale, on espère que cette question sera mise à l'ordre du jour avec des statistiques à l'appui. Au niveau des cours provinciales de votre province la Colombie-Britannique, il semble que l'on ait obtenu de bons résultats en se dotant d'un réservoir de candidats d'origines plus diverses qui sont appelés ensuite à être juges.

Senator Joyal: On the same issue, at your annual council in Saskatoon on August 17 and 18, 2003, you adopted a resolution that called for the following: Make appointments to judicial advisory committees that reflect the diverse nature of the Canadian population; direct the commissioner for federal judicial affairs to publish annual statistics on the number of women and men, as well as the number of candidates identifying as Aboriginal, ethnic, visible minorities and other equality seeking groups; and then make judicial appointments that reflect the diverse nature of the Canadian population.

If you want to be true to your membership and the diverse nature that now makes up the bar, what additional steps will you take in the forthcoming months of your chairmanship? Maybe you were at that meeting in Saskatoon. What additional initiatives do you contemplate taking in the forthcoming months or year under your chairmanship to make sure that the objective that you seem to share will be really implemented?

Mr. Headon: Realized in relation to the judiciary?

Senator Joyal: Yes.

Mr. Headon: It absolutely remains a priority for the association. I have been pleased to take media requests to discuss this, and we have discussed this in the media to try to bring attention to it. With those resolutions like the one you mentioned — and I was present for the debate and glad to support it when it came to the vote — we always draw that to the attention not only of our members but also, at least, the ministers of justice across the country. In this case, we will certainly be using that to justify discussions with others who are involved in the process. This is very dear to our membership, very much in the front of their minds. They won't let me drop it even if I wanted to, which I certainly do not.

The Chair: Thank you very much, witnesses — a very helpful and interesting contribution to our deliberations. We much appreciate your being here today.

Members, we will adjourn until tomorrow when we're going to be dealing with Bill C-394, gang recruitment. We will be hearing from the sponsor of the bill, and we will move on to Bill C-444, impersonating a police officer. We dealt with that some time ago, and we will be dealing with clause-by-clause consideration tomorrow. We have some matters of committee business that we will also hope to have the opportunity to discuss. Thank you, all. Meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, May 8, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which were referred Bill C-394, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (criminal

Le sénateur Joyal : Sur cette même question, lors de votre assemblée annuelle qui a eu lieu à Saskatoon les 17 et 18 août 2003, vous avez adopté la résolution suivante : procéder à des nominations au sein des comités consultatifs de la magistrature fédérale en tenant compte de la diversité de la population canadienne; demander au commissaire à la magistrature fédérale de publier des statistiques annuelles au sujet de la répartition entre les femmes et les hommes ainsi que du nombre de candidats identifiés comme autochtones ou appartenant à des minorités ethniques, visibles ou autres; enfin, nommer les juges en tenant compte de la diversité de la population canadienne.

Afin de respecter les souhaits de vos membres et de tenir compte de la diversité qui caractérise actuellement le Barreau, quelles sont les mesures supplémentaires que compte prendre dans les mois à venir votre organisation sous votre présidence? Vous assistiez peut-être à l'assemblée de Saskatoon. Quelles sont les autres initiatives que vous comptez prendre dans les mois ou au cours de l'année à venir sous votre présidence pour faire en sorte que l'objectif que vous semblez partager soit bien atteint?

M. Headon : Au sujet des juges?

Le sénateur Joyal : Oui.

M. Headon : Cela reste la grande priorité de notre association. J'ai vu avec plaisir que les médias se sont intéressés à la question et nous en avons parlé dans les médias pour en souligner l'importance. En adoptant des résolutions comme celle que vous venez de citer — j'étais présent lors du débat et je l'ai résolument appuyée — nous avons attiré l'attention non seulement de nos membres sur la question, mais aussi, bien sûr, celle des ministres de la Justice de tout le pays. Nous ne manquerons pas en l'occurrence de nous appuyer sur ces résolutions lors de nos entretiens avec les autres intervenants. C'est une chose qui préoccupe particulièrement nos membres, qui leur tient à cœur. Même si je voulais m'en désintéresser, ce qui n'est évidemment pas le cas, ils ne m'en laisseraient pas le loisir.

Le président : Je remercie très chaleureusement les témoins — qui ont apporté une contribution très intéressante à nos délibérations. Nous vous remercions d'être venus aujourd'hui.

Sénateurs, nous allons lever la séance et reprendre demain avec l'examen du projet de loi C-394 concernant le recrutement des organisations criminelles. Nous entendons le parrain de ce projet de loi et nous passerons ensuite à l'étude du projet de loi C-444 s'appliquant à une fausse représentation à titre d'agent de la paix. Nous nous sommes penchés sur cette question il y a quelque temps et nous procéderons demain à l'étude article par article. Nous espérons aussi avoir le temps d'étudier un certain nombre de questions diverses qui intéressent le comité. Je remercie tout le monde. La séance est levée.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 8 mai 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel ont été renvoyés le projet de loi C-394, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale

organization recruitment); and Bill C-444, An Act to amend the Criminal Code (personating peace officer or public officer), met this day at 10:30 a.m. to give consideration to the bills and for the consideration of a draft budget.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I will throw a bit of a curve at you. Unless there are serious objections, I will reverse the order on the agenda and start off with the consideration of the budget. I am doing that because there is a vote in the House of Commons, and Mr. Gill, who is the sponsor of Bill C-394, is required to be in the house for that vote. We hope he will be here around 11 or 11:15 so that we can deal with that bill at that time.

Has everyone got a copy of the budget in front of them? Please pull that out of your materials there.

Senator Plett: I do not.

The Chair: Can you make sure Senator Plett gets a copy? I will give you a minute to take a look. You should have it; it was circulated. If not, we will get you another copy.

Senator McIntyre, do you require a copy?

Senator McIntyre: Yes, please.

The Chair: I will ask the clerk to run through this — this is pro forma — to see if there are any changes from what we have submitted in the past.

Shaila Anwar, Clerk of the Committee: We've requested funds for hospitality. In the event there are delegations that come to visit, we require funds to order coffee, juice, et cetera.

We have also included funds for the purchase of Criminal Codes. I sent an email to all members about this in March. We had an issue with the supplier; they were unable to fill the order to the amount we needed. Unfortunately, the fiscal year ended, so we're requesting additional funds to get the Criminal Codes for everyone. I have included enough so that in September, if we get new members, we will still have some funds.

Then miscellaneous expenses are miscellaneous and courier charges in the event that we have items that need to be mailed to witnesses, which does happen from time to time.

The Chair: Any questions or concerns?

Senator Jaffer: I move the adoption of the budget.

The Chair: Senator Jaffer has moved the adoption of the budget, as presented.

All in agreement?

(recrutement : organisations criminelles), et le projet de loi C-444, Loi modifiant le Code criminel (fausse représentation à titre d'agent de la paix ou de fonctionnaire public), se réunit aujourd'hui à 10 h 30 pour en étudier la teneur et pour l'étude de l'ébauche d'un budget.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Nous allons procéder un peu différemment. À moins d'objections majeures, je vais inverser l'ordre du jour et commencer par l'étude du budget. Je fais cela parce que M. Gill, qui est le parrain du projet de loi C-394, participe à un vote qui doit se tenir incessamment à la Chambre des communes. Nous espérons qu'il pourra se joindre à nous vers 11 h ou 11 h 15 et que nous pourrions commencer l'étude de ce projet de loi à ce moment-là.

Avez-vous tous une copie du budget devant vous? Veuillez s'il vous plaît la sortir de votre documentation.

Le sénateur Plett : Je n'en ai pas.

Le président : Pouvez-vous vous assurer que le sénateur Plett ait sa copie? Je vais vous laisser une minute pour jeter un coup d'œil. Vous devriez en avoir une, mais si ce n'est pas le cas, nous vous en fournirons une.

Monsieur McIntyre, avez-vous besoin d'une copie?

Le sénateur McIntyre : Oui, s'il vous plaît.

Le président : Je vais demander à notre greffière de faire un survol du document — c'est une formalité — pour voir s'il y a eu des changements depuis ce que nous avons présenté.

Shaila Anwar, greffière du comité : Nous avons demandé des fonds pour l'accueil. Si nous recevons des délégations, nous devons avoir des sous pour être en mesure de commander du café, des jus, et cetera.

Nous avons aussi prévu des fonds pour l'achat de copies du Code criminel. J'ai envoyé un courriel à tous les membres à ce sujet, en mars. Nous avons eu un problème avec le fournisseur; il n'a pas été en mesure de nous fournir le nombre de copies qu'il nous fallait. Malheureusement, l'exercice financier a pris fin, alors nous demandons des fonds additionnels pour acheter des copies du Code criminel à tout le monde. J'ai prévu une somme suffisante pour qu'il nous en reste un peu au cas où de nouveaux membres se joindraient à nous en septembre.

Les charges diverses sont pour des dépenses diverses et les coûts de messagerie, au cas où nous aurions des choses à poster aux témoins, ce qui arrive de temps à autre.

Le président : Avez-vous des questions ou des observations à formuler?

La sénatrice Jaffer : Je propose l'adoption du budget.

Le président : La sénatrice Jaffer propose que nous adoptions le budget tel que présenté.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter le budget?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

We will move on to Bill C-444, An Act to amend the Criminal Code (personating peace officer or public officer).

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-444, An Act to amend the Criminal Code (personating peace officer or public officer)?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Are there any observations that anyone wishes to attach to the bill? Seeing none, is it agreed that I report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

That was very efficient. I'm going to suggest that we suspend —

Senator Jaffer: Before you suspend, I see that "Future Business" is an item on the agenda. Could we deal with that as well?

The Chair: Is there something specific you wanted to —

Senator Jaffer: Yes, if I may?

The Chair: Go ahead.

Senator Jaffer: I have spoken to you privately about the mental health study from a legal point of view. I know that our schedule is very full, but may I please ask the committee and steering to think about, as some committees do, a subcommittee meeting at a different time? Otherwise, we will never get to the studies because our agenda is always very full.

Des voix : D'accord.

Le président : Le budget est adopté.

Passons maintenant au projet de loi C-444, Loi modifiant le Code criminel (fausse représentation à titre d'agent de la paix ou de fonctionnaire public).

Plaît-il au comité de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-444, Loi modifiant le Code criminel (fausse représentation à titre d'agent de la paix ou de fonctionnaire public)?

Des voix : Oui.

Le président : D'accord.

L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : Oui.

Le président : D'accord.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : D'accord.

Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : Adopté.

Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : Adopté.

Quelqu'un souhaite-t-il joindre des observations à ce projet de loi? Comme il n'y en a pas, vous plaît-il que je fasse rapport du projet de loi au Sénat?

Des voix : Oui.

Le président : D'accord.

Nous avons été efficaces. Je propose que nous suspendions la séance...

La sénatrice Jaffer : Avant que vous suspendiez la séance, pouvons-nous aussi discuter du point « travaux futurs » qui est à l'ordre du jour?

Le président : Y a-t-il quelque chose de particulier que vous souhaitiez...

La sénatrice Jaffer : Oui, si vous me le permettez?

Le président : Je vous en prie.

La sénatrice Jaffer : Je vous ai parlé privément de l'étude sur la santé mentale d'un point de vue juridique. Sachant que notre horaire est chargé, pourrais-je demander au comité et au comité directeur d'envisager, comme le font d'autres comités, la mise sur pied d'un sous-comité qui pourrait se réunir à d'autres heures pour examiner cette question? Si nous ne procédons pas de la sorte, nous n'arriverons jamais à réaliser cette étude, car notre ordre du jour est toujours très chargé.

The Chair: Unless there was another committee you felt could appropriately take on the issue. I don't know if you've looked at that.

Senator Jaffer: It was studied extensively in Social, as you know, by Senator Kirby and Senator LeBreton and the committee. We were looking at it from more of a narrow point of view after our visit. So may I please ask steering to consider that?

The Chair: Yes. Absolutely. We will do that.

Senator Batters: I would also point out that I noted from Senator David Wells' statement yesterday that the Subcommittee on Veterans Affairs is also looking at mental health issues, PTSD and that sort of thing.

Senator Jaffer: I happened to be substituting on that committee yesterday. They are looking specifically at veterans and PTSD, not the way we would be looking at it in a wider study. This would be a little different from what they are looking at. I happened to be at the committee when they were discussing it yesterday, so I have some knowledge of it. It was very much to do with veterans and PTSD.

The Chair: You are more looking at the implications with the justice system, essentially?

Senator Jaffer: I don't want to say too much. I was just there for the one meeting, but perhaps resources and things like that. We would be looking at it more from a legal point of view.

I respect that our agenda is very full, but this is something that comes up all the time in our work.

The Chair: Thank you for that.

[Translation]

Senator Boisvenu: Senator Jaffer, does your comment about mental health concern mental health in relation to the prison system particularly?

Senator Jaffer: Yes, absolutely. That is my point. Thank you for your help. I agree with you.

[English]

The Chair: Anything else? We will recess and return at 11 a.m. Hopefully the member of Parliament or Justice officials will be here so that we can have them come forward at that point in time.

(The committee suspended.)

Le président : À moins que vous pressentiez qu'un autre comité pourrait traiter la question de façon appropriée... Avez-vous envisagé cette possibilité?

La sénatrice Jaffer : Comme vous le savez, la question a fait l'objet d'une étude exhaustive au Comité des affaires sociales, avec, entre autres, le sénateur Kirby et la sénatrice LeBreton. Après notre visite, nous envisagions la question d'un point de vue plus restreint. Alors, puis-je demander au comité directeur d'envisager la possibilité de créer un sous-comité?

Le président : Oui. Bien sûr. C'est ce que nous ferons.

La sénatrice Batters : Je veux aussi souligner que la déclaration du sénateur David Wells, hier, au Sous-comité des anciens combattants, concerne aussi les problèmes de santé mentale, l'état de stress post-traumatique et ce genre de choses.

La sénatrice Jaffer : Je remplaçais quelqu'un à ce comité, hier. L'objet particulier de ses travaux vise les anciens combattants et l'état de stress post-traumatique, ce qui est un peu différent du point de vue que nous préconiserions dans le cadre d'une étude plus vaste. J'étais là, hier, quand les membres du comité ont eu leurs échanges, alors j'ai une petite idée de quoi il retourne et, effectivement, les discussions ont surtout porté sur les anciens combattants et l'état de stress post-traumatique.

Le président : En gros, ce que vous aimeriez davantage examiner, ce sont les conséquences par rapport au système de justice, n'est-ce pas?

La sénatrice Jaffer : Je ne veux pas en dire trop. Je n'ai assisté qu'à cette réunion, mais il y aurait peut-être lieu d'évaluer nos ressources et d'autres choses de ce genre. Nous étudierions la question d'un point de vue juridique.

Je sais que notre programme est très chargé, mais c'est une question qui revient sans cesse dans nos travaux.

Le président : Je vous remercie d'avoir soulevé cette question.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Sénatrice Jaffer, est-ce que votre intervention au sujet de la santé mentale toucherait particulièrement la santé mentale par rapport au système carcéral?

La sénatrice Jaffer : Oui, absolument. C'est mon point. Merci pour votre aide. Je suis d'accord avec vous.

[Traduction]

Le président : Y a-t-il autre chose? Nous allons suspendre la séance un moment et nous reprendrons à 11 heures. Avec un peu de chance, le député ou les fonctionnaires du ministère de la Justice seront là, et nous pourrions commencer notre travail avec eux.

(La séance est suspendue.)

(The committee resumed.)

The Chair: Welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Senate Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We are meeting today to begin our study on Bill C-394, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (criminal organization recruitment). This bill amends the Criminal Code to make it an offence to recruit, solicit, encourage, coerce or invite a person to join a criminal organization. It establishes a penalty for that offence and a more severe penalty for the recruitment of persons who are under 18 years of age.

To introduce this bill to the committee, I am pleased to welcome the bill's sponsor, Mr. Parm Gill, Member of Parliament for Brampton—Springdale. Mr. Gill, the floor is yours.

Parm Gill, Member of Parliament for Brampton—Springdale, sponsor of the bill: Let me first apologize for being late. Obviously we had votes in the house, something that is out of my control. I think we are going to have another set of votes. The bells are going off at 11:20. I want to apologize in advance for that as well.

I want to thank all of my honourable colleagues for allowing me the opportunity to appear before your committee to talk about this very important piece of legislation.

I would like to begin my submission by outlining some of the practical points of the bill, followed by some supporting research, and then conclude with some personal points on why I believe this legislation is necessary.

First and foremost, this bill is seeking to further protect our youth and our communities by criminalizing the act of gang recruitment. Second, this bill is seeking to provide our law enforcement officials and our justice systems with the proper tools to address gang-related issues. In doing so, this bill will provide prosecutors and law enforcers with the proper tools to address the issue of gang recruitment in communities across Canada.

Each one of us in this committee room and every Canadian would agree that our youth will define the trajectory of this country, and that trajectory will be determined by the types of opportunities our youth are given. Young Canadians today have a sense of vulnerability about them, and I think that all of my honourable colleagues here today will agree that this vulnerability is worth protecting.

Under this new amendment, anyone who, for the purpose of enhancing a criminal organization, solicits, encourages or invites a person to join a criminal organization is guilty of an indictable offence, which carries a punishment of imprisonment up to five years. Furthermore, anyone who recruits, solicits or invites an individual under the age of 18 to join a criminal organization will face a minimum mandatory sentence of six months in prison.

(La séance reprend.)

Le président : Soyez les bienvenus chers collègues, distingués invités et membres du public qui assistez aujourd'hui aux travaux du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour commencer notre étude du projet de loi C-394, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (recrutement : organisations criminelles). Ce projet de loi modifie le Code criminel afin d'ériger en infraction le fait de recruter une personne pour faire partie d'une organisation criminelle, de l'inviter, l'encourager ou la contraindre à en faire partie ou de la solliciter à cette fin. Il prévoit une peine pour cette infraction de même qu'une peine plus sévère pour le recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans.

Pour présenter ce projet de loi au comité, j'ai le plaisir d'accueillir le parrain, M. Parm Gill, député de Brampton—Springdale. Monsieur Gill, vous avez la parole.

Parm Gill, député de Brampton—Springdale, parrain du projet de loi : Tout d'abord, permettez-moi de vous offrir mes excuses pour ce retard. Il y avait des votes à la Chambre et, de toute évidence, je n'ai aucun contrôle là-dessus, et je crois qu'il va y en avoir d'autres. La sonnerie doit retentir à 11 h 20. Je tiens aussi à m'excuser d'avance pour l'interruption qui s'en suivra.

Je veux remercier tous mes distingués collègues de me donner la chance de venir présenter ce très important projet de loi au comité.

Je veux commencer mon exposé en mettant en relief certaines des applications pratiques du projet de loi. Je poursuivrai avec la présentation de certaines recherches appuyant la démarche avant de conclure sur des arguments personnels qui expliquent pourquoi j'estime que cette mesure législative est nécessaire.

Ce projet de loi cherche d'abord et avant tout à protéger nos jeunes et nos collectivités en rendant criminel le recrutement mené par les gangs. Deuxièmement, il veille à ce que les forces de l'ordre et nos systèmes de justice — et notamment les procureurs — aient les outils voulus pour s'attaquer aux problèmes associés aux gangs et, en particulier, au problème du recrutement qui touchent certaines collectivités d'un peu partout au pays.

Chacun de nous et tous les Canadiens s'entendent pour dire que c'est la jeunesse qui définira la trajectoire que prendra notre pays, et que la définition même de cette trajectoire dépend des perspectives qui lui seront offertes. Les jeunes Canadiens d'aujourd'hui sont quelque peu vulnérables, et je crois que tous mes distingués collègues ici présents s'entendront pour dire qu'il faut les aider à se prémunir contre cette vulnérabilité.

Aux termes de cette nouvelle modification, quiconque invite ou encourage une personne à faire partie d'une organisation criminelle — ou la sollicite à cette fin — dans le but d'accroître la capacité de celle-ci est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans. Qui plus est, le projet de loi prévoit une peine minimale obligatoire de six mois d'emprisonnement quand la personne recrutée, sollicitée ou

These amendments will allow our justice system to appropriately hold those who recruit individuals into a criminal organization accountable for their actions.

I would now like to present some research to the committee that helped to support the need for this bill.

In a 2008, a publication by the RCMP found that street gangs in Canada are increasingly aggressive with their recruitment tactics. In a disturbing trend, these criminal organizations are targeting youth under the age of 12 and as young as 8 years of age.

These ruthless gangs pursue our vulnerable youth for several reasons. They know those falling within this age range cannot be formally charged with a criminal offence. They also know that our youth can be easily pressured to participate in a variety of criminal activities. Our innocent and most vulnerable citizens are being manipulated, coerced and at times forced to embark on a life that no Canadian should ever experience.

In 2006, CSIS estimated that the number of street gang members under the age of 30 was approximately 11,000. The report cautioned that this number would continue to grow rapidly over the coming years.

In Peel Region, which my family and I call home, the number of gangs has exploded in the past few years. To give you an example, in 2003, there were 39. Today there are well over 110 street gangs within our neighbourhoods. This means that more young people are targeted and more violence is used.

In 2002, a Canadian police survey on youth gangs conducted under contract to the Department of the Solicitor General of Canada was the first of its kind in this country. This landmark study identified some startling figures that I would like to share with this committee.

Of the 264 Canadian police services surveyed, 57 per cent believe that the youth gang problem is getting worse. Most concerning is the fact that 44 per cent reported that youth gang members have established relationships with larger organized crime groups.

These figures show that there is a need to recognize this problem in Canada and do all we can do as parliamentarians to help law enforcement keep our communities and our youth safe.

While I was in the early stages of drafting this legislation, I took time to travel across our great nation to consult with numerous department and organization stakeholders who are dedicated to working with youth involved in gangs. In these consultation meetings I learned the stark reality that many of these youth who have become involved in gangs face on a day-to-

invitée est âgée de moins de 18 ans. Ces modifications permettront à notre système de justice de traiter de façon appropriée avec ceux qui font du recrutement et de les rendre responsables de leurs actions.

J'aimerais maintenant présenter certaines recherches qui ont aidé à justifier l'élaboration de ce projet de loi.

En 2008, une publication de la GRC rapportait que les tactiques de recrutement des gangs de rue au Canada devenaient de plus en plus agressives. Dans une tendance on ne peut plus troublante, certaines de ces organisations ont commencé à cibler des jeunes de 12 ans, voire de 8 ans.

Il y a plusieurs raisons qui expliquent l'acharnement de ces gangs impitoyables sur nos jeunes. Les gangs savent qu'un jeune de cet âge ne peut être accusé formellement d'une infraction criminelle. Elles savent aussi que nos jeunes peuvent facilement être incités à prendre part à toutes sortes d'activités criminelles. Nos concitoyens les plus candides et les plus vulnérables sont manipulés parfois sous l'effet de la contrainte et même de la force à adhérer à un style de vie auquel nul Canadien ne devrait être contraint.

En 2006, le Service canadien du renseignement estimait à environ 11 000 le nombre de membres de gangs de rue qui n'avaient pas 30 ans. Le rapport s'accompagnait d'une mise en garde affirmant que ce nombre allait augmenter rapidement au cours des années subséquentes.

Dans la région de Peel, où ma famille et moi avons vécu, le nombre de gangs a explosé au cours des quelques dernières années. À titre d'exemple, dans notre voisinage, les gangs de rue sont passés de 39, en 2003, à plus de 110 maintenant. Cela signifie que les gangs visent de plus en plus les jeunes et que leurs méthodes sont de plus en plus violentes.

En 2002, une enquête policière sur les gangs de jeunes au Canada a été menée à la demande du ministre du Solliciteur général. C'était la première enquête de ce type au pays. Cette étude marquante a permis de dégager certaines statistiques surprenantes dont j'aimerais vous faire part.

Des 264 services de police canadiens qui ont été sondés, 57 p. 100 estimaient que le problème des gangs de jeunes s'aggravait. Ce qui est encore plus préoccupant, c'est que 44 p. 100 des services interrogés affirmaient que les membres des gangs de jeunes avaient noué des liens avec des groupes de plus grande envergure du crime organisé.

Ces chiffres montrent qu'il est important de reconnaître l'existence de ce problème au Canada et de faire tout ce que nous pouvons en tant que parlementaires pour aider les organismes d'application de la loi à assurer la sécurité dans nos collectivités et pour nos jeunes.

Lorsque j'ai commencé à élaborer ce projet de loi, j'ai pris le temps de me rendre aux quatre coins de notre grand pays pour consulter de nombreux intervenants de ministères et d'organismes œuvrant auprès des jeunes qui font partie de gangs. Au fil de ces consultations, j'ai pu prendre connaissance de la dure réalité à laquelle ces jeunes doivent faire face au jour le jour. La grande

day basis. The vast majority of youth I met with told me that if they had a legitimate opportunity to exit their gang they would do so and that, given the choice, they would not have chosen this lifestyle.

One particular youth I sat down with told me that he had been involved in gangs for over seven years. This individual, this young man, was only 19 years old. He explained to me that instead of school, friends, family and sports, he was robbing drug dealers, attacking rival gang members and selling drugs on the street.

This was a kid who excelled within his criminal organization because that was the only life he knew. I can't help but imagine that his work ethic would have allowed him to lead an extraordinarily successful and law-abiding life. Had this legislation been in place at the time this young man was recruited, his recruiters may have been deterred and his life may have taken a more positive path as a result.

During my consultations in Winnipeg I met with the President and CEO of the Boys and Girls Club of Winnipeg. He told me a story which I believe exemplifies the need for this legislation.

For anyone who doesn't know the Boys and Girls Club, they are a nationwide organization that works with troubled youth in urban areas, and as a result they often come into contact with youth involved in gangs.

The CEO told me that at one of their inner city clubs gang members would wait under the parking garage directly behind the building with the sole purpose of engaging young people as they left the building in the hopes of recruiting them into their gang.

This is only a small example of the tactics being used to target our youth, and we need to provide our law enforcement agencies and courts with every possible tool to ensure that our youth are protected and that these individuals are held accountable for their actions.

This bill was first read in the House of Commons on February 13, 2012. Since then there have been countless instances of gang-related violence across our country. Whether it is Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto or Montreal, time and again the most extreme instances of violence can be attributed to gangs.

I urge this committee to consider the benefits of this piece of legislation in helping to improve the future and well-being of our youth and communities.

I would like to thank the committee again for inviting me here to speak, and I look forward to discussing this bill and answering any questions you may have.

Mr. Chair, I would also like to take this opportunity to thank Senator Plett for sponsoring this bill in the Senate and for all of his support over the years. In particular, when I was compiling

majorité de ceux que j'ai rencontrés m'ont dit qu'ils quitteraient volontiers le gang s'ils trouvaient un moyen légitime de refaire leur vie et qu'ils n'auraient jamais choisi ce style de vie s'ils avaient pu faire autrement.

Un de ces jeunes m'a dit qu'il frayaient avec les gangs depuis plus de sept ans, et il n'avait que 19 ans. Au lieu de l'école, des amis, de la famille et des sports, il employait ses jours à voler les fournisseurs de drogues, à attaquer les membres de gangs rivaux et à vendre de la drogue dans les rues.

Ce jeune était très efficace au sein de son organisation criminelle parce que c'était la seule vie qu'il connaissait. Je ne peux m'empêcher de penser que la rigueur dont il faisait preuve lui aurait assurément permis de mener une vie honnête extrêmement réussie. Si cette mesure législative avait été en place au moment où ce jeune a été recruté, ses recruteurs auraient peut-être été dissuadés d'agir ainsi et sa vie aurait peut-être pris une orientation plus prometteuse.

Durant mes consultations, j'ai rencontré le président-directeur général de l'organisme Clubs Garçons et Filles de Winnipeg. Cet homme m'a raconté une histoire qui, je le crois, démontre bien pourquoi ces mesures sont nécessaires.

Pour ceux qui l'ignorent, Clubs Garçons et Filles est un organisme pancanadien qui travaille avec les jeunes en difficulté des régions urbaines. La nature même du travail de cet organisme l'amène souvent à entrer en contact avec des jeunes qui font partie de gangs.

Le PDG m'a dit que des membres d'un gang attendaient dans le stationnement situé directement en dessous des locaux de l'un de leurs clubs du centre-ville dans le seul but de lier la conversation avec les jeunes qui sortaient de l'immeuble et de les recruter pour leur gang.

Ce n'est qu'un petit exemple des tactiques utilisées pour cibler nos jeunes, et nous devons fournir tous les outils possibles à nos organismes d'application de la loi et à nos tribunaux pour assurer que nos jeunes soient protégés et que ces personnes qui tentent de les recruter soient tenues responsables de leurs actes.

Ce projet de loi a été lu pour la première fois à la Chambre des communes le 13 février 2012. Depuis cette date, il y a eu à l'échelle du pays un nombre incalculable d'incidents violents attribuables aux gangs. Que ce soit à Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto ou Montréal, les incidents de la plus extrême violence peuvent invariablement être attribués aux gangs.

Je presse le comité d'examiner les avantages que ce projet de loi procure pour l'amélioration de l'avenir et du bien-être de nos jeunes et de nos collectivités.

Je veux une fois de plus remercier le comité de m'avoir invité à faire cet exposé. Sachez du reste que je suis impatient de discuter de ce projet de loi avec vous et de répondre à toutes les questions que vous souhaitez me poser.

Monsieur le président, j'aimerais aussi profiter de cette occasion pour remercier le sénateur Plett d'avoir parrainé ce projet de loi au Sénat et pour tout le soutien qu'il m'a apporté au

this legislation I sought his assistance and he was there to provide input. I really appreciate his support and that of all members of this committee.

The Chair: Thank you, Mr. Gill.

Senator Baker: We welcome the witness to the committee and congratulate him for his work in this area. I notice that the Attorney General of Canada also announced that the government supports this bill and did a press release on it.

For those of us who have been at this committee for some time, and in Parliament for some time, first of all the word “gang” is not used in your legislation: it’s “criminal organization.” There’s a considerable section of the Criminal Code that deals with criminal organizations and a considerable amount of case law.

I just have one question, and I’ll put it to you this way: I’m going to quote from the minister who introduced section 467.11(2)(b) of the Criminal Code before this committee on November 21, 2000. I will note that “serious offence” under section 2 of the Criminal Code definitions, in sections 467.11 to 467.13, committing an offence means being a party to it or counselling any person to be a party to it.

I’m taking this from *R. v. Beauchamps*, 2009, Carswell, Ontario, 4197, Judge Smith of the Ontario court said, at paragraph 18:

When speaking before the Senate Standing Committee on November 21, 2000, Minister of Justice Anne McLellan listed a range of examples of the types of criminal activities engaged in by organized criminal groups that were targeted by the legislation.

Then at paragraph 63 it says:

Minister of Justice Anne McLellan made the following statement which indicated that the government’s intention was to criminalize the following behaviour “[t]aking part in the activities of a criminal organization, even if such participation does not itself constitute an offence, will now be a crime where such actions are done for the purpose of enhancing the ability of the criminal organization to facilitate or commit indictable offences.”

Justice Minister McLellan went on to state that those who act as recruiters for criminal organizations contribute to these ends both when they recruit for specific crimes and when they recruit simply to expand the organization’s capital.

Given that the minister, in introducing this particular section of the Criminal Code, said that recruiting was a part of the offence, and given that case law — not many cases, but

fil des ans. Je tiens à souligner qu’il a toujours été là pour me donner des conseils et des suggestions quand j’en ai eu besoin, et notamment lors de la compilation des renseignements qui ont permis la mise au point de ce projet de loi. J’estime grandement son soutien ainsi que celui de tous les membres de ce comité.

Le président : Merci, monsieur Gill.

Le sénateur Baker : Nous souhaitons la bienvenue au comité à notre témoin et le félicitons de son travail dans le domaine. Je constate que le procureur général du Canada a aussi annoncé que le gouvernement appuie votre projet de loi et a publié un communiqué de presse à ce sujet.

Pour ceux d’entre nous qui siègent au comité et au Parlement depuis un certain temps, il faut tout d’abord préciser que vous n’utilisez pas le mot « gang » dans votre projet de loi, mais bien « organisation criminelle ». Le Code criminel traite abondamment des organisations criminelles, et il en va de même dans la jurisprudence.

J’ai seulement une question. Je vais citer la ministre qui a présenté l’alinéa 467.11(2)(b) du Code criminel devant notre comité le 21 novembre 2000. Je précise qu’une « infraction grave » en vertu des définitions de l’article 2 du Code criminel se définit ainsi : « Aux articles 467.11 à 467.13, le fait de commettre une infraction comprend le fait de participer à sa perpétration ou de conseiller à une personne d’y participer ».

Dans l’arrêt *R. c. Beauchamps*, 2009, Carswell, Ontario, 4197, le juge Smith de la Cour de l’Ontario a dit au paragraphe 18 :

Lorsque la ministre de la Justice, Anne McLellan, a comparu devant le comité sénatorial permanent le 21 novembre 2000, elle a donné une gamme d’exemples de types d’activités criminelles que font les organisations criminelles que vise la mesure législative.

Ensuite, au paragraphe 63, on peut lire :

La ministre de la Justice, Anne McLellan, a fait la déclaration suivante, ce qui indiquait que le gouvernement avait l’intention de criminaliser le comportement suivant : le fait de prendre part aux activités d’une organisation criminelle, même si cette participation ne constitue pas en soi une infraction, sera dorénavant considéré comme un crime, si cela a pour but d’aider l’organisation criminelle à commettre des actes criminels ou à en faciliter la perpétration.

La ministre de la Justice, Anne McLellan, a ensuite ajouté que ceux qui agissent à titre de recruteurs pour les organisations criminelles contribuent à l’atteinte de ces objectifs, lorsqu’ils font du recrutement pour l’exécution de crimes particuliers, mais aussi pour simplement accroître le capital humain dont dispose l’organisation.

Étant donné que la ministre a dit que le recrutement faisait partie de l’infraction, lorsqu’elle a présenté l’alinéa en question du Code criminel, et que la jurisprudence — ce n’est pas dans tous les

some — have used this section to prosecute those who recruit, where do you see the need to bring in your legislation? I suspect you've been asked this before.

Mr. Gill: Thank you for your question. I obviously, as you can understand, can't speak to the statement that the minister at the time made when she brought forward that piece of legislation. What I can do is assure you that during the consultation process, part of my consultation was also with the minister responsible at the time, his staff and the Department of Justice.

The recruitment element is not covered in the Criminal Code at the moment. I was assured by the minister's staff or the Department of Justice, but also the House of Commons legal department that actually helped me draft this legislation. I consulted many other individuals, stakeholders and law enforcement agencies. None of them are under the impression or believe that recruitment is covered by the section that you mentioned, senator.

What this bill is going to do is allow law enforcement agencies and our courts to hold those individuals recruiting Canadians into criminal organizations. Of course, as a father of three young children and uncle to many nephews and nieces, I am extremely concerned with regard to how gangs are infiltrating our communities and targeting our young people.

Part of the reason I introduced the mandatory minimum sentence of six months for those who are recruiting young people under the age of 18 is to send a very strong and clear signal to those criminals targeting our youth that if you are going to do this, you will be held accountable for your actions.

Senator Plett: Thank you, Mr. Gill, for being here and for taking the initiative to bring this piece of legislation forward. I thank you for the comments that you made and I certainly have been trying to be supportive.

As we all know, mandatory minimums have a long-standing history in Canada and are put into place when the public views a crime as particularly heinous and offensive. I would certainly agree with you that recruiting children into a life of crime which often leads to a death sentence is particularly heinous and offensive.

You and I have spoken to many of the same people across the country on this legislation, certainly police officers. I have spoken both in Toronto and Winnipeg. You have visited Winnipeg and obviously Toronto.

The Winnipeg Police Association, on numerous occasions on this bill, has obviously been very supportive. The gang problem is a huge problem in our city, probably per capita more than almost any city in the country, and especially the issue of recruiting children to commit these heinous offences. Sometimes gang

cas, mais dans certains — montre qu'on a eu recours à cet alinéa pour tenter des poursuites contre ceux qui font du recrutement, pourquoi croyez-vous que votre projet de loi est nécessaire? Je présume qu'on vous a déjà posé cette question.

M. Gill : Merci de votre question. Comme vous êtes à même de le comprendre, je ne peux pas me prononcer sur ce qu'a dit la ministre de l'époque lorsqu'elle a présenté le projet de loi en question. Par contre, je peux vous assurer que, dans le cadre de mon processus, j'ai notamment consulté le ministre responsable à l'époque, son personnel et le ministère de la Justice.

Le Code criminel ne traite pas actuellement du recrutement. J'en ai été assuré par le personnel du ministre ou le ministère de la Justice, ainsi que les services juridiques de la Chambre des communes qui m'ont en fait aidé à rédiger le projet de loi. J'ai consulté de nombreux autres personnes, intervenants et organismes d'application de la loi. Aucun d'entre eux ne croit que l'article auquel vous faites référence, sénateur, couvre le recrutement.

Mon projet de loi permettra aux organismes d'application de la loi et aux tribunaux d'intenter des poursuites contre ceux qui recrutent des Canadiens dans des organisations criminelles. Évidemment, en ma qualité de père de trois jeunes enfants et d'oncle de plusieurs neveux et nièces, je suis extrêmement inquiet de la manière dont les gangs envahissent nos collectivités et ciblent nos jeunes.

J'ai notamment inclus une peine minimale obligatoire de six mois pour ceux qui recrutent des jeunes de moins de 18 ans pour envoyer un message très fort et très clair aux criminels qui ciblent nos jeunes, à savoir que, s'ils posent de tels gestes, ils devront répondre de leurs actes.

Le sénateur Plett : Merci, monsieur Gill, d'être présent et d'avoir pris l'initiative de rédiger votre projet de loi. Je vous remercie de vos commentaires, et j'essaie bien entendu de vous soutenir.

Comme nous le savons tous, les peines minimales obligatoires existent depuis longtemps au Canada et sont imposées pour des crimes que la population trouve particulièrement odieux et répréhensibles. Je suis tout à fait d'accord avec vous que le recrutement d'enfants dans une organisation criminelle est particulièrement odieux et répréhensible, parce que cela signifie souvent leur arrêt de mort.

Vous et moi avons rencontré, en grande partie, les mêmes personnes au pays au sujet du présent projet de loi, y compris des policiers. J'en ai discuté à Toronto et à Winnipeg, et vous avez visité Winnipeg et Toronto, évidemment.

À de nombreuses reprises, l'Association des policiers de Winnipeg s'est dite évidemment très favorable à votre projet de loi. Le problème des gangs est un grave problème dans notre ville, en particulier le recrutement d'enfants pour perpétrer des crimes odieux; Winnipeg a probablement le plus grand nombre de gangs

members are using drugs to get children addicted, forcing them to remain in the gang for the promise of drugs or money to buy drugs.

Police in Winnipeg and Toronto acknowledged that this bill is a very powerful tool to have on hand to prevent gang recruitment from happening and to empower youth to report those trying to recruit them into these gangs.

Could you tell us how you feel the law enforcement across the country has reacted to this great piece of legislation?

Mr. Gill: Thank you for the question. During my consultation, of course, I had an opportunity to meet with various law enforcement agencies, police services, across this great nation — as you mentioned, in Winnipeg, Vancouver, Toronto and some other cities. I got an amazing amount of applause and support because the law enforcement agencies do see this as being a problem.

One of the examples that I highlighted during my remarks is the incident in Winnipeg when I was meeting with the Boys and Girls Club.

I will use a small example to highlight how big an issue this is. There are individuals, members of criminal organizations — or if you want to refer to them as gangs — waiting outside, a few feet from the entrance of the door, and they're targeting these young people as they leave their building. Of course, the organization knows this; of course, the police know this, but there is no tool or mechanism in our Criminal Code for the police to take any action to hold those individuals responsible. There's nothing they can do because currently it isn't a criminal offence.

This legislation will give those law enforcement agencies the necessary tools to hold those individuals responsible for their actions. I have had a great deal of support from law enforcement agencies across this country, and I'm very thankful for that. I'm really hoping that this makes it through the Senate pretty soon and receives Royal Assent and becomes law.

Senator Plett: You also met with many stakeholders, not just law enforcement. You have had many meetings with constituents and Canadians across the country. Could you tell us how, generally, the bill has been received by stakeholders? Has there been mostly support for the legislation as you have travelled across the country?

Mr. Gill: There is not a single stakeholder or constituent or Canadian whom I met with during my consultation, or since, who hasn't supported this piece of legislation.

During the process, I sent out a survey to every single household in my riding, just to get input from my constituents. You would be surprised; around 90 per cent of my constituents supported this legislation. They believe this is a necessary piece of legislation that we need to bring forward in order to protect our youth.

au Canada par habitant. Les membres de gangs utilisent parfois des drogues pour rendre les enfants dépendants et les forcer à demeurer au sein des gangs en échange de la promesse de drogues ou d'argent pour s'en procurer.

Les policiers de Winnipeg et de Toronto ont reconnu que votre projet de loi est un outil très utile en vue de prévenir le recrutement dans des gangs et de donner les moyens aux jeunes de dénoncer ceux qui essaient de les recruter dans des gangs.

Pourriez-vous nous dire ce que vous avez l'impression que les forces de l'ordre au pays pensent de votre grand projet de loi?

M. Gill : Merci de votre question. Lors des consultations, j'ai bien entendu eu l'occasion de discuter avec divers organismes d'application de la loi et des services de police de notre grand pays — comme vous l'avez dit, à Winnipeg, à Vancouver, à Toronto et dans d'autres villes. J'ai reçu beaucoup de félicitations et de soutien, parce que les organismes d'application de la loi considèrent cela comme un problème.

Dans mon exposé, j'ai notamment donné l'exemple qu'on m'a raconté lorsque j'ai visité les Clubs Garçons et Filles de Winnipeg.

Voici un petit exemple pour vous démontrer l'ampleur du problème. Des membres d'organisations criminelles — ou de gangs, selon votre préférence — attendent à l'extérieur à quelques pieds de la porte d'entrée et ciblent les jeunes qui sortent de l'édifice. L'organisme et les policiers sont bien entendu au fait de cela, mais il n'y a pas d'outil ou de mécanisme dans notre Code criminel qui permet aux policiers de les arrêter pour leurs gestes. Ils ne peuvent rien faire, parce que ce n'est pas actuellement une infraction.

Le projet de loi donnera aux organismes d'application de la loi les outils nécessaires pour que ces personnes répondent de leurs actes. J'ai reçu beaucoup de soutien de la part des organismes d'application de la loi au pays, et je les en remercie énormément. J'espère vraiment que mon projet de loi sera rapidement adopté par le Sénat, recevra la sanction royale et deviendra loi.

Le sénateur Plett : En plus des organismes d'application de la loi, vous avez aussi rencontré de nombreux intervenants. Vous avez eu des rencontres partout au pays avec des électeurs et des Canadiens. Dans l'ensemble, qu'est-ce que les intervenants pensent du projet de loi? Dans vos déplacements au pays, avez-vous senti que la majorité des gens appuyaient le projet de loi?

M. Gill : Je n'ai pas rencontré un seul intervenant, électeur ou Canadien lors des consultations, ou depuis, qui n'appuie pas mon projet de loi.

Lors des consultations, j'ai envoyé un sondage à tous les ménages de ma circonscription pour avoir leurs opinions. Les résultats vont vous surprendre; environ 90 p. 100 de mes électeurs ont appuyé le projet de loi. Ils croient que c'est une mesure législative qu'il faut adopter pour protéger nos jeunes.

I also use the example in the region of Peel, where, in 2003, we had approximately 39 gangs that Peel Regional Police was aware of, and right now we're well over a hundred.

This is a growing problem. This is an issue that we need to tackle head on; and unless we do that, it is going to get out of hand. Ultimately, this affects our future, our youth, our neighbourhoods and our communities that are being terrorized by these gangs. I'm really looking forward to passage of this piece of legislation.

Senator Jaffer: Thank you very much, Mr. Gill, for your presentation. I come from Vancouver, so this certainly is an issue that we deal with on a regular basis.

My question is in a similar vein to that of Senator Baker. I believe this offence is already covered in the code, but you have given your answer, so I will go on to another question.

The other three parts that are covered by the code on gang recruitment don't have a mandatory minimum. Why did you think that it was really important to have mandatory minimum sentencing, just for recruitment?

Mr. Gill: The reason is that, obviously, when I was putting this piece of legislation together, as I mentioned, I travelled throughout the country and met with many stakeholders — those who work with troubled youth, organizations, boards of education, law enforcement agencies, including Canadian citizens and of course my constituents — and everyone believed there needs to be a very strong message sent to these criminals, or these gangs, to them to know that if they do this, there will be serious consequences for their actions and they will be held accountable for it.

We need to send a very clear message. That was the message that I got, and that's part of the reason I introduced the six-month minimum mandatory sentence for those who are caught and convicted of recruiting someone under the age of 18 — and of course up to five years, at the judge's discretion.

Senator Jaffer: I hear you clearly about the street gangs and the youth gangs, and I read the legislation. I may have missed it in the bill; you don't have definitions for "street gang," "youth gang," and of course there are adults as well who recruit. From your consultations, did you decide that it was not necessary to have them? Not that you have to have a definition, but can you please tell me if there were any people who gave you advice not to have definitions in the bill?

Mr. Gill: As you know, the Criminal Code is very complex. "Criminal organization," as you are probably aware, is defined under the Criminal Code. If we wanted to include these different definitions, as you can understand, that complicates the bill even further.

J'utilise aussi l'exemple de la région de Peel, où nous avons environ 39 gangs en 2003, selon les renseignements du service de police régional de Peel; or, nous en avons maintenant plus d'une centaine.

C'est un problème croissant. Il faut nous y attaquer de front, sans quoi la situation deviendra incontrôlable. Au final, le problème influe sur notre avenir, nos jeunes, nos quartiers et nos collectivités qui sont terrorisées par ces gangs. J'ai vraiment hâte que le projet de loi soit adopté.

La sénatrice Jaffer : Merci beaucoup, monsieur Gill, de votre exposé. Je suis de Vancouver; c'est donc évidemment un problème avec lequel nous devons composer sur une base régulière.

Ma question va dans la même veine que celle du sénateur Baker. Je suis d'avis que le Code criminel couvre déjà l'infraction en question, mais vous y avez déjà répondu; je vais donc passer à une autre question.

Des peines minimales obligatoires ne sont pas imposées en ce qui concerne les trois autres éléments dans le Code criminel qui traitent du recrutement dans des gangs. Pourquoi pensez-vous que c'est vraiment important d'imposer des peines minimales obligatoires seulement pour les gens qui font du recrutement?

M. Gill : Voici pourquoi. Comme je l'ai dit, lors de l'élaboration du projet de loi, je me suis promené partout au pays et j'ai rencontré de nombreux intervenants : des personnes qui travaillent avec les jeunes en difficulté, des organismes, des conseils scolaires, des organismes d'application de la loi, des citoyens canadiens et bien entendu mes électeurs. Tout le monde convenait de la nécessité d'envoyer un message très clair aux criminels ou aux gangs, à savoir que s'ils posent de tels gestes il y aura de graves conséquences et qu'ils devront répondre de leurs actes.

Il faut envoyer un signal très clair. Voilà le message que j'en ai compris, et c'est notamment pourquoi j'ai inclus une peine minimale obligatoire de six mois pour ceux qui sont arrêtés et reconnus coupables d'avoir recruté une personne de moins de 18 ans, et la peine peut évidemment aller jusqu'à cinq ans; c'est laissé à la discrétion du juge.

La sénatrice Jaffer : Je comprends bien ce que vous dites au sujet des gangs de rue et des gangs de jeunes, et j'ai lu le projet de loi. J'ai peut-être mal vu, mais vous ne définissez pas « gang de rue » et « gang de jeunes ». De plus, il y a évidemment des adultes qui font du recrutement. Avez-vous décidé, à la suite de vos consultations, qu'il n'était pas nécessaire de les définir? Il n'est pas nécessaire d'avoir une définition, mais j'aimerais savoir si des gens vous ont conseillé de ne pas inclure de définitions dans le projet de loi.

M. Gill : Comme vous le savez, le Code criminel est très complexe. La définition d'une « organisation criminelle », comme vous le savez probablement, se trouve dans le Code criminel. Si nous voulions inclure des définitions, comme vous êtes à même de le comprendre, cela rendrait encore plus complexe le projet de loi.

I wanted to make sure that I addressed this issue of the recruitment part that at least covers the “criminal organization” that is already defined under the Criminal Code. I understand there are many things that we can do to make our Criminal Code better, and the system.

I also understand my limitations in bringing forward a private member’s bill to see what sort of support I can get and what I can comfortably push through the house, and ultimately through the Senate, to get this bill passed.

As you know, private members’ bills are rarely passed. They rarely go on to become law. I wanted to make sure that I stay within my limitations. Whatever I can accomplish most with the opportunity that was provided to me, I wanted to do that.

I’ve just been told by my staff that the bells are ringing. I can be here for another five minutes, but then I will have to run over to the house.

Senator McIntyre: Thank you, Mr. Gill, for your presentation. I have reviewed sections 467.11, 467.12 and 467.13. I agree with you that the code covers the criminal organization part, but it does not cover the recruitment part. The reason for creating a separate offence, therefore, is to bring clarity to the legislation.

Regarding minimum sentences and consecutive sentences, correct me if I am wrong, but it appears to me that it does not apply to young offenders pursuant section 50 of the Youth Criminal Justice Act. The same would go for bail hearings and parole, all of which are governed by specific rules for young offenders. Would you agree with me that your bill is in line with the other provisions such as 467.11, 467.12 and 467.13?

Mr. Gill: Yes. As you probably know and can understand, I am not a lawyer by profession. However, I did take the time to consult with the Justice Department and the House of Commons legal department to make sure that it complies with all of the different provisions and that it doesn’t actually hinder or violate one of the other sections. I have been provided the assurance that it is all in good order, so I will take their word for it.

Senator McIntyre: The bottom line is that as far as young people are concerned, section 50 of the Youth Criminal Justice Act covers them.

Mr. Gill: Yes.

Senator Joyal: I will start with something that sounds like a detail, but I would like to bring to you to clause 6 of the bill. The bill proposes to amend paragraph 196(5)(a) of the act. Do you have the act with you?

Mr. Gill: I don’t.

Senator Joyal: You don’t. I think there might be an oversight in there. The Criminal Code contains section 196.1(5)(a), which was a new addition in 2013. I think that when your bill was

Je tenais à m’assurer de traiter du problème du recrutement pour ce qui est au moins des organisations criminelles, au sens où on l’entend déjà dans le Code criminel. Je comprends que nous pouvons faire bien des choses pour améliorer notre Code criminel et le système.

Lorsque je présente un projet de loi d’initiative parlementaire, je dois également être conscient de mes limites. Je dois évaluer l’appui que je peux obtenir et les éléments que je peux présenter sans crainte à la Chambre, puis au Sénat en vue de faire adopter mon projet de loi.

Comme vous le savez, les projets de loi d’initiative parlementaire sont rarement adoptés. Ils deviennent rarement des lois. Je tenais à m’assurer de respecter mes limites. Je tenais à tirer le plus possible de l’occasion qui m’était offerte.

Mon personnel vient de m’avertir que le timbre se fait entendre. Je peux rester encore cinq minutes, mais je devrais ensuite prendre mes jambes à mon cou et retourner à la Chambre.

Le sénateur McIntyre : Merci, monsieur Gill, de votre exposé. J’ai examiné les articles 467.11, 467.12 et 467.13. Je suis d’accord avec vous que le Code criminel traite des organisations criminelles, mais il ne touche pas au recrutement. Par conséquent, la création d’une infraction distincte vise à préciser la loi.

En ce qui concerne les peines minimales et les peines cumulatives, corrigez-moi si j’ai tort, mais il me semble que cela ne s’applique pas aux jeunes contrevenants en vertu de l’article 50 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Il en va de même pour les enquêtes sur remise en liberté et les libérations conditionnelles, soit des éléments qui ont leurs propres règles lorsqu’il est question de jeunes contrevenants. Êtes-vous d’accord avec moi pour dire que votre projet de loi est conforme aux autres dispositions, comme les articles 467.11, 467.12 et 467.13?

M. Gill : Oui. Comme vous le savez probablement et êtes à même de le comprendre, je ne suis pas avocat de profession. Par contre, j’ai pris soin de consulter le ministère de la Justice et les services juridiques de la Chambre des communes pour m’assurer que le projet de loi respecte les diverses dispositions et ne nuit pas ou ne contrevient pas à l’une d’entre elles. On m’a assuré que tout était en ordre. Je les crois donc sur parole.

Le sénateur McIntyre : Bref, l’article 50 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents traite des jeunes contrevenants.

M. Gill : Oui.

Le sénateur Joyal : J’aimerais d’abord commencer par ce qui semble être un détail, mais j’aimerais discuter avec vous de l’article 6 du projet de loi qui propose de modifier l’alinéa 196(5)(a) de la loi. Avez-vous une copie de la loi avec vous?

M. Gill : Non.

Le sénateur Joyal : D’accord. Je crois qu’il y a peut-être un petit oubli. Le Code criminel contient le nouvel alinéa 196.1(5)(a), qui a été ajouté en 2013. Selon moi, lorsque le projet de loi a été

drafted, that act had not yet been voted by Parliament. To be parallel with paragraph 196(5)(a), you should also amend 196.1(5)(a) of the code. Could you check that with your advisers? To make sure what you propose is coherent, that should be added there. It might sound like a detail. It doesn't change the purpose of your bill — on the contrary, I think it strengthens it. However, to be coherent with the code as we amended it last year, that should be done. That's the first point that I would like to ask.

The Chair: Mr. Gill, I know there are a number of senators that want to pose questions. Hopefully, you can return either next week or before the committee goes into clause-by-clause consideration so they can have an opportunity to pursue their questions with you.

Mr. Gill: I would be happy to do that, Mr. Chair.

The Chair: We will be in touch, then. Thank you very much.

Mr. Gill: Thank you very much. Once again, I want to take the opportunity to thank all of my colleagues on this committee for their hard work and for working on this legislation and especially Senator Plett for sponsoring this bill.

The Chair: Members, I'd like to run one other matter by you before we adjourn. Through steering, we have developed a draft report on our pre-study of the Judges Act. I'm suggesting that we consider it and that we move in camera to do so. If there are no concerns with that approach, does the committee wish to go in camera to discuss the draft report?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Does the committee agree to allow staff to remain?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to keep a transcript as is usually agreed to?

Hon. Senators: Agreed.

(The committee continued in camera.)

rédigé, l'autre projet de loi n'avait pas encore été adopté par le Parlement. Pour être cohérent avec l'alinéa 196(5)a), vous devriez aussi modifier l'alinéa 196.1(5)a) du Code criminel. Pourriez-vous vérifier le tout avec vos conseillers? Il faudrait faire un tel ajout pour que votre projet de loi soit cohérent. Cela semble peut-être un détail, mais cela ne modifie en rien l'objectif de votre projet de loi; au contraire, je crois que cela le renforce. Cependant, il faudrait faire cet ajout pour modifier de manière cohérente le Code criminel tel que nous l'avons modifié l'an dernier. C'est le premier point que je voulais vous signaler.

Le président : Monsieur Gill, je sais que certains sénateurs veulent vous poser des questions. J'espère que vous pourrez revenir la semaine prochaine ou avant que nous passions à l'étude article par article du projet de loi et ainsi permettre aux sénateurs de vous poser leurs questions.

M. Gill : J'en serai ravi, monsieur le président.

Le président : Nous communiquerons donc avec vous. Merci beaucoup.

M. Gill : Merci beaucoup. J'aimerais encore une fois prendre le temps de remercier tous mes collègues qui siègent au comité de leur excellent travail sur le projet de loi, en particulier le sénateur Plett, le parrain du projet de loi.

Le président : Chers collègues, j'aimerais discuter d'un autre élément avant de lever la séance. Le comité directeur a rédigé un projet de rapport sur notre étude préliminaire sur la Loi sur les juges. Je propose d'examiner le tout à huis clos. S'il n'y a pas de commentaires à ce sujet, le comité veut-il poursuivre la séance à huis clos pour discuter du projet de rapport?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Le comité autorise-t-il le personnel à rester?

Des voix : D'accord.

Le président : Le comité veut-il garder une transcription, comme c'est normalement le cas?

Des voix : D'accord.

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESSES

Wednesday, May 7, 2014

Justice Canada:

Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law Sector;
Catherine McKinnon, Senior Counsel, Judicial Affairs, Courts and
Tribunal Policy;

Canadian Bar Association:

Fred Headon, President;
Tamra Thomson, Director, Legislation and Law Reform.

Thursday, May 8, 2014

Parm Gill, M.P. for Brampton—Springdale, sponsor of the bill.

TÉMOINS

Le mercredi 7 mai 2014

Justice Canada :

Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public;
Catherine McKinnon, avocate-conseil, Services des affaires
judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs.

Association du Barreau canadien :

Fred Headon, président;
Tamra Thomson, directrice, Législation et réforme du droit.

Le jeudi 8 mai 2014

Parm Gill, député de Brampton—Springdale, parrain du projet de
loi.